



Actes du premier comité interrégional
du bien culturel en série

« Chemins de Saint-Jacques- de-Compostelle en France »

19 janvier 2015 - Toulouse



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998

Mes plus vifs remerciements s'adressent aux organisateurs de ce premier comité interrégional du bien en série ainsi qu'à l'ensemble des auteurs qui ont contribué à la rédaction de cet ouvrage sur les «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France». Cette première édition permet de comprendre tout l'intérêt de la connaissance et de la valorisation de ce bien et de ses composantes.

Je souhaite tout particulièrement saluer l'engagement de tous les acteurs, publics comme privés, qui œuvrent au quotidien à la transmission de ce patrimoine exceptionnel, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Leurs actions, remarquables, permettent de sauvegarder et promouvoir les témoignages des pratiques liées au pèlerinage médiéval, qu'il s'agisse du patrimoine monumental qui jalonne tous les territoires de France ou encore des sections de sentier, témoignages vivants d'une itinérance ancrée au sein des paysages et dans la vie même des lieux traversés.

Mailhos

Pascal Mailhos,
préfet coordonnateur interrégional pour le bien en série 868
«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»



« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Bien culturel en série inscrit en 1998, critères : (ii), (iv), (vi), réf : 868

Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour les pèlerins venant de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, ils traversaient la France. Quatre voies symboliques partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées, résument les nombreux itinéraires empruntés par les voyageurs.

Églises de pèlerinages ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts.

Critères retenus par l'Unesco pour les «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» :

critère (ii) : la route de pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au Moyen Âge, comme l'illustrent les monuments sélectionnés en France. Grands sanctuaires cités dans le *Codex Calixtinus*, hôpitaux d'accueil des pèlerins, ponts et chemins ou humbles lieux de dévotion illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles.

critère (iv) : les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises. Les grandes basiliques de pèlerinage qui subsistent sont un exemple particulièrement abouti de l'architecture médiévale.

critère (vi) : le pèlerinage est un aspect presque universel de la spiritualité de l'homme. La route de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales de l'Occident au Moyen Âge.

Soixante-et-onze édifices et ensembles ainsi que sept sections de sentier ont été inscrits au titre des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco (voir liste et carte en fin d'ouvrage).



Intégrité

Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemin proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des situations rencontrées par les pèlerins sur les routes qui étaient les leurs. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage telle qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante.

Authenticité

Les biens présentés illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques lié au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints rencontrés sur l'itinéraire. Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques.

Les établissements d'accueil et de soins présentés sont ceux indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou les décors conservés.

Protection et gestion

Les 71 édifices ou ensembles de bâtiments font l'objet de mesures de protection prises en application du code du Patrimoine (classement ou inscription au titre des Monuments historiques) ainsi qu'au titre des Plans locaux d'urbanisme. Ils sont majoritairement propriété des communes et souvent affectés au culte catholique. Leur conservation incombe à leur propriétaire, avec l'aide et sous le contrôle des services de l'État. Autour des édifices protégés se développe une servitude de protection de leur champ de visibilité (rayon de 500 m), contrôlée par l'État. Les sections de sentier sont protégées en tant que voies publiques de circulation, et partiellement, dans le cadre des Plans départementaux des itinéraires pédestres et de randonnée (voie du Puy).

57 Délimiter les zones tampon : l'exemple du Gers

Clémentine Perez-Sappia, *architecte des bâtiments de France, chef du Stap du Gers*

61 Assurer la conservation et la restauration des composantes du bien culturel en Aquitaine

Roland Eymard, *correspondant gestion espaces protégés, patrimoine mondial et VPAH, Drac Aquitaine*

65 Valoriser et transmettre, l'appropriation par les publics (touristes, habitants, public jeune)

L'exemple de la ville de Bordeaux

David Jurie, *animateur de l'architecture et du patrimoine, Direction des affaires culturelles, Ville de Bordeaux*

L'exemple du Pays d'art et d'histoire de l'agglomération du Puy-en-Velay

Richard Guillien, *responsable du service éducatif, et Claire Delsol, chargée de la programmation adulte et des expositions temporaires, Pays d'art et d'histoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay*

77 Valorisation du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en Aveyron

Marguerite Salles, *directrice du pays du Haut Rouergue*

83 Les objectifs de mise en réseau et d'animation du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Aline Tomasin, *vice-présidente de l'association de coopération interrégionale « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle »*

89 Synthèse de la journée et feuille de route

Philippe Mercier, *correspondant coordonnateur interrégional du bien, conservateur régional des monuments historiques, Drac Midi-Pyrénées*

91 ANNEXES

- Protocole d'accord signé le 5 novembre 2015 relatif à l'animation culturelle et à la gestion du bien culturel en série 868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » entre l'État et l'Agence de coopération interrégionale et réseau (Acir)
- Liste des composantes du bien culturel 868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »
- Liste des textes législatifs et réglementaires régissant le patrimoine mondial et le bien culturel 868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »
- Liste des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- Lexique du patrimoine mondial
- Liste des participants au premier comité interrégional du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Avant-propos



Cette année 2015 a été marquée sur le plan culturel par le premier comité interrégional du bien culturel en série «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**», inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco. La région Midi-Pyrénées compte de nombreux biens culturels inscrits par l'Unesco dont certains, comme la « Cité épiscopale d'Albi » ou les « Causse et Cévennes », ont été reconnus récemment.

Sous l'autorité du préfet de région, la Drac Midi-Pyrénées s'est donc engagée dans la valorisation de ces biens qui participent pleinement de l'essor culturel des territoires. Parmi cet ensemble exceptionnel que comptera la future région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » occupe une place particulière. Par son étendue et son caractère interrégional, il réunit des composantes réparties sur treize régions du territoire national qui doivent, grâce au travail engagé, se fédérer pour faire rayonner ce bien culturel d'envergure au niveau international.

Pour accompagner cette démarche et favoriser la diffusion des connaissances et la mise en réseau de ce bien culturel majeur, la Drac Midi-Pyrénées a décidé d'éditer les **actes du premier comité de bien interrégional** qui s'est tenu à Toulouse le 19 janvier 2015 et qui a permis de fixer les grandes orientations de mise en réseau et d'animation culturelle à l'échelon interrégional. Les effets de cette première réunion se font déjà ressentir par l'installation de nombreuses commissions territoriales et locales qui ont déjà produit un travail de réflexion fructueux et amorcé la mise en œuvre des plans de gestion. La signature du protocole d'accord entre l'État et l'Acir Compostelle, le 5 octobre dernier, est une autre des heureuses conséquences (voir en annexe).

Ces actes constituent un premier recueil de l'ensemble du travail de réflexion développé depuis 2013 pour engager une nouvelle gouvernance du bien culturel « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », associant l'ensemble des collectivités territoriales, propriétaires et acteurs de la valorisation. Il intègre un résumé du guide méthodologique de la gouvernance ainsi que des témoignages des participants qui ont bien voulu faire part de leur expérience à cette première rencontre.



Pascal Mailhos,
préfet de la région Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
préfet coordonnateur interrégional
pour le bien en série «Chemins de
Saint-Jacques-de-Compostelle en
France»

Discours introductif et objectifs de la gouvernance interrégionale



Aujourd'hui, pour la première fois, est réuni l'ensemble des acteurs : propriétaires de composantes, collectivités territoriales, association de coopération interrégionale «Compostelle» et services de l'État participant à la conservation, la gestion et la mise en valeur des composantes du bien «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» dans la perspective de bâtir un projet commun.

L'évaluation périodique conduite par la Direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées (Drac) et l'Association de coopération interrégionale (Acir) en 2013 à la demande du Comité du patrimoine mondial a fait apparaître une faible structuration du réseau et une absence de gouvernance globale du bien qui le rend difficile à appréhender et vulnérable par rapport au maintien de sa cohésion.

Certes, le caractère exceptionnel de ce bien culturel, le plus important par son ampleur sur le territoire français mais aussi par sa diversité d'implantation géographique, rend sa gestion complexe. Mais le bien a surtout manqué à ce jour d'un projet collectif et d'une instance de gouvernance.

Son étendue et sa richesse constituent un atout majeur pour le développement culturel et touristique des régions françaises qu'il jalonne. Certains départements ou communes, tout à fait conscients de cet enjeu, ont d'ailleurs valorisé leurs composantes patrimoniales et su mettre à profit cette distinction culturelle et patrimoniale.

Pour les autres, le travail de conservation et de valorisation du patrimoine reste à engager. Ils pourront profiter de l'expérience des sites qui ont déjà longuement travaillé à la valorisation de leurs composantes.

Être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, c'est bénéficier d'une reconnaissance majeure, la plus haute à laquelle une ville ou un territoire puisse prétendre sur le plan de la culture et du patrimoine. C'est aussi jouir d'une image de marque internationale comme de retombées sur le plan socio-culturel et économique très importantes pour le développement durable des territoires.

Ainsi, il s'agit pour tous les acteurs du réseau de se montrer digne de cette distinction très convoitée, en veillant au maintien du caractère exceptionnel de leurs composantes et en respectant le principe de solidarité, qui donne tout son sens à l'ensemble du bien et engage la France devant la communauté internationale.

C'est tout l'enjeu de cette première rencontre, destinée à définir les conditions de mise en réseau et de gouvernance partagée qui doit permettre une vigilance solidaire de ses membres notamment par l'adoption d'un projet scientifique et culturel comme d'une déontologie de développement touristique.

Le rôle et les objectifs du comité interrégional

Ce premier comité de bien interrégional a ainsi vocation à installer une **gouvernance globale du bien**. Cela implique que chaque composante du bien, chaque territoire, soit représenté et associé aux réflexions qui vont s'engager. Cela implique que les gouvernances locales s'organisent au plus près des enjeux de territoire dans le respect des orientations qui seront fixées par le projet scientifique et culturel du bien.

Le premier objectif est d'établir un **«schéma d'orientation stratégique»** pour :

- enrichir la connaissance scientifique du bien culturel et veiller à la diffusion des connaissances ;
- assurer les meilleures conditions de conservation de toutes les composantes du bien culturel ;
- garantir un très haut niveau de qualité, en ce qui concerne l'accueil, l'accessibilité et la valorisation de chaque composante ;
- favoriser la mise en réseau du bien, son rayonnement culturel et évaluer l'impact socio-économique de son développement.

Ces axes de travail seront développés en 2015, de façon globale dans le cadre des travaux du comité de bien interrégional, et de façon détaillée au niveau de chaque commission locale ou territoriale. Les correspondants «patrimoine mondial» de chaque région seront chargés d'en évaluer l'avancement, de façon continue et m'en tiendront informé.

Pour avancer collectivement dans cette voie, j'organiserai des ateliers de réflexion régulièrement pour travailler de façon collaborative à l'écriture du schéma d'orientation stratégique ainsi qu'à l'élaboration du projet scientifique et culturel. Les premiers ateliers seront organisés dès la mi-juin 2015 et le programme détaillé vous en sera communiqué très rapidement et portera sur l'établissement du schéma.

Ce «schéma d'orientation stratégique» doit constituer l'acte fondateur du travail en commun de toutes les composantes. Il doit fixer les orientations durables de la gouvernance et permettre ensuite d'élaborer un projet scientifique et culturel pour le bien.

Le rôle de l'Acir et ses perspectives de mission

Pour conduire ce travail, j'ai confié à l'Acir, qui constitue la tête du réseau **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**, le pilotage de l'élaboration du projet scientifique et culturel.

Afin que les règles de fonctionnement soient claires, je demande à l'Acir de proposer une convention tripartite, avec l'État et l'ensemble des propriétaires et gestionnaires du bien. Un projet de convention sera communiqué à chaque composante dans le courant du 1^{er} semestre 2015.

Je laisserai au président Marc Carballido le soin de nous exposer plus en détail les moyens nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

L'État s'engage à participer, par l'action de ses Drac et par le soutien de ses équipes scientifiques et techniques, au travail important qui doit être conduit. Pour associer à cette expertise les services des collectivités territoriales et les chercheurs universitaires, je souhaite la mise en place d'une commission scientifique pluridisciplinaire.

Elle aura vocation à devenir l'instance consultative du comité de bien interrégional. Cette instance sera saisie sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien culturel en série.

Au regard des sites que j'ai déjà pu visiter récemment encore dans le Gers, il est indispensable de doter le bien d'un identifiant visuel commun, en élaborant une **charte graphique du bien culturel «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**. Cette charte devra être utilisée par l'ensemble des composantes pour le balisage des sentiers, la signalétique routière, ou tout support de communication. Cette mission sera également confiée à l'Acir, qui en présentera les grandes lignes dans ses interventions.

Ce que le comité attend des participants

Aujourd'hui vous seront présentés des points décisifs vous permettant de disposer de tous les éléments nécessaires pour commencer à travailler :

- le rappel des fondamentaux de l'inscription,
- le travail de cartographie,
- le schéma de gouvernance du bien,
- le rôle des commissions locales et des observatoires régionaux,
- les objectifs de mise en réseau et d'animation.

Le premier objectif est d'installer pour l'ensemble des composantes du bien des commissions locales ou territoriales avant le 24 avril 2015. Par le biais du réseau des correspondants patrimoine mondial, les Drac m'informeront régulièrement de l'avancement de leur mise en place. Elles créeront des observatoires régionaux pour en assurer le suivi et évaluer le travail qu'elles engagent.

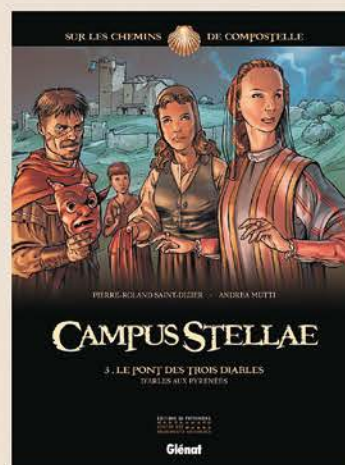
Le deuxième objectif est que chaque commission désigne un élu et un technicien référents qui seront chargés de rapporter les dossiers au sein des observatoires régionaux et qui siégeront au sein du comité interrégional du bien et participeront aux ateliers. Leur désignation devra être faite lors de l'installation des commissions locales, avant le 24 avril 2015.

Le troisième et dernier objectif est que chaque commission engage un travail de réflexion sur un projet de plan de gestion à l'échelon local, et fasse remonter ses observations sur les propositions de zones tampon du cabinet Bailly-Leblanc avant le 22 mai 2015. Ces éléments seront analysés et présentés lors des ateliers des 8 et 9 juin 2015.

Ces objectifs vous seront rappelés en fin de journée, et la méthode de travail sera détaillée dans les différentes interventions de la journée.

Je vous remercie, vous souhaite des travaux fructueux et cède la parole au président de l'Acir Compostelle.





Valorisation culturelle et touristique de l'itinérance jacquaire

Accompagnement des professionnels

Information du public

Tête du réseau du bien Compostelle au Patrimoine Mondial



ACIR

Agence de Coopération Interrégionale et Réseau

Chemins de Saint-Jacques de Compostelle



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998

Co-édition

Organisme de formation

Gestion d'expositions



4 rue Clémence Isaure, 31 000 Toulouse
Tel. : +33(0)5 62 27 00 05
Mail : accueil@chemins-compostelle.com
www.chemins-compostelle.com



Marc Carballido,
président de l'association
de coopération interrégionale (Acir)
«Chemins de Saint-Jacques-de-
Compostelle»

L'Acir Compostelle, animateur du réseau du bien culturel interrégional



Tout d'abord, permettez-moi, monsieur le préfet, de vous remercier. Merci d'avoir associé l'Acir à cette première réunion du comité interrégional et surtout, merci de donner un nouvel élan à ce chantier que constitue la conservation, la protection, mais aussi la promotion de ce bien singulier du patrimoine de l'humanité : «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

L'Acir est présente sur cette thématique depuis maintenant vingt-cinq ans. L'association est née en 1990 de la volonté du conseil régional de Midi-Pyrénées, rejoint aussitôt par deux régions voisines de Languedoc-Roussillon et d'Aquitaine. Jusque-là, il n'existait qu'un seul itinéraire aménagé et, au demeurant, peu fréquenté. Ainsi, les régions anticipaient un certain nombre de préoccupations qui se retrouvent en 1998 dans la démarche de l'État lorsqu'il demanda à l'Unesco l'inscription du bien 868 au patrimoine de l'humanité.

Pour les trois régions, il s'agissait donc de :

- rendre évidente la valeur patrimoniale de ces chemins qui perpétuent la trace des pèlerins et du pèlerinage, ainsi que celle des monuments qui jalonnent les parcours ;
- prendre en considération l'esprit et l'histoire particulière de ce pèlerinage effectué pour des motifs cultuels, culturels, spirituels, voire sportifs, motifs aussi divers que le sont les hommes et les femmes qui le pratiquent ;
- prendre en compte les responsabilités qu'impose ce patrimoine aux collectivités publiques concernées ;
- et, bien entendu, prendre en considération la place de ce patrimoine dans le développement des territoires qu'il irrigue.

En créant l'Acir, les régions, et c'était bien leur rôle, ont pris soin de regrouper autour d'elles les acteurs de leur territoire qui avaient une responsabilité particulière sur ce thème :

- les associations jacquaires qui chacune à sa manière font vivre l'esprit du chemin, et qui ensemble, sont garantes du bon équilibre entre la dimension culturelle et culturelle, garantes d'un esprit de tolérance, d'ouverture et de respect mutuel ;
- les associations de randonneurs et leur fédération, qui, outre leur responsabilité morale, capitalisent une expérience et une réflexion indispensables si l'on veut actualiser intelligemment l'information et les aménagements relatifs aux divers parcours ;
- les hébergeurs et responsables ou propriétaires de tous les établissements qui accueillent les pèlerins qu'il convient d'associer à la réflexion, parce qu'ils représentent la diversité des réponses à donner aux besoins les plus concrets des cheminants.

Enfin, et surtout, il s'agissait d'aider les collectivités locales qui voyaient bien l'intérêt d'être sur un chemin prestigieux et attractif, ou de disposer dans sa ville ou dans son village d'un monument remarquable ; tout l'intérêt, mais aussi toute la responsabilité et bien souvent toute la difficulté à l'entretenir et à le faire vivre.

Ceci pour rappeler que l'Acir a été créée, non pour se substituer aux acteurs, mais bien pour les fédérer et animer une démarche de protection - promotion des chemins vers Saint-Jacques qui traversent le territoire de nos régions. La création de l'Acir exprimait clairement une prise de responsabilité de trois régions sur le caractère commun et public de ce patrimoine.

En 1998, la démarche de l'État et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'une partie représentative des chemins, des édifices et des œuvres qui le jalonnent, vont donner une importance inédite à la thématique. Je souligne au passage que l'Acir a été associée dès le départ à la démarche, l'État lui ayant en particulier confié le recrutement de l'archéologue qui a établi la qualification historique des sentiers à inscrire au titre du bien.

Depuis sept ans, les exigences de l'Unesco relatives à la gestion du bien se sont précisées. Et depuis deux ans, la prise de conscience des enjeux a nettement progressé.

Il y a des enjeux et des risques d'ordre spirituel, idéologique, philosophique... peu importe le qualificatif, l'actualité récente en donne la tragique mesure. Dans ce qui fonde la singularité et l'universalité du bien, qui du reste en fait aussi un itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, il y a l'idée de lien, de tolérance et d'échange. Ce pèlerinage permet que chaque cheminant s'y raconte sa propre histoire, avec ses références et ses valeurs personnelles. Cette forme de spiritualité qui laisse une place à la liberté de conscience doit être préservée. Cela ne s'écrit pas facilement dans un plan de gestion, mais cela peut y être présent par bien des choix concrets dans l'aménagement et l'entretien des lieux et des parcours, dans des stratégies de promotion touristique bien coordonnées, ou dans une manière d'accueillir et de raconter le Chemin.

Il y a des enjeux et des risques d'ordre matériel.

Pour l'essentiel, il s'agit des enjeux liés au développement touristique. Il est normal et souhaitable que les territoires tirent le meilleur parti de l'afflux des pèlerins. En même temps, la gestion de ces flux, la qualité des offres marchandes ou non marchandes qu'ils suscitent appellent une réflexion collective. J'en veux pour preuve l'inquiétude de nos voisins espagnols à propos de la surfréquentation du principal itinéraire, le *camino francés*.

Aujourd'hui, les exigences de l'Unesco doivent nous servir d'aiguillon pour atteindre des objectifs qui sont ceux de l'État, comme vous l'avez fort clairement souligné, monsieur le Préfet, mais aussi ceux des collectivités, et - je n'en doute pas - ceux de tous les acteurs de ce patrimoine.

Pour l'Acir, il s'agit d'un défi exceptionnel, et je suis prêt, dans les semaines qui viennent, à proposer à nos adhérents de relever ce défi qui fait écho à leur engagement de ces vingt-cinq dernières années.

L'Acir se porte volontaire pour animer le réseau du bien «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» aux côtés de l'État.

Qu'est-ce que cela signifie, et comment cela doit-il se traduire dans les faits ?

Avant tout, nous devons bien mesurer ce qu'est le réseau. C'est un ensemble vivant, dans lequel chaque élément a sa propre personnalité. Le rôle de l'animateur, c'est de susciter l'envie de travailler ensemble et de favoriser la confiance entre les éléments du réseau. Devant le foisonnement des compétences, la grande diversité des initiatives, des intérêts qui parfois pourront apparaître contradictoires ou divergents, il faudra trouver les convergences, mettre en place des méthodes de travail dans lesquelles chacun trouve sa place avec en point de mire la réponse attendue par l'Unesco.

Il faut ici préciser que nous ne partons pas de rien : 40 % des propriétaires des composantes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco sont membres de l'Acir, et, même si nous avons connu des passages difficiles, des moments de relative incompréhension, j'ai le sentiment, à travers la participation des adhérents à la vie de l'Acir, qu'aujourd'hui c'est plutôt la confiance qui domine. Cela étant, nous devons engager une démarche d'adhésion en direction des 60 % propriétaires de composantes qui ne sont pas membres. Cette démarche ne peut être que d'information, de persuasion et de propositions.

Au regard de son expérience interrégionale, l'Acir est en mesure de proposer et d'animer un plan d'action qui recouvre trois aspects :

- la gouvernance du bien,
- la recherche - développement,
- l'information et la formation,

avec, bien entendu des priorités à établir pour les douze prochains mois.

La gouvernance : l'Acir s'inscrira dans le calendrier de constitution des commissions locales et proposera dans le trimestre un contenu précis aux rencontres départementales à l'image de celles qui ont eu lieu dans l'Ariège et dans le Gers. L'équipe actuelle de l'Acir travaillera ce point, sans attendre l'éventuelle embauche d'un chef de projet, qui prendra la direction du plan d'action.

L'Acir mobilisera ses adhérents dans chaque département pour optimiser la préparation de ces commissions.

Recherche - développement : nous avons une expérience de partenariat avec les universités qui peut s'amplifier et être mise à profit pour appuyer les coopérations mais aussi pour accroître la connaissance du bien et nourrir les travaux d'information et de formation des acteurs. La réflexion est déjà engagée sur la composition d'un comité scientifique.

Information - formation : l'expérience de l'Acir, avec les collectivités locales, les offices de tourisme, ainsi que les expériences éditoriales et de cartographie seront mises au service du projet commun. En clair, le programme 2015 sera construit sur le calendrier établi en commun avec l'État et les commissions locales, et les contenus élaborés également en fonction des objectifs de gestion du bien.

Pour l'heure, nous sommes prêts à engager deux chantiers qui semblent prioritaires :

- doter le réseau d'un véritable référentiel, scientifique et culturel dont la pertinence aura été validée par les partenaires ;
- accroître et harmoniser la visibilité de ces chemins et de ces édifices. Cela passe, notamment, par la mise en place d'une charte graphique pour la signalétique.

Pour réaliser ces deux tâches, l'Acir, est prête à prendre en charge la coordination.

Coordonner la préparation et la rédaction d'un «projet - programme» culturel et scientifique, qui devienne le référentiel de tous les acteurs du bien 868. Aussi bien les acteurs qui ont des responsabilités dans sa protection que ceux qui en assurent la promotion dans le cadre du développement de leur territoire, ou encore - je pense en particulier aux grandes fédérations de randonnée, ou aux fédérations et associations jacquaires - ceux qui organisent les usages du chemin.

Coordonner la mise en place de la commission scientifique. L'Acir l'a envisagé dans le cadre de ses activités, au fil des divers séminaires et des rencontres avec les universités. Il est évident que cette commission est nécessaire pour étayer l'ensemble du plan de gestion.

Voilà, en quelques minutes comment je peux situer l'engagement de l'Acir, dans un plan d'action qui consacre et amplifie la démarche interrégionale qui a donné naissance à notre association.

Tout cela peut s'inscrire dans une convention tripartite, État - Acir - propriétaires du bien, qui fixe précisément les engagements de chacun, en termes d'objectifs, de calendrier et de moyens.

Du reste, sur quelques aspects, nous avons anticipé le travail à réaliser, par exemple, en ayant déjà demandé, et obtenu, à nos collectivités adhérentes de désigner un élu et un technicien référents de la composante; en refondant notre site internet - c'est en cours -, en adaptant nos statuts pour mieux faire apparaître le rôle d'animation du réseau des biens inscrits. À ce stade, je n'ai pas abordé la question des moyens.

Aujourd'hui, ceux de l'Acir sont très modestes. Nous devons, **pour relever le défi**, trouver de nouvelles ressources pour financer une équipe renforcée. Je demanderai aux adhérents propriétaires de composantes inscrites, de consentir à un effort supplémentaire, dès l'instant où les conditions seront réunies. Les ressources seront à chercher dans une démarche d'adhésion des propriétaires, mais également dans ce nouveau partenariat avec l'État, ainsi que dans les programmes européens qui s'ouvrent à nous dans la perspective 2014-2020.

Je ne vous cache pas, monsieur le Préfet, que nous attendons beaucoup de cette journée. Encore une fois merci de l'avoir organisée, et de nous y avoir associés.



ACCÈS PAR LE PÈLERINAGE CULTUREL INTERRÉGIONAL DU BIEN CULTUREL EN FRANCE
« CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE »
L'UNIVERSITÉ DE BORNEO

Cathédrale Saint-Étienne, Bourges (Cher), façade ouest

François Terrasson,
chargé de mission pour le patrimoine
mondial à la sous-direction des
monuments historiques et des
espaces protégés, direction générale
des patrimoines, ministère de la
Culture et de la Communication

Rappel des fondamentaux de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et spécificités du bien culturel en série



Le patrimoine mondial n'est pas un label

Le patrimoine mondial n'est pas un label, c'est un engagement devant la communauté internationale :

- une obligation liée à un engagement international de la France : la Convention sur le patrimoine mondial culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975 ;
- tous les biens doivent présenter une valeur universelle exceptionnelle : cela signifie que le bien a une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine n'incombe pas seulement à l'État partie ou au gestionnaire du bien, mais à l'humanité toute entière ;
- elle est signée par 161 États parties, 1007 biens culturels et naturels figurent sur la Liste du patrimoine mondial.

Les obligations de l'inscription au patrimoine mondial

Une fois le bien inscrit, l'État partie signataire devient responsable de la protection du bien, en lien avec les gestionnaires.

Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention, document constamment remanié par le Comité du Patrimoine mondial, précisent les obligations des États parties une fois le bien inscrit :

Art. 97 : La protection et la gestion des biens du patrimoine mondial doivent assurer que leur valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de leur inscription sont maintenues ou améliorées dans le temps. Un examen régulier de l'état de conservation des biens, et par là même de leur valeur universelle exceptionnelle, est effectué dans le cadre du processus de suivi pour les biens du patrimoine mondial, tel que spécifié dans les Orientations.

Art. 98 : Des mesures législatives et à caractère réglementaire au niveau national et local assurent la survie du bien et sa protection contre un développement et des changements qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle ou l'intégrité et/ou l'authenticité du bien. Les États parties doivent assurer la mise en œuvre totale et effective de ces mesures.

Art. 108 : Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

Art. 117 : Les États parties sont responsables de la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces pour un bien du patrimoine mondial. Les États parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien, l'agence chargée de la gestion et les autres partenaires et acteurs concernés par la gestion du bien.

Les collectivités territoriales sont donc elles aussi liées par l'engagement pris par l'État, dans la mesure où il y a concertation entre les partenaires, même si les obligations qui découlent du patrimoine mondial ne figurent pas encore en droit national.

Dans le cadre de la future loi sur les patrimoines, il est prévu la prise en compte des impératifs de protection de la valeur universelle exceptionnelle et, le cas échéant, des dispositions du plan de gestion, dans les documents d'urbanisme.

En outre, il y a obligation de solidarité entre les gestionnaires car le bien est considéré comme un bien unique. Un problème sur l'un des éléments du bien affecte le bien dans son ensemble.

Il existe plusieurs biens en série en France, comme les Fortifications de Vauban (douze éléments) ou les Belfrois de Belgique et de France, mais les «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» sont de loin le bien français le plus complexe : **soixante-dix-huit éléments** répartis sur treize régions, ce qui explique la nécessité d'une gouvernance sur laquelle reviendra Philippe Mercier dans son intervention.

Un bien inscrit peut utiliser l'emblème du Patrimoine mondial mais dans des conditions très strictes. Celui-ci ne peut être utilisé à des fins commerciales (voir la Commission nationale française pour l'Unesco sur ce point).

Cartographie des limites et zones tampon

Chaque dossier d'inscription au patrimoine mondial doit présenter le périmètre inclus dans le bien, assorti d'une ou plusieurs cartes à différentes échelles. Le cas des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» est assez particulier : en raison de sa complexité et de son étendue, il a été inscrit sans cartographie, la France s'étant engagée à réaliser cette cartographie dans des délais raisonnables. Ce travail considérable est en cours d'achèvement. Le ministère de la Culture et de la Communication, maître d'ouvrage, a confié à un prestataire une proposition de cartographie qui va vous être présentée par Gilles-Henri Bailly.

Cette cartographie répond donc à un engagement de la France, qui souhaite la soumettre à l'Unesco au 1^{er} décembre 2015 en ce qui concerne les limites des biens inscrits.

Nous avons travaillé pendant deux ans avec notre prestataire qui a présenté, région par région, élément par élément, le périmètre du bien qu'il jugeait pertinent. Il lui a également été demandé de faire des propositions pour des zones tampon, c'est-à-dire, au sens de l'Unesco, «un surcroît de protection de nature coutumière ou réglementaire».

Nous pensons les soumettre ultérieurement, si possible en décembre 2016.

Les procédures de suivi de l'état de conservation du bien inscrit

Le suivi «courant»

Une très grande sensibilité aux demandes de la société civile.

Organisation des Nations unies, l'Unesco encourage la société civile à intervenir dans la vie démocratique, aux côtés des gouvernements. Elle est donc très attentive aux sollicitations des associations de défense de l'environnement et du patrimoine. Nous sommes donc régulièrement sollicités pour rédiger des éléments de réponse après que l'Unesco a été saisie par une association sur un projet d'aménagement dans le périmètre ou à proximité d'un bien inscrit.

Pour anticiper ces demandes, les États parties sont invités à faire connaître les aménagements susceptibles d'avoir un impact sur la vue du bien (art. 172 : *Le Comité du patrimoine mondial invite les États parties à la Convention à l'informer, (...) de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien*).

Par ailleurs, chaque État doit soumettre tous les six ans un rapport périodique qui a pour objet de :

- fournir une estimation de l'application de la Convention du patrimoine mondial par l'État partie ;
- fournir une estimation du maintien au cours du temps de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer les changements des conditions et de l'état de conservation des biens ;

Les rapports ont été soumis à l'été 2013, nous attendons les premières analyses pour le printemps 2015.

Le suivi réactif, la Liste des biens en péril

Le suivi réactif est la soumission de rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés. Quand un bien est placé en suivi réactif, les États parties doivent soumettre au Comité des rapports spécifiques et des études d'impact chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un effet sur l'état de conservation du bien.

Sur la base de ce suivi, qui peut nécessiter l'avis d'une commission d'experts, le Comité décide des mesures à prendre. Le suivi réactif précède l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril, et cherche à prévenir le retrait de la Liste du patrimoine mondial, dont il existe deux exemples à ce jour (Sanctuaire de l'oryx en Oman et Vallée de l'Elbe en Allemagne).

L'État et les collectivités territoriales, co-responsables du maintien de la valeur universelle exceptionnelle

Les services de l'État ont bien sûr un rôle essentiel, clarifié par une circulaire d'avril 2012. Le ministère de la Culture et de la Communication est responsable au niveau national pour le suivi et la coordination des biens culturels, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie l'est pour les biens naturels.

Au sein du ministère de la Culture et de la Communication, à la direction générale des patrimoines :

- le département des affaires européennes et internationales assure les relations diplomatiques avec l'Unesco proprement dite et le suivi des dossiers de candidature ;
- la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés s'occupe des biens inscrits et s'assure de leur bonne gestion.

Pour cela, elle met en place les actions suivantes :

- suivi national et coordination de la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en lien avec les gestionnaires et l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) ;
- contribution à l'élaboration et à la modification des périmètres d'inscription ;
- contribution aux rapports périodiques ;
- adéquation des dispositifs de protection avec les limites des biens et leurs zones tampon ;
- suivi des projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, contribution au suivi réactif le cas échéant.
- le ministère de la Culture et de la Communication anime un réseau de correspondants du patrimoine mondial : ce réseau doit s'assurer de la bonne application des principes et des obligations découlant de la Convention du patrimoine mondial ; il a un rôle de veille sur les aménagements susceptibles de mettre en danger la valeur universelle exceptionnelle des biens ;
- il a veillé à la nomination de préfets coordonnateurs pour les biens en série répartis sur plusieurs régions, dont le rôle sera prépondérant pour la mise en place de la gouvernance du bien, qui vous sera présentée dans l'après-midi, gouvernance qui ne pourra se mettre en place sans une collaboration très étroite entre les services de l'État et les collectivités territoriales propriétaires des éléments du bien.

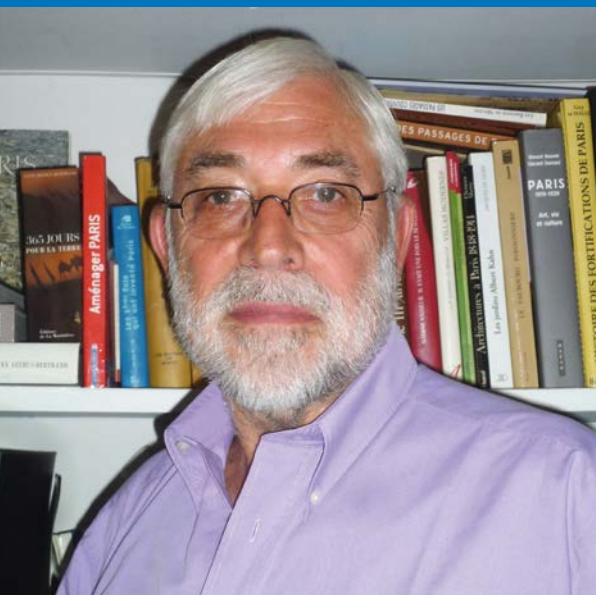
L'administration centrale, le préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bien **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**, et les collectivités territoriales concernées ont donc chacun un rôle déterminant à jouer dans la gouvernance de ce bien complexe.



ACTES DU PREMIER COMITÉ INTERRÉGIONAL DU BIEN CULTUREL EN SÈRIE
«CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE»
LUNDI 19 JANVIER 2015 TOULOUSE

Gilles-Henry Bailly,
agence Bailly-Leblanc,
architecte du patrimoine,
auteur de l'Atlas du bien 868, en
collaboration avec Claudie Herbaut
et Gérard Danet, historiens du
patrimoine

La cartographie du bien inscrit au patrimoine mondial



Présentation et point d'étape

Lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1998, le bien «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» ne comportait pas de documents graphiques, alors que conformément à l'article 133 des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, les biens inscrits ainsi que leur zone tampon doivent être cartographiés à des échelles appliquées et constituer des couches d'information géographique sur le site de l'Unesco.

L'État français, garant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et de l'application de la Convention du patrimoine mondial, doit soumettre au Comité du patrimoine mondial la cartographie de ce bien. Cette cartographie a pour but de définir juridiquement le bien, d'en préciser les moyens de préservation: conservation du bien lui-même et protection de son environnement.

C'est la raison pour laquelle la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication a lancé un marché spécifique et confié à l'agence Bailly-Leblanc, Patrimoine Urbanisme Architecture, la mission de réaliser une proposition de cartographie qui concerne toutes les composantes de ce bien en série.

Cette cartographie basée sur le contenu du dossier lors de son inscription a consisté à :

- proposer une délimitation précise de chaque élément constitutif ;
- en préciser la superficie ;
- proposer la délimitation de leur zone tampon et l'évaluation de la superficie correspondante ;
- recenser les moyens légaux qui existent pour leur protection directe et celle de leurs abords ;
- proposer autant que de besoin une amélioration de ces protections.

La méthodologie employée

Pour ce faire, l'agence Bailly-Leblanc, associée à Topodoc, a constitué une équipe de recherche composée de deux historiens du patrimoine, Claudie Herbaut et Gérard Danet, d'une architecte cartographe, Stéphanie Laurent, coordonnée par Gilles-Henri Bailly, urbaniste-architecte du patrimoine.

La mission s'est déroulée de la façon suivante :

Étape 1. Prise de connaissance du bien culturel

- la première tâche a été le recueil des données historiques et patrimoniales sur le sujet «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» et sur chacun des éléments constitutifs du bien (ouvrages de référence, documents d'archives...);
- parallèlement à cette recherche, la collecte des données géographiques, cadastrales (fonds de cartes et fonds de plans cadastraux), urbaines (données d'urbanisme réglementaire) et concernant les protections existantes de chaque élément a été menée;
- l'analyse documentaire a suivi et permis la synthèse de ces premières recherches.

Étape 2. Étude de l’empreinte «pèlerinage» des éléments constitutifs du bien

- chaque composante du bien (y compris les tronçons de la *via podensis*) a fait l’objet d’une visite systématique et détaillée, voire répétée (à plusieurs : architecte et historiens) qui s’est accompagnée de prises de vues photographiques de l’élément, de ses abords immédiats, de son environnement urbain ou paysager et des approches lointaines de l’élément constitutif du bien ;
- la confrontation des synthèses documentaires et des relevés de terrain a permis de dégager les premières propositions de délimitation de chaque élément sur le plan cadastral de la commune concernée et des propositions de délimitation de leur zone tampon sur les cartes correspondantes (au 1/25 000^e de l’IGN).

L’étude des protections existantes (au titre des monuments historiques, des sites, du patrimoine architectural, urbain et paysager, des règlements locaux d’urbanisme) confrontées aux données cadastrales (propriété foncière) ainsi qu’aux relevés de terrain a permis, à la fois, de mesurer leur pertinence ou, selon le cas, d’en proposer la révision et d’ajuster les propositions de définition des zones tampon.

Étape 3. Mise en forme de l’Atlas

Chaque élément du bien en série a ainsi fait l’objet de la composition de huit à dix planches au format normalisé A3 présentant :

- les cartes relatives à sa localisation en France, dans le département concerné, sur le territoire de l’arrondissement et de la commune ;
- un rappel historique, illustré par des cartes et plans anciens ;
- des clichés photographiques et un argumentaire justifiant la proposition de délimitation de l’élément ;
- la carte indiquant précisément la proposition de délimitation de l’élément et sa superficie en hectares ;
- les clichés photographiques et un argumentaire justifiant la définition proposée pour la zone tampon de l’élément ;
- la carte indiquant précisément la proposition de délimitation de sa zone tampon et sa superficie ;
- la carte et les textes précisant les protections existantes et proposées.

Les dossiers préparatoires ont été adressés aux directions régionales des affaires culturelles (Drac) en fin d’année 2014 pour étude. Celles-ci présenteront ensuite aux propriétaires des composantes une proposition de cartographie dans le cadre des commissions locales, en leur demandant leurs observations dans les meilleurs délais.

Deux exemples illustrent la méthodologie mise en œuvre

L’un concerne les édifices avec l’église prieurale Sainte-Croix à La Charité-sur-Loire en Bourgogne, l’autre les sections de sentiers comme celui de Lectoure à Condom en Midi-Pyrénées.

Les deux dossiers ont été réalisés à partir d’un même canevas.



La Charité-sur-Loire, église prieurale Sainte-Croix-Notre-Dame

Pour les édifices : l'exemple de l'église prieurale Sainte-Croix-Notre-Dame à La Charité-sur-Loire

- une carte de localisation dans le département ;
- la localisation de l'édifice dans la commune ;
- une étude historique et architecturale avec l'inventaire des protections existantes, accompagnée de clichés photographiques, de plans anciens, de vues succinctes extérieures et intérieures ;
- la proposition de délimitation de la composante à partir des éléments contenus dans le dossier d'inscription en 1998 ;
- une proposition de cartographie reprenant ces données ou modifiée le cas échéant ;
- concernant la zone tampon, des clichés photographiques montrant le traitement des abords immédiats et des vues lointaines ;
- une proposition de cartographie prenant en compte les abords et les vues lointaines.

En ce qui concerne La Charité-sur-Loire et sa zone tampon, la proposition consiste en l'élargissement du périmètre de la ZPPAUP existante dans le cadre de sa transformation en Avap. Il serait souhaitable de la conduire en intercommunalité pour prendre en compte la magnifique vue sur la prieurale dont on peut bénéficier de l'autre côté du pont de Loire, territoire appartenant à une autre commune, à un autre département et à une autre région.



ATLAS DES BIENS FRANÇAIS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL, EN APPLICATION DE LA CONVENTION ADOPTÉE PAR L'UNESCO EN 1972

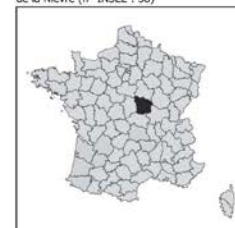
MISE A JOUR DE MAI 2015

868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

Eglise prieurale Sainte-Croix-Notre-Dame à La Charité-sur-Loire : délimitation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998 (n°868-024)



Localisation en France du département de la Nièvre (n° INSEE : 58)



Localisation de la commune dans le département



Inscription sur la liste (superficie en hectares)

patrimoine mondial (45,8 ha)

Pour les sept sections de sentier du chemin du Puy (868-072 à 078)

Il convient de préciser que les sections de sentiers ont été parcourues dans le sens unique du lieu d'origine au lieu de destination et non dans le sens opposé ; de ce fait les photographies ont été, pour l'essentiel, prises dans le sens de la marche.



ATLAS DES BIENS FRANÇAIS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL, EN APPLICATION DE LA CONVENTION ADOPTÉE PAR L'UNESCO EN 1972

MISE À JOUR DE JANVIER 2015

868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France Tronçon n°6 de Lectoure à Condom : présentation et argumentaire justificatif (n°868-077)



N° 9 - La poursuite du chemin sur route (CR du Pont-Go-Hilès à Pradoutin (et G. H. Bailly)

N° 10 - Un calvaire au carrefour du chemin avec le CR 13 (et G.-H. Bailly)



N°11 et 12- Le chemin se prolonge sur le même CR (et G.-H. Bailly)



Planche 1-2

N° 13 - La maison du Pastel (et G. H. Bailly)



N° 14 - Le GR reprend la RD 7 pour la traversée du Gers (et G. H. Bailly)



N°15 - Le Gers vue du pont vers le nord (et G. H. Bailly)



N° 16 - La bifurcation de la RD 7 vers le CR 55 (et G. H. Bailly)



Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif pour la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial
Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France/
Agence BAILLY-LESERANG - Gilles H. BAILLY, architecte du patrimoine ; TOPODOC - Claude FERRAIT - Gérald DANET Isolateurs du patrimoine - mars 2014
Sources des données patrimoniales : inscription de 1990 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS)
Sources des données cartographiques : SCAZIN® ©IGN 2002 / BSCARON® ©IGN 2009 / GÉOFLAIR® Département ©IGN
Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93

Les chemins se caractérisent par :

> Les séquences paysagères

Des différences essentielles existent à l'évidence d'une section de sentier à l'autre, entre les paysages ouverts des grands pâturages de l'Aubrac ou des champs céréaliers de la Lomagne gersoise, et les paysages fermés des Causses quercynois. Au sein même de chaque section, des séquences paysagères différentes peuvent également être perçues :

- paysage urbain au cœur des villes et villages d'étape des points de départ et d'arrivée de chaque section, mais aussi des hameaux que le GR 65 traverse ;
- paysage rural, agricole et ouvert, offrant des vues panoramiques sur les champs et prairies des alentours ;
- paysage rural forestier fermé, permettant un parcours à couvert avec vues limitées par le sous-bois ;
- paysage semi-ouvert, alternant entre passage à couvert et à découvert, consentant des échappées visuelles sur la campagne environnante.

> Les types de voies suivies par le GR 65

Même si elles ne sont pas présentes dans les mêmes proportions selon chaque section, quatre types de voies ont été distingués :

- les voies bitumées : routes nationales, départementales ou communales. Elles sont souvent sans aménagement des bas-côtés, obligeant les randonneurs à circuler sur la chaussée dans une situation peu sécurisée au regard du trafic automobile ;
- les chemins de terre, d'exploitation agricole ou forestière sont, au contraire, confortables ;
- les sentiers pédestres, peu larges ; ces sentiers étroits empruntent parfois le lit d'un ravinement, voire d'un torrent ;
- les traversées de propriétés privées : il s'agit la plupart du temps de passage à travers des prairies ou des champs, souvent en limite des cultures. Ces franchissements de parcelles privatives imposent l'ouverture et la fermeture de barrières de clôture destinées à préserver les cultures ou les champs laissés en pâture.

> Les éléments valorisants

Les bords de chemin. Au-delà du sol proprement dit, c'est le traitement des bas-côtés qui donne souvent ses caractéristiques au chemin :

- certains sont simplement en herbe ;
- avec ou sans fossés latéraux ;
- avec ou sans plantations d'alignement ;
- d'autres avec murets de pierres sèches ;
- d'autres encore avec des haies d'arbustes ou arbres de haute tige.

Les éléments architecturaux, paysagers ou pittoresques des alentours du chemin qui par leur proximité, en agrémentent le parcours :

• des éléments architecturaux :

- dans les villes, villages et hameaux, les constructions de qualité (façades de maisons, églises) qui bordent les rues empruntées par le GR ;
- une chapelle isolée, le mur de clôture d'un cimetière avec ses cyprès qui le surmontent ;
- des mas ou fermes caractéristiques de l'architecture rurale locale, les pigeonniers notamment dans le Gers, les cazelles dans les Causses, les moulins à vent ou moulins à eau, les fontaines et lavoirs ;
- mais aussi plus petits, les calvaires disposés aux carrefours, les bornes anciennes ;
- ou les ouvrages d'art : ponts, passerelles, quais, écluses et barrages.

• des éléments naturels et paysagers :

- la présence d'un ruisseau, d'une rivière, d'un plan d'eau ou d'une mare que le chemin longe ;
- la traversée d'un bosquet ;
- mais aussi la nature des cultures ou des plantations forestières des territoires bordant le chemin et qui façonne les paysages : par exemple, les futaies de chênes truffiers des Causses, les vastes prairies d'élevage et leurs troupeaux de vaches de l'Aubrac ou de moutons de l'Aveyron, les champs en culture (maïs, tournesol, vignes) du Gers .

• des éléments historiques ou pittoresques, tels que :

- les dolmens près de Gréalou ;
- la grotte située au nord de Cajarc.

> Les passages difficiles ou points noirs

Au cours de la pérégrination ont aussi été relevés des aspects moins valorisants des sites où le paysage est de médiocre qualité voire dégradé (sorties d'agglomérations, zones artisanales, industrielles ou commerciales, lotissements pavillonnaires).

Il existe aussi ponctuellement des décharges publiques ou privées que le GR longe ou traverse.

Par ailleurs, on remarque aussi de plus en plus :

- la publicité sauvage des gîtes d'étape, chambres d'hôtes et relais jacquaires ;
- la grande diversité des panneaux et bornes de signalisation directionnelle qui viennent s'ajouter aux balises (à double trait blanc et rouge) du GR.

Les principes de délimitation de la section de sentier

> La délimitation du bien

Pour chaque section, la délimitation du bien a été définie dans sa longueur en prenant comme point de départ l'église de la ville ou du village d'origine et, comme point d'arrivée, l'église de la ville ou du village de destination. Une exception toutefois pour le premier sentier où le monument de la ville de destination n'est pas l'église de Saint-Chély-d'Aubrac, mais le pont dit «des pèlerins» sur la Boralde qui fait lui-même partie du bien en série inscrit au patrimoine mondial.

Pour ce qui concerne la délimitation en largeur du tronçon, le principe proposé est une largeur de trait correspondant à chaque type de voie. Ainsi, sur les cartes à l'échelle du 1/25 000^e de l'IGN :

- la largeur du GR empruntant les routes et les rues bitumées est de 4 mm ;
- la largeur du GR empruntant un chemin d'exploitation agricole ou forestière est de 2 mm ;
- la largeur du GR empruntant un sentier pédestre est de 1 mm ;
- les passages à travers champs privés sont aussi de 1 mm mais représentés par un trait discontinu.

> La délimitation de la zone tampon

Les observations de terrain ont permis de considérer comme inadapté de vouloir délimiter la zone tampon selon l'étendue des vues ouvertes depuis le chemin jusqu'à l'horizon perçu. Des superficies immenses auraient ainsi été couvertes sans possibilité de gérer efficacement leur protection.

Il a donc été préféré de justifier la zone tampon par la prise en compte des éléments valorisants le parcours de la section de sentier aux alentours immédiats ou à proximité du chemin et visibles depuis celui-ci (sans faire un détour particulier). De fait, il s'agit d'une proposition de délimitation discontinue et multi-site, excluant les parties du parcours dont les abords ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Trois types de délimitation d'une zone tampon ressortent de l'analyse :

- des séquences semi-continues lorsque les abords du chemin présentent des éléments valorisants continus de part et d'autre : plantations d'alignement, murets de clôture, représenté par un doublement de la largeur du GR sur la carte (soit 8 mm pour les routes, 4 mm pour les chemins, 2 mm pour les sentiers et les traversées de champs) ;
- des séquences circonscrites englobant un élément ponctuel remarquable (mare, cazelle, ferme, chapelle, calvaire) ;
- pour les traversées de bosquet, la zone tampon englobe tout le sous-bois ; pour les traversées de bois et forêt, la zone tampon ne prend qu'une partie de l'étendue boisée s'appuyant autant que possible sur des limites physiques (chemin, parcelles...).

L'exemple de la section de sentier de Lectoure à Condom

Située dans le Gers, elle traverse les territoires des communes de Lectoure, Marsolan, La Romieu, Castelnau-sur-l'Auvignon et Condom. Elle est la plus longue (34 km) des sept sections de sentier retenues par l'Unesco.

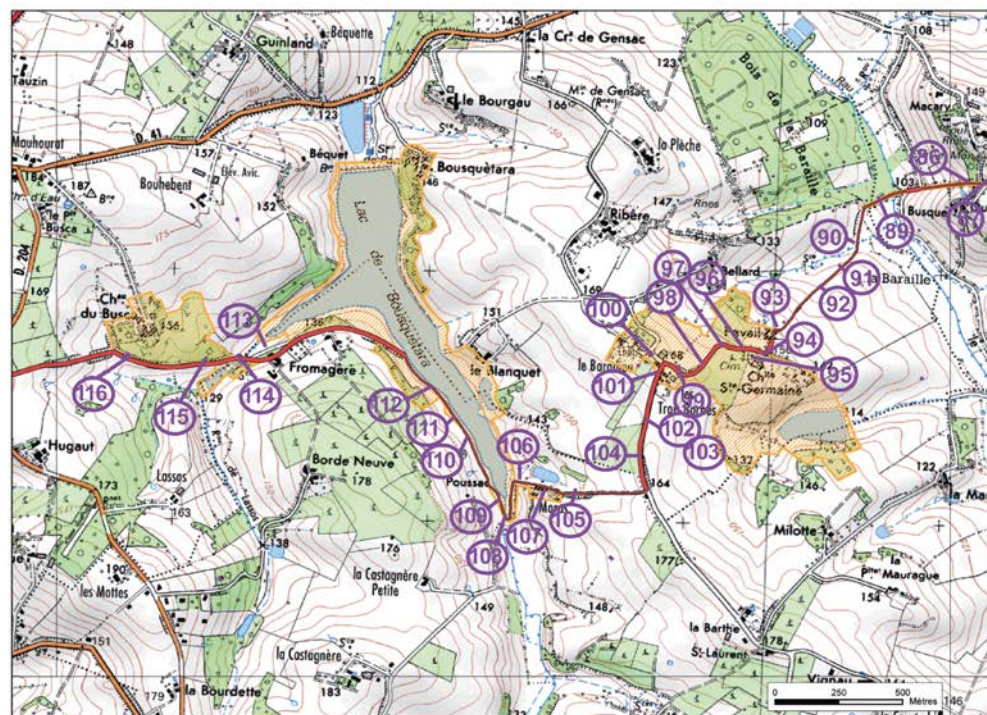


ATLAS DES BIENS FRANÇAIS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL, EN APPLICATION DE LA CONVENTION ADOPTÉE PAR L'UNESCO EN 1972

MISE A JOUR DE MAI 2015

868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

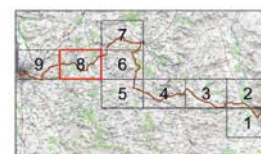
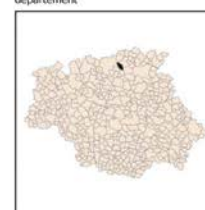
Tronçon n°6 de Lectoure à Condom : délimitation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998 (n°868-077)



Localisation en France du département du Gers (n° INSEE : 32)



Localisation de la commune dans le département



Carte n° 8 sur 9

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182 rue Saint-Honoré
75003 Paris cedex 01
<http://www.culture.gouv.fr>

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif pour la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial
Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France/
Agence BAILLY-LEBLANC - Gilles H. BAILLY, architecte du patrimoine ; TOPODOC - Claudie HERBAUT - Gérard DAUDET historiens du patrimoine - mars 2014

Sources des données patrimoniales : Inscription de 1998 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS)
Sources des fonds cartographiques : Scan25® ©IGN 2002 / BdCarto® ©IGN 2000 / GéoFLA® Départements ©IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93

Chaque section a fait l'objet d'un dossier avec :

- une première carte au 1/80 000^e permettant de localiser le parcours du point de départ au lieu d'arrivée ;
- un texte de présentation précisant les spécificités paysagères et patrimoniales de la section de sentier. Concernant celui de Lectoure à Condom, on dénombre cinq courtes séquences de paysages urbains (la sortie de Lectoure, la traversée du village de Marsolan, celle de La Romieu, celle du village de Castelnaud-sur-l'Auvignon et l'entrée de Condom par son faubourg sud) et quatre séquences du même type de paysage rural, agricole, caractéristique du Gers dont la spécificité est la suivante : aucun dispositif de clôture ne ferme les champs, ni le long des chemins ou sentiers. Quelques alignements d'arbres fruitiers ou de brèves haies de haute tige délimitent parfois l'emprise de la section de sentier. C'est donc perçu du chemin, un paysage très ouvert qui autorise souvent des vues panoramiques sur de vastes champs en cultures céréalières ou en vignes, ponctués de quelques arbres isolés ou de bosquets disséminés. Le chemin suit également, à plusieurs reprises, les petits cours d'eau qui irriguent les talwegs et longe des retenues d'eau comme mares et étangs ou le barrage de Bousquétara ;
- la section de sentier est présentée en neuf cartes au 1/25 000^e :
 - sur chaque carte figurent la partie concernée du tronçon, le repérage du département et de la commune concernés ;
 - l'itinéraire pratiqué selon les quatre types de voies et les zones tampon identifiées ainsi que la légende correspondante. Contrairement à la traversée de l'Aubrac, les passages sur propriétés privées et closes (avec barrière) sont très peu nombreux et ne totalisent qu'environ 750 m de linéaire soit 2,2 % du parcours de la section de sentier de Lectoure à Condom ; de même les sentiers ne représentent que 1 km soit 2,9 % de la section. Les chemins d'exploitation et les routes se partagent le reste des 34 km, 14,5 km pour les premiers et 16,5 km pour les routes soit respectivement 42,6 % et 48,5 %. C'est donc la moitié du parcours qui s'effectue sur la route;
- deux ou trois planches de photographies accompagnent chaque carte et représentent pour la partie du tronçon considéré, les types de voies empruntées et les éléments valorisants, et justifiant une zone tampon.

Enfin, une carte au 1/80 000^e rend compte des différentes protections existantes au titre des monuments historiques et des sites sur la section de chemin considéré et les propositions de protections supplémentaires. Notons que les périmètres de protection des abords des monuments historiques (dans un rayon de 500 m) ne couvrent que très peu le GR 65. Devenu sentier de grande randonnée, cet itinéraire a pu bénéficier, dans sa majeure partie, d'une protection juridique du fait de l'inscription, au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), des chemins et des routes qui le constituent.

La délimitation de la zone tampon prend en compte les centres historiques de Lectoure, Marsolan, et Condom. Elle s'appuie sur la zone tampon proposée autour de la collégiale de La Romieu et son cloître, éléments du bien en série inscrits au patrimoine mondial. Elle intègre le site Baradieu et la chapelle Sainte-Germaine, le château de Madirac, les étangs du Cousiné et le lac de Bousquétara. Elle englobe en continu les alignements d'arbres fruitiers et les haies accompagnant les chemins d'exploitation et sentiers, les bois et bosquets traversés par le GR, les fermes anciennes, pigeonniers, mares, calvaires et croix diverses rencontrés aux abords du chemin.

N°91 - Le CR de Sainte-Germaine prend, sur la commune de Condom, le relais du CR4 de Castelnaud (cl. G.-H. Bailly)





État des lieux sur la gestion du bien culturel



Un bien complexe

Ce bien culturel en série inscrit en 1998 est constitué de 78 composantes dont soixante-quatre édifices, sept ensembles monumentaux et sept sections de sentier.

Il s'étend sur treize régions : au nord la Picardie, l'Île-de-France, la Champagne-Ardenne, la Basse-Normandie ; au cœur de la France, la région Centre, la Bourgogne, le Limousin, l'Auvergne, le Poitou-Charentes ; au sud, l'Aquitaine, Midi-Pyrénées (régions de convergence des chemins), enfin les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur) et Languedoc-Roussillon avec la voie d'Arles.

Cette configuration géographique en fait le bien le plus important de France par son étendue.

Il l'est aussi par la diversité typologique de ses composantes. Soit elles sont représentatives de la dévotion (à l'exemple des reliques de saint Sernin à Toulouse), soit des établissements de soin comme les hôpitaux (citons l'ancien hôpital des pèlerins à Pons en Charentes-Maritime), soit enfin des ouvrages de franchissement que sont les portes et les ponts (comme celui de Lartigues dans le Gers).

Les édifices attachés à la dévotion (églises, cathédrales) sont de loin les plus nombreux et représentent 60 % du bien. Ils illustrent la vocation religieuse du pèlerinage. Plus rares sont les établissements de soin et les ouvrages de franchissement, beaucoup ayant disparu suite à un usage insuffisant ; on peut citer l'hôpital de la commanderie dite du pont de Lartigues dont les vestiges sont actuellement enfouis.

Un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial implique que tous les propriétaires assurent la pérennité du bien et sa transmission aux générations futures. Et les propriétaires sont de tous ordres et nombreux pour ce bien (État, communes, conseils départementaux et quelques particuliers). C'est le cas pour les remparts de Saint-Lizier dans l'Ariège, propriété à la fois du conseil départemental et de particuliers.

Chaque composante est solidaire des autres composantes qui forment le bien. Si une commune ou l'État n'entretient pas la composante dont il est propriétaire, il met en péril le maintien de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, ce que rappelait François Terrasson dans l'intervention précédente. Ainsi, pour éviter de rencontrer cette situation et donc pour veiller à la bonne conservation du bien, il est recommandé de mettre en place un plan de gestion pour chaque composante.

Par ailleurs, le «bien culturel en série» pose le problème particulier de sa lisibilité surtout s'il est très étendu. C'est le cas des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» qui couvre une bonne partie de notre pays. Force est de constater que cette dimension de la lisibilité pour le bien qui nous occupe n'a pas été perçue si on prend pour exemple les supports de communication touristique. La plupart des dépliants, et je citerai à titre pédagogique un ou deux exemples (mais ils sont nombreux), montrent que seule la composante ou édifice est présentée comme étant le bien inscrit en tant que tel à l'Unesco, ce qui est inexact.

Ainsi, ce n'est pas la collégiale de La Romieu qui est inscrite en tant que telle mais les «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» dont elle est un élément constitutif du bien. Il en est de même pour le Puy-en-Velay où seul l'Hôtel-Dieu est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et non l'ensemble de la ville. De plus, sur la majorité des supports de communication, aucune autre composante n'est mentionnée pas plus que la valeur universelle exceptionnelle. L'une des réponses pour améliorer la lisibilité du bien serait qu'en premier lieu chaque acteur soit rigoureux dans ses actions de communication et que toutes les composantes travaillent en réseau ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Marieke Steenbergen vous présentera à ce sujet l'exemple du réseau Vauban.

État du bien

Examinons en premier lieu ce qui relève de l'état sanitaire puis du traitement des abords, des actions de valorisation et enfin de la sensibilisation des publics.

> L'état sanitaire

L'enquête menée par l'Acir Compostelle en 2011 concluait que :

- 64 % des composantes semblent en bon état. Si elles n'ont pas été entièrement restaurées, l'étanchéité paraît assurée ;
- 28 % reflètent un état moyen ;
- enfin, quelques édifices sont dans un état sanitaire préoccupant. Certains connaissent des problèmes de stabilité et sont sur étais. Rappelons-nous que les composantes sont solidaires entre elles et que ces édifices devront rapidement faire l'objet de travaux au risque de porter préjudice à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Trois exemples de composantes ayant bénéficié d'une restauration illustrent ce premier point :

- **La tour Saint-Jacques à Paris** : vestiges de l'église Saint-Jacques-le-Majeur construite à partir du XI^e siècle, elle devient propriété de la ville de Paris en 1836. Souffrant de pathologies dues surtout à la pollution, celle-ci provoquant la desquamation et la chute de pierres, la tour a été restaurée entre 2006 et 2009. Le chantier a été ouvert au public notamment les ateliers de taille de pierre et de sculpture situés en rez-de-chaussée. 330 m³ de pierre ont été changés.



- **Le dolmen de Pech-Laglaire 2** : propriété de la petite commune de Gréalou, situé dans le parc naturel régional des Causses du Quercy et sur la section de sentier de Faycelles à Carjarc dans le Lot, ce dolmen témoigne de la fréquente christianisation des cultes anciens. Il était comme la tour Saint-Jacques à Paris dans un état critique au point que la municipalité de Gréalou avait pris en 2009 un arrêté de péril. Ce dolmen vient d'être restauré grâce aux efforts conjugués de la Drac, de la cellule départementale d'archéologie du Lot, de l'Inrap et du Parc naturel régional des Causses du Quercy (PNR). La chambre sépulcrale a été consolidée et le tumulus a été évoqué dans le respect des vestiges identifiés. Suite à sa restauration un dépliant a été réalisé par le PNR des Causses du Quercy, support de communication très complet de par ses informations sur la nature de l'édifice, la présentation de la restauration et du bien relatif aux chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle accompagné de l'emblème, du logo et de l'appellation du bien.



- **La basilique Saint-Sernin de Toulouse** : édifiée à partir du XI^e siècle, elle est un témoignage grandiose de la période médiévale, chef-d'œuvre de l'art roman illustré par la porte Miégeville, admirée par les pèlerins qui accédaient à l'édifice. Or ce monument, restauré à la fin du XIX^e siècle, connaît dans les années 1990 d'importantes dégradations dans ses parties hautes. Il s'avère que celles-ci, conçues par Eugène Viollet-le-Duc, ne reprennent pas les dispositions antérieures, que le choix du matériau est inadapté, que le système d'écoulement des eaux est précaire engendrant de graves désordres. Une étude préalable documentée conduira à la restauration de la basilique à partir de 1992, avec un retour à l'état antérieur à 1860, parfaitement connu, plus proche de l'esprit roman par son caractère et conforme à une tradition architecturale locale.



Outre ces trois édifices, d'autres ont également été restaurés comme l'Hôtel-Dieu du Puy-en-Velay, le pont du Diable à Aniane, la cathédrale Saint-Caprais d'Agen, etc.

Certaines composantes font actuellement l'objet de plusieurs tranches de travaux comme la cathédrale d'Auch, celles d'Amiens, de Bourges, de Bayonne. Des études préalables sont en cours pour la consolidation du portail de Moissac, la basilique de Vézelay, encadrées par un conseil scientifique.

Des travaux d'entretien sont régulièrement programmés comme à Saint-Léonard-de-Noblat.

> Le traitement de la zone tampon ou celui des abords et de leur qualité architecturale

Des efforts sont à faire dans ce domaine

D'ailleurs, l'architecte en chef des monuments historiques, Yves Boiret, disait en 1991 dans son étude relative à la restauration de la basilique Saint-Sernin de Toulouse : «nul doute qu'après avoir reconstitué les superstructures disparues en 1860, il faudra réfléchir à l'aménagement de la place, à celui du jardin, en vue de redonner une cohérence et de rétablir un lien que le XIX^e siècle avait rompu entre le monument et ses abords. Le XIX^e siècle avait isolé la basilique de son contexte urbain en créant un espace périphérique sans qualité, que le XX^e siècle a converti en parking. Rétablir la qualité des espaces urbains est l'un des enjeux toulousains du XXI^e siècle». Ce sujet semble être parmi les points à l'ordre du jour de l'actuelle municipalité.

D'ores et déjà, trois opérations de qualification des abords démontrent des interventions réussies, l'une en milieu naturel, l'autre en milieu urbain, la dernière en milieu rural :

- celle du Pont du Diable, en milieu rural, sur les communes d'Aniane et de Saint-Jean-de-Fos dans l'Hérault : cet ouvrage du XI^e siècle est situé au cœur du grand site de Saint-Guilhem-le-Désert et des gorges de l'Hérault. Chaque année, cet endroit accueille quelque 250 000 visiteurs et subit en haute saison l'impact d'une circulation et d'un stationnement anarchique.



Pont du diable,
Aniane/Saint-Jean-de-Fos (Hérault)

Site avant restauration



Site après restauration:
passerelle piétonne et maison de site

Pour y remédier, la communauté de communes de la vallée de l'Hérault aidée par l'État, le conseil régional de Languedoc-Roussillon, le conseil départemental de l'Hérault, l'office national des forêts, a lancé un important programme d'aménagement. Il visait à préserver le Pont du Diable, mieux gérer le trafic des voitures et organiser les stationnements, améliorer l'accueil des visiteurs et redonner au pont son écrin naturel. Le principal écueil rencontré était la situation encaissée du lieu qui imposait aux aménagements d'être le plus discret possible. Après de longues réflexions, la redécouverte d'une ancienne carrière en aval du pont a résolu la question du stationnement. Puis, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et le projet a été confié à une équipe de paysagistes en 2005. Deux ouvrages très linéaires ont été créés :

- une maison de site encastrée dans une terrasse alluviale, ne laissant apparaître qu'une longue façade vitrée et ouverte sur le fleuve, sa terrasse est végétalisée de graminées, elle est prolongée par une tonnelle recouverte de bignonnes qui abrite du soleil ;
- une passerelle piétonne, conçue par l'architecture Rudy Ricciotti, en béton fibré à ultra-haute performance s'inscrivant remarquablement bien dans le paysage.

- **en milieu urbain, l'exemple de l'Hôtel-Dieu du Puy-en-Velay** : la ville a fait appel à un artiste dans le cadre d'une commande publique. Jean-Michel Othoniel a créé une œuvre contemporaine en écho au bâtiment historique. Haute de 7 m, composée de quatre pieds en fonte d'aluminium, de 461 perles d'inox poli miroir bleues et grises et d'un cœur rouge en verre de Murano, l'œuvre est visible depuis la longue volée de marches qui montent vers la cathédrale Notre-Dame. L'œuvre fait lien entre ces deux bâtiments historiques que sont l'Hôtel-Dieu et la cathédrale, tous les deux composantes des **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**. Elle a été créée en relation avec un savoir-faire traditionnel de la région : la dentelle aux fuseaux. Inspiré du point de chaîne de la dentelle du Puy, le cœur de l'Hôtel-Dieu dessine une forme serpentine et légère, baldaquin de perles de miroir posé sur quatre pieds-fuseaux piqués dans le sol. Deux lacets s'entrecroisent, se nouent et se dénouent en un tourbillon de perles miroitées, argent et grises, dont l'alternance reflète le rythme noir et blanc des claveaux de l'archivolte de la cathédrale. Cette voûte-dentelle enferme et protège un cœur écarlate, symbole de l'hospitalité longtemps offerte par ce lieu aux plus démunis. J.-M. Othoniel précisera : *“Au sein de la cour, l'œuvre est comme un kiosque de miroir et de métal qui abrite le croisement des allées. Sa forme libre fait que notre regard s'élève vers le ciel. La taille de l'œuvre est dictée par l'architecture des lieux, visible de loin, elle se découpe sur la façade comme un signe”*. L'œuvre a été inaugurée début 2014. Cette sculpture monumentale par sa qualité met remarquablement en valeur l'espace et les deux composantes.



Le cœur de l'Hôtel-Dieu, Le Puy-en-Velay (Auvergne), œuvre de J.-M. Othoniel, 2014

- Le dernier exemple est celui du traitement des abords de la collégiale de La Romieu : les espaces publics ont été traités avec le plus grand soin. La place de la mairie, les rues et les allées qui conduisent à la collégiale sont traitées sobrement, avec qualité. Le mobilier urbain est parfaitement intégré comme les bancs et les poubelles. Cet aménagement réalisé au cours des années 2012-2013 après une fouille archéologique en 2009 est lui aussi très réussi.



Abords de la collégiale Saint-Pierre, La Romieu (Gers)

D'autres composantes ont vu également leurs abords faire l'objet de travaux d'embellissement comme ceux de la prieurale de La Charité-sur-Loire en Bourgogne.

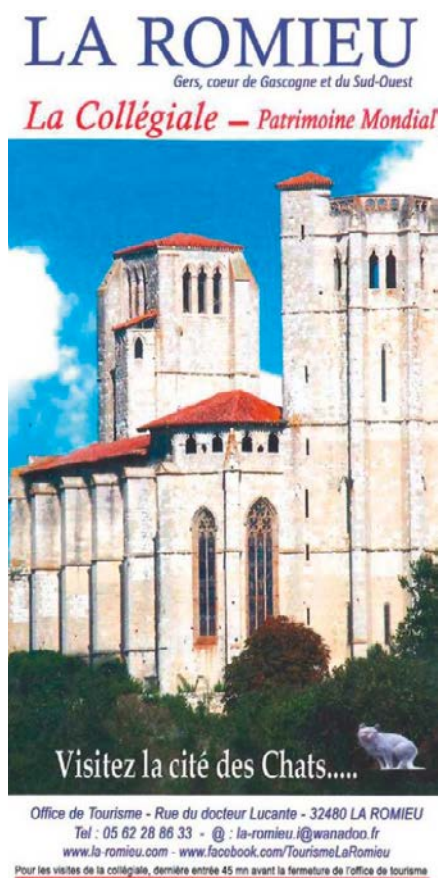
> La valorisation d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial implique d'assurer une communication de qualité

Tous les propriétaires des composantes ont conçu des supports de communication dont les plus nombreux s'adressent aux touristes (individuels ou groupes) et aux pèlerins et sont de qualité très inégale : la plupart indiquant par exemple que leur monument est «classé patrimoine mondial» alors que la terminologie exacte est «inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**».

Cette dernière mention est trop souvent omise, ce qui laisse suggérer que le monument, voire la ville (cf Quelques exemples à ne pas suivre) seraient des biens inscrits en tant que tels sur la Liste de l'Unesco. Seules certaines composantes comme le Mont-Saint-Michel, la basilique de Vézelay, les cathédrales d'Amiens et de Bourges et la ville de Bordeaux peuvent se prévaloir d'une double inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

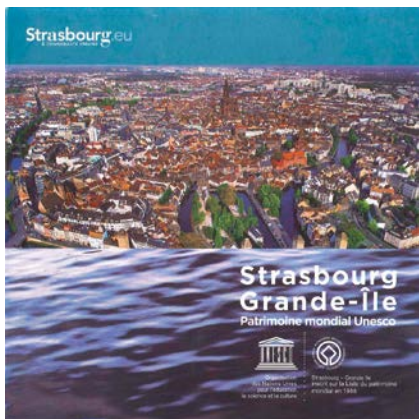
Certains acteurs de la valorisation emploient le terme «bien» à la place de «composante». Des publications ne présentent que l'emblème ou que le logo du patrimoine mondial, en général non accompagné de l'appellation du bien **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**. L'emblème, le logo patrimoine mondial et l'appellation du bien sont indissociables.

Quelques exemples à ne pas suivre :



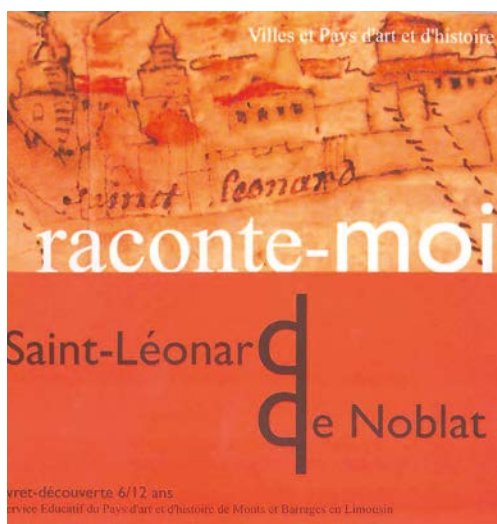
Une communication approximative, incomplète, ambiguë nuit à la lisibilité du bien. Ce bien culturel, en série, complexe, nécessite une communication rigoureuse afin qu'il soit mieux perçu. Cette communication sur le bien fait l'objet d'une attention particulière de la part de la commission nationale française pour l'Unesco. En effet, celle-ci constate que les usages faits de l'emblème et du logo sont hétérogènes et donc non conformes. Tout document émis par les acteurs de la valorisation et concernant le bien doit être soumis au propriétaire de la composante qui, lui-même, le soumet pour validation au correspondant du patrimoine mondial de la Drac. Enfin, peu de dépliants présentent l'Unesco, la convention du patrimoine mondial, la valeur universelle exceptionnelle du bien avec les critères retenus.

Le dépliant réalisé par la ville de Strasbourg pour la Grande-île, celui réalisé par le Val de Loire, tous les deux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial constituent des **exemples à suivre**.



> Les actions menées à l'intention des différents publics permettent de sensibiliser les habitants et les jeunes, comme :

- des visites régulières ou des conférences à l'attention des habitants ayant pour thème le pèlerinage à Saint-Jacques sont proposées à Toulouse, à Auch, à Amiens. La ville du Puy-en-Velay propose tous les ans des expositions, des événements autour de la thématique des chemins qui seront développés cet après-midi ;
- des ateliers du patrimoine à l'attention du jeune public sont organisés sur la thématique du bien à Saint-Léonard de Noblat, au Puy-en-Velay et à Amiens ;



- à Amiens, l'Unesco, le patrimoine mondial et la thématique de Saint-Jacques-de-Compostelle sont particulièrement bien pris en compte. Ils sont abordés lors des visites-conférences générales de la cathédrale Notre-Dame, par les guides-conférenciers qualifiés d'Amiens Métropole. Ceux-ci ont reçu une formation sur le patrimoine mondial et la valeur universelle exceptionnelle.



LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME durée 1h30

Blaise à partir de 1220 et achevée en 1286, la cathédrale impressionne par la cohérence de son plan, la beauté de son élévation intérieure à trois niveaux et l'importance de ses programmes sculptés. Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1981, pour la qualité de son architecture et de son mobilier, elle l'est une seconde fois en 1998 comme monument étape des Chemins de Compostelle. Laissez-vous conter ce monument emblématique du patrimoine amiennois.

RDV à l'Office de Tourisme - place Notre-Dame

Les tarifs tarif adulte : 5,50 €, tarif réduit : 4 € et tarif enfant : 3 €

Pour plus d'information Office de Tourisme d'Amiens Métropole
Tél. 03 22 71 60 50
www.amiens-tourisme.com
ot@amiens-metropole.com

BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
du 1 ^{er} novembre au 11 novembre 2013	du 15 février au 15 mars 2014	du 1 ^{er} avril au 30 juin 2014	du 1 ^{er} juillet au 31 août 2014
du 12 novembre 2013 au 30 novembre 2013	du 16 février au 15 mars 2014	du 1 ^{er} juillet au 31 août 2014	du 1 ^{er} septembre au 31 août 2014
du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013	du 16 février au 15 mars 2014	du 1 ^{er} septembre au 31 août 2014	du 1 ^{er} septembre au 31 août 2014
du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 janvier 2014	du 16 février au 15 mars 2014	du 1 ^{er} septembre au 31 août 2014	du 1 ^{er} septembre au 31 août 2014
du 1 ^{er} février 2014 au 14 février 2014	du 16 février au 15 mars 2014	du 1 ^{er} septembre au 31 août 2014	du 1 ^{er} septembre au 31 août 2014
du 15 février 2014 au 14 février 2014	du 16 février au 15 mars 2014	du 1 ^{er} septembre au 31 août 2014	du 1 ^{er} septembre au 31 août 2014

3

LES ATELIERS DU REGARD, Regard sur le patrimoine mondial durée 1h30

Le classement au titre de « Patrimoine mondial de l'UNESCO » vise à encourager à travers le monde, l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel, naturel et immatériel considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Sous cet angle, le guide-conférencier vous invite à poser le regard sur deux monuments emblématiques d'Amiens : la cathédrale Notre-Dame et le beffroi. Plus grande des églises gothiques, construite au XIII^e siècle, la cathédrale est classée en 1981 pour la qualité de son architecture et de son mobilier puis comme monument étape des chemins de Compostelle en 1998. En 2005, le beffroi d'Amiens est inscrit sur la liste du patrimoine de l'humanité avec les principaux beffrois du nord de la France et de Belgique. Tour combine la place principale de la ville, le beffroi incarne le pouvoir communal depuis le Moyen-Âge.

Calendrier du 1^{er} octobre à février; le 3^e dimanche du mois

RDV à 15h à l'Office de Tourisme - place Notre-Dame

Les tarifs tarif adulte : 6 €, tarif réduit : 4,50 € et tarif enfant : 3,50 €

Pour plus d'information Amiens Métropole d'art et d'histoire
Tél. 03 22 22 59 90
patrimoine@amiens-metropole.com

BASSE SAISON	
octobre - dimanche 20	La cathédrale Notre-Dame d'Amiens, génie créateur humain
octobre - dimanche 17	La cathédrale Notre-Dame d'Amiens, source d'inspiration
octobre - dimanche 15	Les dévotions symboliques de Notre-Dame d'Amiens
novembre - dimanche 19	Notre-Dame d'Amiens, monument étape des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France
novembre - dimanche 16	Le beffroi d'Amiens, reconnaissance mondiale d'une architecture civile

4

Ces sujets peuvent également être plus développés lors de visites thématiques ou d'ateliers du regard, dans le cadre de la programmation annuelle de visites à destination des habitants et des touristes. Ils font également l'objet de parcours en ville à destination des adultes ou du jeune public, sur les autres sites portant le vocable Saint-Jacques : fontaine, église, etc.

Dans le cadre de l'extension de la convention de Ville en Pays d'art et d'histoire (PAH), la sensibilisation des habitants, des visiteurs et des professionnels, aux enjeux du patrimoine mondial a été inscrite comme l'un des objectifs prioritaires de la future convention. Afin de répondre à ces enjeux, le service patrimoine de la ville souhaite renforcer l'appréciation par les publics des valeurs universelles exceptionnelles et adapter avec les guides-conférenciers le discours tenu lors des visites-conférences, des ateliers pédagogiques ou de toute action envers les publics.

Par ailleurs, l'exposition permanente (Ciap) intègre la dimension «patrimoine mondial».

Il s'agira aussi de développer avec l'office de tourisme et les services concernés un tourisme durable et responsable.

Amiens Métropole, consciente de l'impact d'un tel monument sur son territoire en terme d'attractivité, a proposé de soutenir financièrement l'élaboration du plan de gestion de la cathédrale Notre-Dame, essentiel au regard des actions qu'elle met en œuvre pour sa valorisation et des enjeux du développement urbain, dont le traitement des zones tampon.

En conclusion

Si on fait référence à l'album photographique du pèlerin, du marcheur qui, selon une étude citée par Jean Métailié, directeur de recherches au CNRS, consacre plus de la moitié de ses clichés au paysage et où les monuments ne représentent plus que 15 % des prises de vues, il est urgent de redonner sa place aux monuments qui qualifient les chemins et qui rythment les paysages. Tout ceci en ayant recours à une communication sans faille, à une mobilisation des habitants, véritables ambassadeurs du bien, à une sensibilisation des jeunes, à un travail en réseau qui renforcera la solidarité des composantes, à des projets communs qui valoriseront le bien. Que le bien «**Chemins Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» soit le reflet d'une culture partagée.

© Association réseau des sites majeurs de Vauban



Réseau des sites majeurs de Vauban - Bien culturel en série inscrit en 2008

La gouvernance du bien en série «Fortifications de Vauban»



Fonctionnement de l'association : l'union fait la force

L'association «Réseau des sites majeurs de Vauban» a été créée en 2005 à l'initiative de la ville de Besançon dans le but de préparer, avec l'ensemble des villes concernées, la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Ses objectifs sont de :

- coordonner les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, en collaboration avec les services de l'État ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban.

La dynamique impulsée par les collectivités est aujourd'hui maintenue, voire amplifiée, grâce aux fonctions que le Réseau remplit au nom de tous :

- une plate-forme stimulant l'encouragement mutuel entre les sites (renouvellement de l'offre culturelle et touristique, professionnalisation des actions...) ;
- un sentiment d'appartenance et un sens de responsabilité partagés ;
- une force de proposition et de développement d'actions communes ;
- un amplificateur des voix des petites communes.

À l'occasion des dix ans d'existence du Réseau en 2015, une série de journées techniques organisées tout au long de l'année permettra de nourrir le projet du Réseau à l'horizon de 2020.

Le conseil d'administration est composé d'un collège de membres de droit (les villes et autres collectivités et EPCC propriétaires ou gestionnaires du bien inscrit) et d'un collège de membres associés (conseils départementaux et régionaux, intercommunalités, associations). Il se réunit trois fois par an à Paris. L'assemblée générale, quant à elle, est accueillie tous les ans par l'un des sites du Réseau à l'occasion des rencontres annuelles.

Les villes ont le même poids au conseil d'administration, indépendamment de leur taille qui varie de 120 à 150 000 habitants.

Plusieurs commissions de travail permettent de préparer le programme de travail annuel et un conseil scientifique et technique accompagne le Réseau et ses membres dans la mise en œuvre de ses ambitions. L'association est animée par une équipe de 2,5 équivalents temps plein, dont deux salariés permanents. Le siège se trouve à Besançon.

La gestion du bien inscrit

Concomitants à l'instruction du dossier de candidature, douze plans de gestion ont été élaborés en 2007. Ceux-ci sont conçus en quatre parties : à partir d'un diagnostic du bien et de son territoire, des orientations à long terme, des objectifs opérationnels et un programme d'actions à six ans ont été définis. Tous comportent les lignes directrices pour la mise en valeur, la préservation de la VUE et l'intégrité du bien à une échelle urbaine et paysagère ainsi que pour le développement d'un tourisme durable.

La particularité de la méthodologie commune réside dans l'expression du projet culturel de territoire de chaque composante, qui trouve sa racine dans les spécificités de chacune d'entre elles justifiant sa place dans l'ensemble. En effet, les douze sites sont complémentaires les uns des autres et c'est l'ensemble des caractéristiques propres à chaque site qui exprime la valeur universelle exceptionnelle du bien en série.

Une actualisation du plan de gestion a été conduite entre 2011 et 2013, parallèlement à la préparation du rapport périodique. Il a fait l'objet d'une validation par l'assemblée générale du Réseau, par les services du ministère de la Culture et de la Communication et par chaque assemblée délibérante au niveau local, avant d'être transmis par voie diplomatique au Centre du patrimoine mondial.

Le préambule du document de synthèse exprime le principe fondateur :

“Ce plan de gestion a été conçu dans la perspective d'un développement durable, permettant d'intégrer tous les enjeux liés à la préservation et à la valorisation du bien patrimonial dans un cadre de développement territorial. C'est un instrument cohérent qui prend en considération les caractéristiques propres des sites et de leurs territoires, ainsi que l'ensemble des acteurs et des instruments qui y interviennent. Ce plan sert d'élément coordinateur pour la planification et le développement intégré et durable. C'est avant tout un outil de travail et d'orientations destiné aux acteurs et aux partenaires du bien. Sa mise en œuvre donnera lieu à de véritables projets de territoires touchant à la fois à l'urbanisme, la culture, la citoyenneté et au tourisme.”

Le suivi du bien en série s'organise de la façon suivante :

- les comités de suivi locaux, réunis annuellement par les Drac et les autorités locales responsables ;
- une commission «gestion du bien» réunissant les membres du Réseau ;
- un suivi régulier par les services centraux ;
- des coopérations *ad hoc* avec les services de l'État : rapport périodique ; rapport de l'Inspection générale de l'architecture et du patrimoine sur les outils de protection des douze sites (2011).

Communication et valorisation

Le développement des actions de médiation et de promotion est préparé avec les référents tourisme et patrimoine des sites réunis au sein du groupe de travail «tourisme & médiation».

L'action du Réseau est conduite suivant le principe de subsidiarité : le Réseau n'intervient pas localement, mais en complémentarité de l'action locale, au nom de tous les sites :

- soit par des actions développées par le Réseau en tant que tel pour promouvoir les valeurs du bien inscrit (expositions, manuel pédagogique, livret jeunesse, les jeux-concours...) ;
- soit en proposant des actions communes déclinées par site : kits découpage, guides-découverte, dépliant d'appel.

En 2014, le Réseau a reçu l'agrément du ministère de l'Éducation nationale pour son action pédagogique, complémentaire aux programmes de l'éducation mis en œuvre dans les écoles. Il a organisé à plusieurs reprises des formations à destination des personnels responsables de l'accueil des publics.

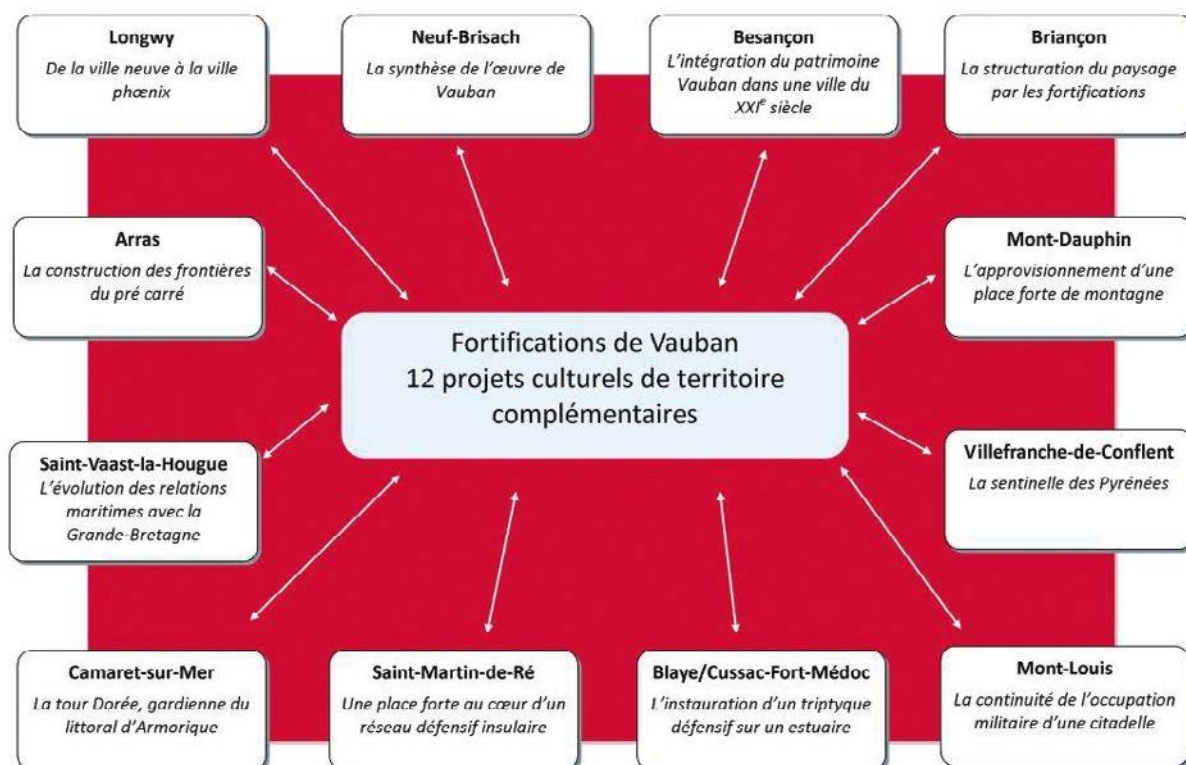
La responsabilité confiée au Réseau de gérer l'utilisation du logo créé par le Centre du patrimoine mondial pour le bien inscrit a donné lieu, dès 2008, à l'élaboration d'un guide à destination de tous les acteurs désireux d'en faire usage. Il explique les critères qui régissent l'emploi du logo, impose des règles graphiques et indique les modalités de demande d'utilisation et la procédure d'instruction de celles-ci. Le document a été élaboré en concertation étroite avec la Commission nationale pour la France auprès de l'Unesco (CNFU) et validé par l'assemblée générale. Le Réseau instruit les demandes et les transmet en cas de doute à la CNFU, qui est par ailleurs destinataire d'un bilan annuel des demandes instruites.

Le développement des connaissances et l'échange de savoir-faire

Ce troisième objectif de l'association est mis en œuvre notamment par :

- l'organisation de colloques et la publication des actes (les cahiers du Réseau Vauban) ;
- un centre de ressources accessible à tous en ligne et intégration du module «collections» du ministère de la Culture et de la Communication, permettant une recherche ciblée par site dans l'ensemble des bases de données gérées par le ministère ;
- des échanges thématiques organisés pour les membres et avec d'autres sites fortifiés en Europe, sur des sujets tels que les énergies renouvelables, les partenariats publics-privés, l'accessibilité... ;
- des partenariats avec des instituts d'enseignement supérieur : Ensa Paris-Belleville, l'Irest (Paris 1 Panthéon-Sorbonne).

Ces partenariats et échanges mettent en exergue le besoin d'une concertation mieux coordonnée à l'échelle du bien en série avec les services de l'État, afin de réfléchir ensemble aux enjeux qui découlent d'une opposition des objectifs de protection et de reconversion pas nécessairement incompatibles entre eux et d'initier un programme à titre expérimental visant à la préservation du bien inscrit au Patrimoine mondial par le développement.



Réseau des sites majeurs de Vauban - Bien culturel en série inscrit en 2008



Philippe Mercier,
conservateur régional des monuments
historiques de Midi-Pyrénées,
correspondant coordonnateur
interrégional du bien
(Drac Midi-Pyrénées)

L'architecture de la gouvernance interrégionale du bien culturel

(comité interrégional, observatoires régionaux
et commissions locales)



Le schéma de gouvernance du bien

Élaboré par l'État en 2014, il répond à de nouvelles exigences du comité du patrimoine mondial de l'Unesco qui impose, depuis 2007, l'élaboration de plans de gestion et l'établissement de zones tampon pour tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Pour maintenir dans la durée l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du bien culturel 868 «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**», il est donc nécessaire de disposer d'un plan global de gestion du bien, mais aussi de ses déclinaisons au niveau territorial, voire local. Pour conduire cette gouvernance, le préfet de la région Midi-Pyrénées a été nommé coordonnateur interrégional du bien par le Premier Ministre en mai 2013. Sous son autorité, le correspondant patrimoine mondial en Drac Midi-Pyrénées est chargé d'organiser la gouvernance du bien, en assurant la coordination des correspondants Patrimoine mondial des douze autres Dracs concernés.

Le schéma de gouvernance des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» répond à plusieurs objectifs :

- veiller au respect de la valeur universelle exceptionnelle (Vue) du bien ;
- organiser la gestion du bien en construisant un réseau des acteurs propriétaires permettant la mutualisation des bonnes pratiques et des synergies pour ce qui concerna la valorisation du bien ;
- responsabiliser les propriétaires du bien en leur demandant de mettre en œuvre des outils de gestion locale pour préserver le bien ;
- rattacher chacune des composantes à l'ensemble de la série en formant le réseau du bien : mise en perspective d'un objet dans une collection ;
- animer le réseau «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» en assurant des actions de sensibilisation et de formation au plus près des territoires.

Le comité interrégional du bien culturel «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**»

Afin de conduire la gouvernance globale du bien culturel et d'en coordonner le développement au niveau national, il a été décidé d'installer un comité interrégional. Co-présidé par le préfet de région coordonnateur du bien et par le président de l'Acir Compostelle qui a le statut d'animateur du réseau culturel, le comité a pour mission de valider les orientations stratégiques proposées par la commission technique (État/Acir), d'examiner les programmes d'actions relatifs à l'animation du réseau des composantes et de veiller au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Schéma d'organisation de la gouvernance

NIVEAU DE GOUVERNANCE	COMITE INTERRÉGIONAL DU BIEN <ul style="list-style-type: none">- Préfet de région, coordonnateur du bien- Correspondants patrimoine mondial dont le correspondant patrimoine mondial coordonnateur- Sous-préfets, maires- Propriétaires- Services de l'État (Drac, Dreal...)- Référents élus et techniciens- Acir et certains représentants de la société civile
NIVEAU D'ÉVALUATION	OBSERVATOIRE RÉGIONAL <ul style="list-style-type: none">- Correspondant régional pour le patrimoine mondial- Sous-préfets, maires- Propriétaires du bien venant des commissions locales ou territoriales- Stap- Référents élus et techniciens- Acteurs locaux responsables de l'animation du bien- Acir
NIVEAU DE GESTION	COMMISSIONS TERRITORIALES OU LOCALES <ul style="list-style-type: none">- Pilotage par le sous-préfet ou le maire- Correspondant patrimoine mondial- Propriétaire(s) du bien- Collectivités territoriales- Stap, Dreal, DDT- Acir- Acteurs locaux de l'animation (OT, VPAH, clergé, associations ...)

L'organisation du comité est assurée au moins une fois par an par le correspondant patrimoine mondial pour la région Midi-Pyrénées qui en prépare l'ordre du jour en lien avec d'autres correspondants régionaux patrimoine mondial. En tant que de besoin, des commissions de travail thématiques peuvent être réunies pour travailler en dehors du calendrier du comité interrégional. Ce sera le cas de la commission scientifique désignée en 2016 qui examinera les dossiers présentés ou conduire des expertises ou des évaluations sur certaines composantes du bien culturel.

Le comité est constitué des représentants des services de l'État, des collectivités territoriales et locales, des propriétaires des composantes du bien culturel et des personnes qualifiées regroupant le monde associatif et plus largement la société civile.

Les observatoires régionaux

Les observatoires régionaux sont situés dans chaque direction régionale des affaires culturelles et sont animés par le correspondant patrimoine mondial régional. Ces observatoires ont pour objet d'assurer un suivi de l'activité des commissions locales ou territoriales des composantes du bien culturel. Ils ont vocation à étudier les effets induits par la mise en œuvre des plans de gestion sur l'aménagement du territoire. Ce sont des lieux d'observation privilégiés sur le dynamisme culturel du bien au sein des territoires. Les correspondants patrimoine mondial doivent animer ces observatoires et faire remonter les connaissances qui y sont réunies vers le comité interrégional. Sous la présidence des préfets de région, les observatoires se réuniront au moins une fois l'an afin de procéder à l'examen du bilan annuel des commissions locales et territoriales des composantes situées sur leur territoire régional, organisées avec l'appui de l'animateur de réseau du bien culturel, l'Acir Compostelle.

Les commissions locales et territoriales

Il s'agit de l'échelon de proximité avec les propriétaires des composantes du bien culturel et les élus locaux, instance de gouvernance au plus près du terrain. Co-présidées par un représentant de l'État (sous-préfet) – garant de la protection du bien – et un représentant de l'Acir Compostelle, ces commissions, réunies au moins une fois l'an, assurent le suivi régulier de la bonne conservation de la ou des composantes du bien culturel. Leur travail et les bilans annuels qui y sont réalisés alimentent les rapports périodiques qui sont remis tous les six ans au Centre du patrimoine mondial.

Ces commissions ont vocation à être réactives et ont pour mission d'examiner tout projet d'aménagement ou d'urbanisation qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien. En cas de besoin, elles peuvent informer l'observatoire régional par le biais du correspondant Patrimoine mondial régional. Elles ont un rôle d'animation de la concertation publique en favorisant les échanges et débats entre tous les acteurs du territoire concerné par la gestion du bien et son impact sur l'activité économique au sein du territoire.

Ces commissions doivent être adaptées au nombre et à la taille des composantes du bien culturel qui englobent souvent plusieurs édifices et sections de sentier sur un périmètre communal ou départemental. Elles jouent donc un rôle important de sensibilisation des publics au cœur même des territoires. À ce titre, il est fondamental d'associer les représentants de la vie locale, associative et culturelle, en vue de véhiculer et transmettre les valeurs du bien. En retour, les commissions territoriales peuvent identifier des problématiques locales en lien avec le bien culturel. Le correspondant Patrimoine mondial régional (Drac) et l'animateur de réseau (Acir Compostelle) sont membres de droit de ces commissions et, à défaut de leur présence, il convient de les rendre destinataires des comptes rendus de réunions.

Afin de favoriser les échanges entre le niveau local, les observatoires régionaux et le comité de bien interrégional, chaque commission locale veillera à désigner des représentants locaux ou territoriaux :

- un référent technique (issu des services de la collectivité territoriale propriétaire) ;
- un représentant du bien (choisi parmi les élus et mandaté par l'organe délibérant).

Ces référents doivent assurer un relais local de la gestion du bien culturel, en transmettant les valeurs du patrimoine mondial au sein des territoires et en étant identifiés par les habitants ou les usagers comme interlocuteurs de proximité.



Cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, Saint-Lizier (Ariège), peintures murales (XV^e siècle)

La commission territoriale : instance d'échanges, de mutualisation des bonnes pratiques, d'animation de projets communs



L'exemple de l'Ariège

L'Ariège a eu le privilège de voir inscrits par l'Unesco, en 1998, cinq monuments, tous situés dans le Couserans, patrimoine mondial de l'humanité dans le cadre du bien culturel 868 «**Chemins de Saint-Jacques-de Compostelle en France**».

Quatre d'entre eux sont situés sur la commune de Saint-Lizier, proche de Saint-Girons : la cathédrale Saint-Lizier et son cloître, le palais des évêques, la cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, le rempart romain d'antiquité tardive.

Le cinquième monument est l'église Notre-Dame-de-Tramesaygues à Audressein.

Dans le cadre de la charte signée entre l'État et l'association des biens français sur la Liste du patrimoine mondial et en application de l'instruction n° 2012/004 du 12 avril 2012 relative à la gestion de ces biens, des commissions locales et des comités régionaux pouvaient être institués pour un meilleur suivi et la coordination des biens en question.

Les composantes du bien inscrit étant toutes situées sur l'arrondissement de Saint-Girons, le préfet de l'Ariège, au vu des enjeux patrimoniaux, historiques et culturels que représentaient ces monuments, a naturellement décidé le 4 juillet 2012 de constituer une **Commission territoriale de suivi** et d'en confier la présidence au sous-préfet de Saint-Girons, ainsi que le secrétariat à ses services.

En effet, le choix du sous-préfet, en tant que représentant de l'État au plus proche du territoire et de ses acteurs, paraissait tout indiqué.

Objectifs

La Commission territoriale de suivi a plusieurs objectifs :

- tout d'abord, s'informer auprès des collectivités propriétaires de composantes du bien inscrit, des actions en cours pour leur protection et leur valorisation,
- émettre toute recommandation utile pour la protection et la valorisation de ce patrimoine,
- encourager le maintien d'une dynamique culturelle locale autour de cette inscription,
- et enfin relever toute difficulté susceptible d'affecter la valeur universelle du bien.

Composition

La Commission territoriale de suivi est tout d'abord le résultat d'une collaboration étroite entre le sous-préfet de Saint-Girons, la Drac, représentée actuellement par Philippe Mercier, conservateur régional des monuments historiques et correspondant Unesco, ainsi que le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (Stap) de l'Ariège représenté par Jean-Pierre Poirier, architecte des bâtiments de France (ABF).

Les collectivités propriétaires des composantes du bien y sont associées, en l'espèce le conseil départemental de l'Ariège, les deux communes intéressées et les collectivités susceptibles de contribuer à leur mise en valeur, soit le conseil régional Midi-Pyrénées et le PETR du Couserans (ex syndicat mixte de pays). En effet, à Saint-Lizier, la commune est propriétaire de la cathédrale «basse», du cloître ; le conseil départemental de l'Ariège, pour sa part, possède le palais des évêques, la cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, ainsi qu'une partie du rempart de Saint-Lizier dont les 740 mètres linéaires se partagent également avec la commune et des particuliers.

Par ailleurs, d'autres services de l'État y sont associés de par leur expertise technique, la Direction départementale des territoires et la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement notamment.

Enfin, des «personnes ressources», qui participent à la vie et à la valorisation de ce patrimoine font également partie de la commission, comme les offices de tourisme ou la conservatrice du musée départemental installé au palais des évêques de Saint-Lizier, ou encore l'église catholique et les organisateurs de festivals utilisateurs des lieux, qui ont été intégrées à la démarche au fur et à mesure de l'évolution. L'Acir Compostelle ou la Fondation du patrimoine ont été conviées dès le départ.

Il a été décidé, dernièrement, d'y adjoindre la directrice des archives départementales.

Ainsi, la constitution de la Commission de suivi répond à son but premier qui est d'associer autour de la table, sous l'impulsion et l'animation du Sous-préfet dans son rôle de facilitateur, les différents propriétaires de composantes du bien avec un objectif commun : la connaissance et la reconnaissance de la valeur patrimoniale des éléments recensés et leur préservation.

Fonctionnement et travail de la commission

La Commission de suivi se réunit au moins une fois par an. Sur la base d'un diagnostic élaboré par l'ABF pour chaque composante, les débats s'orientent vers l'entretien et la mise en valeur de ce patrimoine. La présence lors de ces commissions des financeurs potentiels que sont la Drac, le conseil régional, le conseil départemental et la Fondation du patrimoine permet de pointer les travaux nécessaires et d'y envisager une réponse en termes de financements possibles, ce qui n'est pas le plus aisé.

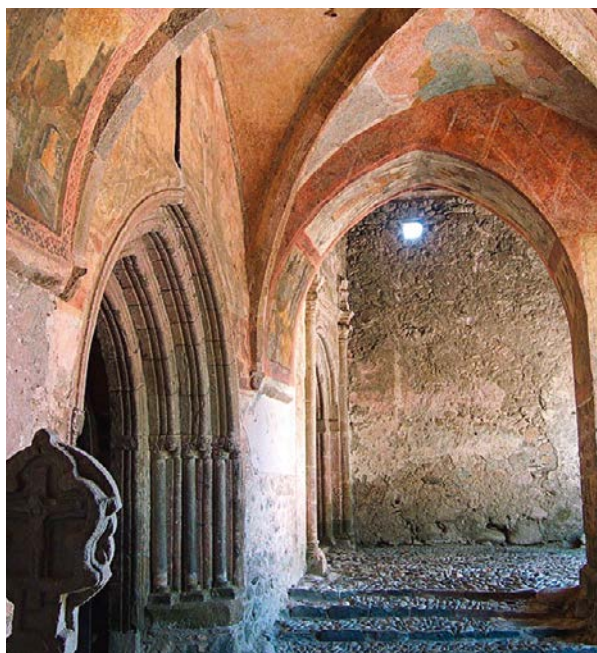
Par ailleurs, le suivi des composantes du bien se fait tout au long de l'année pour coordonner au mieux les actions décidées en séance. Pour la sous-préfecture, il s'agit d'entretenir des contacts réguliers avec les collectivités propriétaires et de transmettre les informations en lien avec ce bien aux services que sont la Drac et le Stap, en fait d'être un point d'entrée, un relais des échanges entre services et collectivités concernées.

Le cadre de cette commission a permis de répondre rapidement à la sollicitation concernant le rapport d'évaluation du bien transmis en mai 2013. Un comité restreint avec les services de l'État et les propriétaires des composantes a ainsi été convoqué afin de prendre connaissance, de façon collégiale, des questions auxquelles il fallait répondre et permettant d'élaborer un diagnostic ayant associé tous les acteurs intéressés.

L'année 2014 a permis d'avancer techniquement sur deux sujets relevés en commission.

En premier lieu, une étude relative à l'état de conservation du rempart romain de Saint-Lizier a été programmée sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de l'Ariège. L'enjeu de ce diagnostic repose sur le fait qu'il associe les collectivités mais aussi des personnes privées propriétaires. Une réunion a rassemblé tous les interlocuteurs afin de présenter les enjeux de ce travail et recueillir l'approbation des propriétaires privés. Cette étude devrait être lancée en 2015.

En second lieu, une visite du sous-préfet du site de l'église Notre-Dame-de-Tramesaygues à Audressein, ainsi que d'autres rencontres et entretiens informels ont permis à la collectivité de se positionner favorablement pour une étude globale de l'église. Ce travail pourrait servir de base au futur plan de gestion.



Porche d'entrée de Notre-Dame-de-Tramesaygues à Audressein



Remparts de Saint-Lizier

Dans le cadre de l'élaboration de ces plans de gestion, outils indispensables à la conservation du bien et à la programmation des réfections nécessaires à sa protection et sa mise en valeur, la Commission ariégeoise est prête à s'engager dans les discussions visant à rédiger un document au plus près des préoccupations locales, qui déterminera les critères permettant de conserver la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine.

Se pose tout naturellement le problème du financement qu'il s'agisse d'études ou par suite de restaurations, donc de travaux. S'agissant tant du rempart romain d'une part, que de Notre-Dame-de-Tramesaygues d'autre part, la Drac a indiqué qu'une participation sur les études pouvait être envisagée.

Sur les travaux, traditionnellement, la Drac participe à hauteur de 40 % pour les bâtiments classés au titre des monuments historiques. Au niveau de l'État, seule la Drac finance, la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dévolue annuellement aux préfets n'allant pas en Ariège sur ces opérations.

En conclusion

Cette Commission territoriale, depuis maintenant trois ans, a commencé à tisser un réseau, à l'échelle du territoire, associant un aspect relationnel informel et un cadre structuré pour les prises de décision. Elle me paraît être un élément déterminant de la gouvernance du bien **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**.



ACTES DU PREMIER COMITÉ INTERRÉGIONAL DU BIEN CULTUREL EN SCOTLAND
«CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE»
LUNDI 19 JANVIER 2015, TOULOUSE

Vue du secteur sauvegardé de Cahors (Lot) depuis le Mont Saint-Cyr

Philippe Mercier,
conservateur régional des monuments
historiques de Midi-Pyrénées,
correspondant coordonnateur
interrégional du bien
(Drac Midi-Pyrénées)

Les commissions locales : échelon d'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion pour chaque composante



Assurer la protection juridique et réglementaire des composantes et de leur environnement

La convention du patrimoine mondial, ratifiée par la France, implique que les États signataires organisent la protection juridique des biens culturels et naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en s'appuyant sur les moyens qui relèvent de leur législation nationale.

La France dispose d'outils réglementaires spécifiques pour assurer la préservation des patrimoines culturels et naturels situés sur son territoire et qui sont regroupés au sein des deux codes du patrimoine et de l'environnement. Ces législations permettent de mettre en œuvre des outils de protection et de gestion complémentaires, qui offrent un cadre juridique adapté à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens culturels ainsi qu'un contrôle sur les projets qui pourraient affecter leur intégrité ou leur authenticité.

Dans le cas du bien culturel « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », la diversité des composantes constituées de monuments, mais aussi de sections de sentiers, suppose d'adapter les outils juridiques à la nature des patrimoines à protéger. Il est recommandé fortement par le Comité du patrimoine mondial de mettre en œuvre le niveau de protection juridique le plus élevé, permettant au plan de gestion d'être appliqué au travers d'une réglementation dont les effets doivent être pérennes et stables face à l'évolution locale ou territoriale du droit des sols. Il est également utile de distinguer les niveaux de protection qui doivent être mis en œuvre selon qu'on veut agir sur la composante du bien culturel, directement, ou sur son environnement proche ou éloigné.

Les composantes à caractère monumental

La majorité des composantes du bien culturel « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » est constituée de monuments de plus ou moins grande ampleur et dont l'intérêt est lié à des représentations matérielles du pèlerinage médiéval ou à sa perpétuation dans des formes architecturales plus récentes. La plupart de ces édifices font déjà l'objet d'une protection au titre de la législation sur les **monuments historiques (code du patrimoine)**, au niveau le plus élevé c'est-à-dire le **classement**.

Ce classement permet aux services patrimoniaux de l'État, au sein des directions régionales des affaires culturelles, d'exercer un contrôle sur les travaux réalisés sur ces monuments et d'exiger la réalisation préalable de diagnostics. Cette législation permet par ailleurs à ces services d'imposer le recours à une maîtrise d'œuvre qualifiée pour assurer les travaux de conservation ou de restauration de ces monuments. Les édifices inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que composantes du bien culturel « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », et qui ne bénéficient pas encore de protection au titre des monuments historiques, devront être présentés dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion à l'examen des commissions régionales du patrimoine et des sites afin d'engager une procédure de protection et bénéficier de la surveillance des services régionaux et départementaux de l'État, ainsi que de la mise en œuvre de bilans sanitaires réguliers qui permettent d'anticiper les travaux d'entretien, de réparation ou de restauration.

La protection des sections de sentiers

La protection des sections de sentiers ne s'inscrit pas dans la logique monumentale évoquée précédemment, mais suppose le maintien d'une qualité paysagère autour de ce qu'il est convenu de traiter comme la permanence contemporaine d'un itinéraire vers Saint-Jacques-de-Compostelle, essentiellement organisé autour du tracé du GR 65. S'agissant de paysage, plusieurs outils de protection peuvent être mis en œuvre pour assurer la valorisation du chemin. S'il est manifeste que le paysage est d'un grand intérêt sur certaines sections du chemin, une procédure de **classement au titre des sites (code de l'environnement)** paraît la solution la plus adaptée. Le contrôle des autorisations des travaux est exercé par les services régionaux et départementaux de l'État, notamment les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) qui rapportent les dossiers devant des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites, sous l'autorité des préfets de département, dans le cadre de la procédure d'autorisation ministérielle propre aux sites classés. Afin de qualifier le site classé, il paraît nécessaire de lui annexer un plan de gestion qui fixe les orientations à mettre en place et qui repose sur une stratégie de valorisation concertée avec les propriétaires et les collectivités territoriales.

Il existe une variante au site classé, qui a vocation à responsabiliser davantage les collectivités locales mais dont l'élaboration peut se révéler plus longue et l'application plus complexe dans le sens où elle est confiée au pouvoir d'urbanisme du maire ou de la collectivité territoriale chargée de faire appliquer le droit des sols. Il s'agit de la procédure de **directive paysagère** qui découle de la loi paysage (8 janvier 1993), dont l'objet essentiel réside dans la prise en compte de la qualité des paysages dans les documents d'urbanisme. Si cette procédure est intéressante, du fait qu'elle confie la responsabilité de la délivrance des autorisations au maire, elle impose une forte sensibilisation de la collectivité locale ou territoriale et sa responsabilisation.

Cet outil est très peu utilisé, notamment dans le cadre de la protection juridique liée aux biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il faut noter toutefois le travail intéressant élaboré à Chartres par la Dreal-Centre pour protéger les perspectives paysagères sur la cathédrale de Chartres dans un rayon de 15 à 17 kilomètres autour du monument, et qui privilégie environ 80 points de vue remarquables d'où la silhouette du monument peut être observée. Les directives paysagères sont créées par décret du conseil d'État et imposent, par les effets juridiques qu'elles produisent, que tous les documents d'urbanisme soient compatibles avec les orientations qu'elles contiennent.

Les autres outils de protection du paysage adaptés à la valorisation des chemins (zones tampon en milieu naturel ou rural)

Il existe d'autres outils pour assurer la gestion des paysages qui peuvent constituer sinon des variantes aux sites classés, tout au moins des mesures qui permettent d'intégrer la qualité des paysages dans les documents d'urbanisme ou dans les schémas directeurs d'aménagement du territoire. C'est le cas des **plans paysages** qui sont des documents de référence entre l'État et les collectivités dans lesquels la protection et la mise en valeur du paysage sont pris en compte. L'intérêt de ces documents est qu'il repose sur une étude de connaissance et de diagnostic du paysage permettant de proposer un type d'aménagement prenant corps dans un programme d'action. Ce dernier peut faire l'objet d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales sous la forme d'une **charte paysagère**. La maîtrise d'ouvrage de ces plans paysages peut être assurée par une collectivité locale, territoriale ou par l'État. Pour les territoires couverts par des parcs naturels régionaux, on pourra s'appuyer sur l'expertise et l'ingénierie de ces derniers pour assurer la conduite de ces études.

La protection de l'environnement bâti des monuments et les centres historiques (zones tampon en milieu urbain)

La protection des composantes du bien culturel situées en contexte urbain relève du Code du patrimoine. La plus connue est le **périmètre de protection autour des monuments historiques**, dans lequel tous les travaux sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui dispose d'un visa conforme sur la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ce périmètre dont le rayon est de 500 mètres peut être suffisant pour assurer le contrôle de la qualité architecturale et paysagère de l'environnement du monument protégé, mais ce n'est pas toujours le cas. Pour cette raison, le législateur a prévu de pouvoir **adapter le périmètre de protection** aux enjeux réels des abords des monuments historiques en s'appuyant sur un diagnostic des lieux.

Ce diagnostic doit permettre d'identifier le niveau d'intérêt de l'environnement urbain et paysager d'un monument afin de rechercher l'outil de protection le plus adapté.

Dans certains cas de figure, le périmètre de protection se révèle insuffisant et ne permet pas de prendre pleinement en compte tout l'intérêt patrimonial du tissu urbain d'un quartier ou d'une ville. L'étude des quartiers historiques ou d'ensembles urbains plus étendus nécessite d'avoir recours à d'autres procédures de protection du patrimoine dont l'élaboration est plus complexe et qui peuvent constituer de véritables outils de gestion.

L'outil le plus élaboré, issu de la loi Malraux (1962), est le **secteur sauvegardé**. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui se substitue au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme et qui constitue un véritable outil de protection du patrimoine bâti. Ce document d'urbanisme est doté d'un règlement, le plan de sauvegarde et de mise en valeur, qui fixe les conditions de conservation et de transformation du quartier ou de la ville historique. Le rapport de présentation fixe les orientations du plan de sauvegarde et de mise en valeur et peut nourrir le plan de gestion du bien culturel qui pourra être complété par un volet portant sur la valorisation et la médiation culturelle. Cette procédure, dont l'élaboration peut être assez longue, est particulièrement bien adaptée aux centres historiques étendus mais peut aussi être retenue pour des ensembles urbains de taille plus modeste qui recèlent un patrimoine architectural d'un grand intérêt et dont la conservation des dispositions intérieures des immeubles représente un enjeu important.

Pour les ensembles urbains d'un intérêt moindre, la **procédure d'Avap** pourra être choisie. Son élaboration moins complexe, qui prend la forme d'une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme, permet d'élaborer un corps de règles pouvant assurer la conservation et la mise en valeur des composantes architecturales dont l'intérêt a été identifié. Les règlements des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les servitudes des Avap, la révision des Pos ou Plu n'entraînant pas celle de l'Avap dont les effets s'inscrivent dans la durée.

Conclusion

La diversité des outils réglementaires présentés permet de répondre aux configurations assez variées des composantes du bien culturel « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ». Dans le cadre du travail engagé par chacune des commissions locales ou territoriales, il convient d'évaluer la situation de chaque composante afin de vérifier que les outils de protection sont suffisants et adaptés à la configuration du bien et à son environnement.

Par défaut, la majorité des composantes fait aujourd'hui l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, qui génère un rayon de protection de 500 mètres autour du monument protégé. Quelques composantes sont situées à l'intérieur du périmètre d'un secteur sauvegardé ou d'une Avap. La grande majorité des itinéraires ne fait pas l'objet d'une protection juridique.

Il appartient, dans le cadre du dialogue entre propriétaires, collectivités et services de l'État, de rechercher le système de protection le plus efficient, en n'hésitant pas, si cela est pertinent, à combiner plusieurs outils, notamment pour gérer l'articulation entre la composante du bien et sa zone tampon. Dès que les commissions locales ou territoriales seront installées, elles s'attacheront à évaluer la pertinence de la protection existante et proposeront, en lien avec les services de l'État, les adaptations juridiques nécessaires.

Afin de pouvoir disposer d'une évaluation d'ensemble, chaque correspondant Patrimoine mondial régional produira une synthèse dans le cadre du travail des observatoires régionaux et en tiendra informé le préfet de région coordonnateur. Cela permettra d'évaluer les besoins pour assurer la mise à niveau des protections dans chaque région et de programmer les crédits nécessaires à la réalisation d'études, tout particulièrement pour l'élaboration des sites classés, des secteurs sauvegardés ou des Avap. La synthèse de l'avancement de cette mise à niveau des outils de protection fera l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté dans le cadre des comités de bien interrégionaux.



La protection juridique et réglementaire des composantes du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de- Compostelle en France »

Que doit-on protéger ?

Chaque entité patrimoniale formant le bien culturel : « composante du bien »

Monuments, ensemble de monuments, linéaire de sentier...

L'environnement proche de cette entité patrimoniale : « zone tampon »

Abords immédiats urbains ou paysagers.

L'environnement éloigné de l'entité patrimoniale : « cadre distant »

Secteurs urbains ou paysagers situés hors de l'environnement proche mais visibles depuis le monument ou en même temps que lui.

1 - La « composante du bien » Monument ou ensemble monumental

Enjeu : surveiller l'état sanitaire du monument, mettre en œuvre une démarche de conservation préventive, faire procéder à des études de diagnostic avant la mise en œuvre de travaux de réparation ou de restauration. Assurer le contrôle scientifique et technique des études et des travaux.

Outil de protection : [code du patrimoine](#).

Procédure de classement, rendant obligatoire les études de diagnostic, le recours à un maître d'œuvre expérimenté dans la conservation du patrimoine et le dépôt de l'autorisation de travaux au titre du code du patrimoine.

1 bis - La « composante du bien » Section de chemin (linéaire de sentier)

Enjeu : surveiller l'entretien du chemin et garantir la préservation de la qualité du paysage qui l'entourne. Soumettre tout type de travaux à un contrôle ou à autorisation ministérielle afin d'éviter toute dégradation du paysage.

Outil de protection : [code de l'environnement](#).

Procédure de classement, rendant obligatoire les études d'impact, le recours à un maître d'œuvre associé à des bureaux d'études qualifiés dans l'étude des paysages.

Obligation d'examen des projets en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, avec autorisation ministérielle.

Possibilité d'assortir le site classé d'un règlement ou d'un document de gestion.

2 - La « zone tampon » à caractère urbain

Environnement immédiat de la composante

Enjeu : assurer le maintien de la qualité architecturale et paysagère des abords immédiats. Limiter les flux de véhicules, interdire le stationnement à proximité immédiate, limiter fortement les nuisances liées aux enseignes et à la publicité.

Favoriser les modes de déplacement doux.

Outil de protection : ZPPAUP/Avap, secteurs sauvegardés avec PSMV.

Outils réglementaires, permettant d'assurer un contrôle de la qualité architecturale des projets, en ce qui concerne les façades et l'espace public. Ces documents reposent sur une étude scientifique des composantes architecturales et urbaines, avec possibilité, dans le cadre des secteurs sauvegardés, d'établir un fichier détaillé du patrimoine bâti pour les immeubles remarquables.

2 bis - La « zone tampon » à caractère paysager

Environnement immédiat de la composante

Enjeu : assurer le maintien de la qualité paysagère de l'environnement du monument. Limiter la création d'infrastructures lourdes ou d'ouvrages de grande hauteur liés aux transports d'énergie.

Favoriser les modes de déplacement doux, intégrer les équipements liés aux infrastructures routières et aux stationnements des véhicules.

Outil de protection : Avap avec volet paysager ou site classé.

Outils réglementaires, permettant d'assurer un contrôle de la qualité architecturale des projets. Ces documents reposent sur une étude des composantes paysagères faisant apparaître les cônes de vues remarquables à valoriser. Il est envisageable, dans ce type de démarche, d'élaborer des fiches « action » permettant de supprimer des éléments portant atteinte à la qualité du paysage. Celles-ci pourront être développées dans le cadre des opérations « Grands Sites de France ». Ce travail pourra s'accompagner de la mise en place d'un observatoire du paysage.

3 - Le « cadre distant » ou zone tampon élargie

Environnement plus ou moins éloigné de la composante

Enjeu : assurer le maintien de la qualité paysagère au sein du territoire élargi autour de la composante. Contrôler les conditions de constructibilité dans les zones paysagères sensibles fortement exposées à la visibilité depuis les cônes de vues remarquables. Limiter l'étalement urbain sur les secteurs situés en hauteur ou dans les secteurs de lignes de crête. Apporter une vigilance particulière aux projets d'infrastructures de transport d'énergie ou au développement du grand éolien.

Favoriser les modes de déplacement doux.

Outil de protection : Sites classés ou directives paysagères.



ACTES DU PREMIER COMITÉ INTERRÉGIONAL DU BIEN CULTUREL EN SÉRIE
«CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE»
LUNDI 19 JANVIER 2015 TOULOUSE

Clémentine Pérez-Sappia,
architecte des bâtiments de France,
chef du service territorial de
l'architecture et du patrimoine du
Gers

Délimiter les zones tampon



L'exemple du Gers

Le Gers est traversé par deux chemins de Saint-Jacques : le chemin du Puy et le chemin d'Arles. Le bien culturel «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» dans le Gers compte quatre composantes : la cathédrale d'Auch, la collégiale de La Romieu, le pont d'Artigues et le sentier de Lecture à Condom.

La gestion actuelle de ces composantes correspond à leurs diverses protections juridiques. Les travaux sur monument historique classé sont soumis à autorisation du préfet de région, les demandes sont instruites par les services patrimoniaux de la Drac dont l'architecte des bâtiments de France, le conservateur régional des monuments historiques et le conservateur régional de l'archéologie. Tous ces domaines d'expertises participent à la gestion du bien.

Sont concernées :

- la cathédrale d'Auch classée au titre des monuments historiques sur la liste de 1862 et arrêté du 30 octobre 1906 et sa tour du sénéchal d'Armagnac classée, elle, par arrêté du 17 août 1945.
- la collégiale de La Romieu : église et cloître classés au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1901 et tour du cardinal d'Aux, classée au titre des monuments historiques par décret du 10 octobre 1928.

Le bon état de conservation de ces monuments s'explique probablement par ces protections anciennes.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'a pas aujourd'hui d'incidence réglementaire mais est intégrée au projet de loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), actuellement à l'étude par le Parlement. À la demande de l'Unesco, il est nécessaire aujourd'hui de cartographier le bien et sa zone tampon pour sa prise en compte dans les outils réglementaires existants.

Quels sont les enjeux urbains et paysagers permettant de définir des zones ?

L'exemple de la cathédrale d'Auch, composante du bien

Sa délimitation comprend l'ensemble cathédral à savoir la cathédrale, la chanoinie et la tour d'Armagnac. Cet ensemble est situé sur le point le plus haut de la ville, dominant le paysage et les berges du Gers à l'est.

La zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) d'Auch a été approuvée le 6 janvier 2003. La loi créant les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap) prévoit la disparition des ZPPAUP actuelles au 14 juillet 2016. Dans le cas d'Auch, celle-ci se verra remplacée par les abords de ses nombreux monuments historiques. Ce projet de définition de zone tampon permet d'alimenter la réflexion sur la future Avap avec, comme point de départ, le bilan de treize

années d'application conjointe entre l'État et la commune. La réflexion concomitante sur la zone tampon et la mise à l'étude de l'Avap est une occasion d'optimiser ces deux outils. La ZPPAUP actuelle est largement axée sur la protection de la cathédrale et de la vieille ville. Cette ZPPAUP est composée de quatre secteurs dont seul le «secteur 1 centre ancien» est contraignant en termes de matériaux et d'architecture.

La ville ancienne, dite ville haute, correspondant à l'intra-muros et aux glacis des remparts jusqu'au XVIII^e siècle constitue les abords historiques et urbains indissociables de la cathédrale. Ils doivent demeurer protégés par une Avap.

Par sa position et sa silhouette imposante, la cathédrale engendre d'importants enjeux paysagers par ses vues lointaines, depuis la place Salinis et l'escalier monumental qui bordent la cathédrale et la tour au sud, depuis les trois axes historiques du XVIII^e siècle, depuis le chemin de Saint-Jacques, le GR 65 et depuis les berges du Gers :

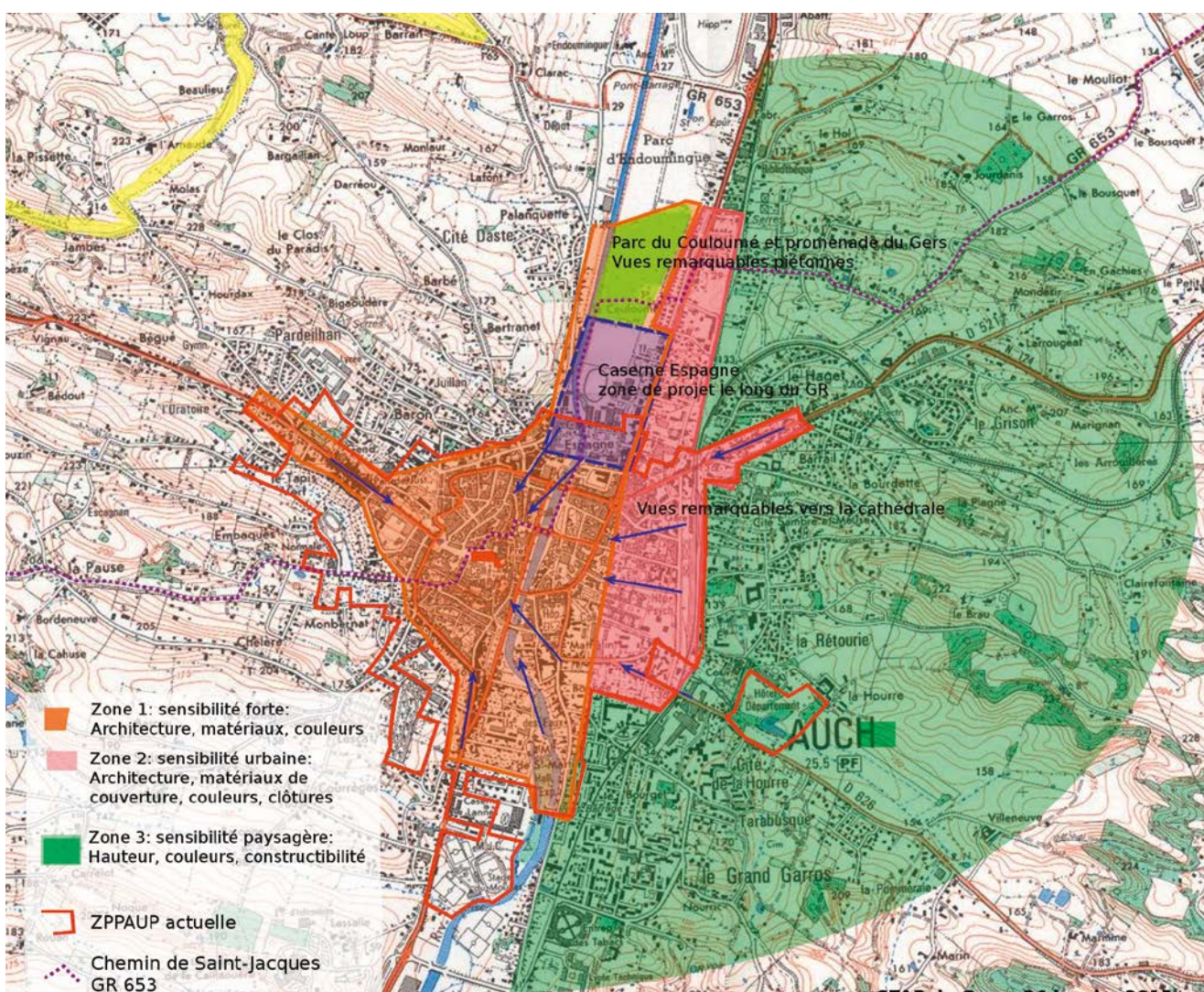
> **La place Salinis**, issue de la démolition de l'ancien couvent des chanoines, est une place aménagée au XIX^e siècle ouverte vers le Gers que l'on rejoint par l'escalier monumental. De cette terrasse, on domine toute la partie est de la ville, dont le bâti date du XIX^e siècle à nos jours, encadré par les lignes de crête des collines alentours. On peut distinguer le premier plan, très lisible avec des enjeux d'architecture, de couleurs et de matériaux tant pour l'existant que pour les programmes neufs.

Vient ensuite le deuxième plan au bâti hétérogène avec des enjeux d'architecture, de couleurs, de clôtures et matériaux de couverture tant pour l'existant que pour les programmes neufs.

L'outil de préservation pertinent est donc l'Avap.

Enfin, les plans lointains d'une urbanisation récente de pavillonnaire et de grands ensembles - Le Garros - couronnée par les lignes de crête encore naturelles. L'enjeu est de préserver les lignes de crête et d'assurer l'insertion par les couleurs et l'encadrement des hauteurs.

L'outil opérationnel pertinent est le Plan local d'urbanisme (Plu).



> De grands travaux d'embellissement et d'infrastructures ont été engagés à la fin du XVIII^e siècle par l'intendant d'Étigny avec l'aménagement notamment de **trois routes vers Tarbes, Toulouse et Bayonne**. Ces trois voies seront axées sur la cathédrale pour une mise en scène urbaine aujourd'hui si caractéristique d'Auch. Les enjeux concernent l'architecture, les couleurs et les matériaux tant pour l'existant que pour les programmes neufs ainsi que les plantations et le mobilier urbain.

L'outil de préservation pertinent est donc l'Avap.

> **Le chemin de Saint-Jacques ou GR 65** arrive par le nord-est, traversant la zone d'activité du Mouliot. En arrivant au croisement des chemins du Haget et d'En Gachies, sur un point haut, le chemin découvre la ville et la cathédrale. Il lui faut ensuite traverser un tissu pavillonnaire pour atteindre la route d'Agen et entrer dans le parc du Couloumé et son château. Le parc, récemment aménagé, a ses allées axées sur la cathédrale. On rejoint ensuite la promenade Claude Desbons qui longe les immeubles récents du Circa et du Ciné 32, la caserne Espagne prochainement réhabilitée, pour entrer dans le vieil Auch jusqu'à la cathédrale. Entre le point haut et le parc du Couloumé, les enjeux sont l'aménagement de voiries et le traitement des clôtures qui gagneraient à être largement végétalisées.

Les outils adéquats sont le Plu et le projet d'aménagement communal.

> **Depuis les berges du Gers**, que le GR 65 emprunte depuis le parc du Couloumé jusqu'au prieuré Saint-Orens, les vues sur la cathédrale sont remarquables et embrassent la ville historique dans son étendue jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Dans les années 2000, les berges ont été aménagées en promenade, promenade Claude-Desbons, très empruntée par les habitants et les visiteurs.

Les enjeux sont forts et concernent architecture, couleurs et matériaux tant pour l'existant que pour les programmes neufs ainsi que les plantations et les aménagements urbains.

L'outil de préservation pertinent est donc l'Avap.

Le chemin traverse le centre ancien et ressort par la rue d'Embaqués au bâti XX^e siècle hétérogène puis prend un chemin rural bordé de lotissements. Les vues, dans le sens retour, sur la cathédrale se limitent aux tours avec pour premier plan des constructions hétérogènes, peu qualitatives. Les enjeux sont l'aménagement de la voirie et le traitement des clôtures qui gagneraient à être largement végétalisées.

Les outils adéquats sont le Plu et le projet d'aménagement communal.

Cette analyse des différents enjeux architecturaux et paysagers m'amène à faire une proposition de zone tampon autour de la composante du bien cathédrale d'Auch qui sera soumise à la commune pour avis lors de la commission territoriale réunissant les composantes du Gers au printemps 2015.

Cette zone tampon comporte trois sous-zones :

- **une zone 1** comprenant le centre historique, ville haute, l'accès depuis la route de Condom, et les berges du Gers jusqu'à la route d'Agen et la rue Augusta, depuis le pont du Garros jusqu'au parc du Couloumé. Elle correspond à une sensibilité forte en termes de patrimoine, d'architecture et de paysage, de zones bâties et à grands projets comme la réhabilitation de la Caserne Espagne encadrant le chemin;
- **une zone 2** comprend le tissu bâti ancien entre la gare et la route d'Agen, jusqu'au Couloumé, ainsi que l'accès depuis la route de Toulouse. Elle correspond à une sensibilité urbaine et architecturale du bâti accompagnant les vues remarquables et les accès par la route, le rail et la marche;

Les zones 1 et 2 relèvent de l'Avap.

- **enfin une zone 3** de sensibilité paysagère, à l'est de la ville haute, à déterminer selon les courbes de niveaux, où la construction doit être maîtrisée et les hauteurs et couleurs encadrées.

Cette zone relèverait du document d'urbanisme.



SCS BAR NHEAS | SCS S I M O N | SCS MA C E T I P A S | SCS I A C O B O L V S | SCS P A U L V S | SCS S T I E P H E S E U G L I S T A

ANTVS TOMAS

SCS BAR TOMAS

ACTES DU PREMIER COMITÉ INTERRÉGIONAL DU BIEN CULTUREL EN SÉRIE
 « CHEMINS DE SAINT-JAQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE »
 LUNDI 19 JANVIER 2015 - TOULOUSE

Clocher-porche de l'ancienne église priurale Sainte-Marie, Mimizan (Landes)

Roland Eymard,
correspondant gestion espaces
protégés, patrimoine mondial et VPAH
(Drac Aquitaine)

Assurer la conservation et la restauration des composantes du bien culturel



En Aquitaine

Les travaux de restauration des dix-neuf composantes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial au titre des **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»** ont représenté une dépense d'environ 60 millions d'euros en Aquitaine, soit 3,75 millions d'euros annuels.

La plus grande partie de cette dépense a été imputée sur les chantiers des cathédrales, propriétés de l'État. Ces chantiers ont eu un rôle incitatif auprès des collectivités territoriales, également propriétaires de composantes du bien.

Parmi les chantiers de restauration les plus significatifs, on peut citer :

- la restauration de la cathédrale Saint-Front dont les coupes claires se voient désormais dans le grand paysage de Périgueux. L'ensemble des travaux comprenait aussi la restauration du cloître et la mise en valeur des abords en partenariat avec la commune. Le coût de cette opération s'est élevé à 10 M€ dont 8 M€ à la charge de l'État ;
- la restauration extérieure et intérieure de la cathédrale Saint-Caprais d'Agen pour un montant de 4 M€ faisant de cette ancienne collégiale un exemple de restauration de décors du XIX^e siècle ;
- les cathédrales de Bordeaux et Bayonne, grands édifices gothiques, ont bénéficié d'importantes campagnes de travaux. À la cathédrale de Bordeaux, la restauration des chapelles du chevet a permis de mettre au jour une scène funéraire du XIV^e siècle peinte avec saint Jacques amenant l'âme du défunt au ciel. À la cathédrale de Bayonne, l'ensemble de la statuaire du cloître a pu aussi être restauré et présenté au public.

Des chantiers similaires sont toujours en cours et à venir, en particulier à Périgueux.

Ces quatre importantes opérations ont fait émerger des initiatives de la part des collectivités territoriales. Ainsi, la ville de Bordeaux a conduit, en accompagnement des travaux sur les églises inscrites au patrimoine mondial au titre des **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**, une politique de mise en valeur par des itinéraires urbains, des publications, la création d'un abri pour pèlerins.

L'inscription au patrimoine mondial a permis le déroulement de restaurations soignées et l'accélération des engagements financiers programmés mais non retenus depuis une ou deux décennies. Chaque opération fait l'objet d'études détaillées avec un diagnostic sanitaire, une analyse de l'existant tant du point de vue architectural qu'archéologique et d'un parti de restauration examiné dans le cadre du contrôle scientifique et technique.

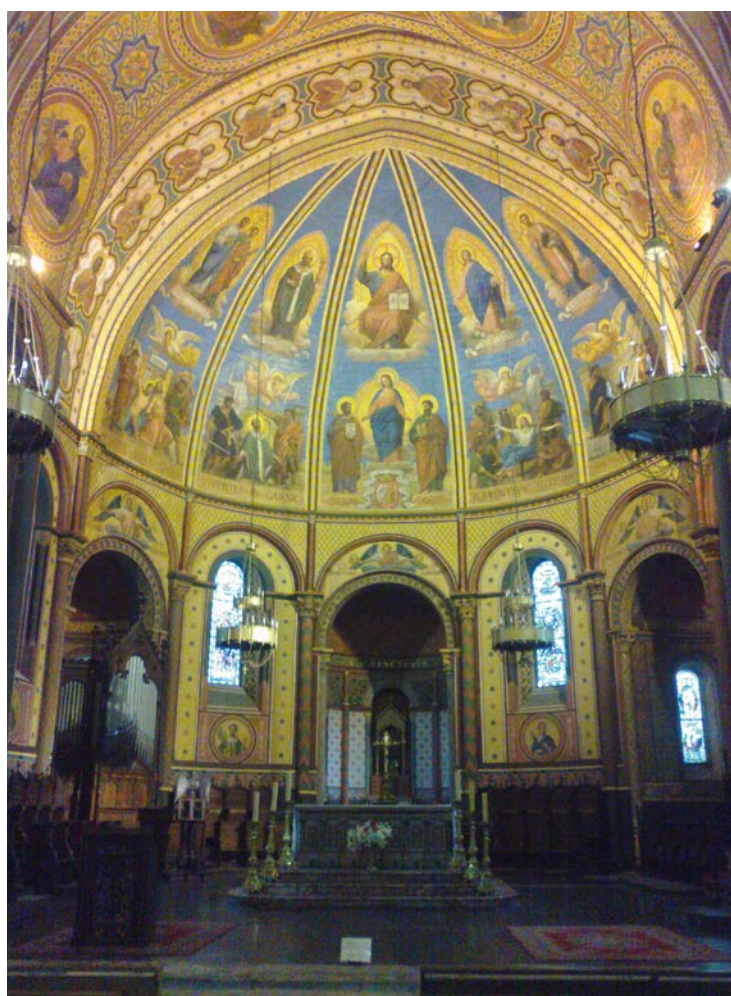
Ainsi, la porte royale de la cathédrale de Bordeaux (début du XIII^e siècle), fermée depuis le début du XIX^e siècle, a été restaurée et rouverte, de même que le portail gothique de la basilique Saint-Seurin de Bordeaux (1267), dont le style de la statuaire évoque la cathédrale de Strasbourg et le décor intérieur, celui de la basilique Saint-Michel de Bordeaux.

Le clocher-porche de Mimizan a lui aussi fait l'objet d'une restauration minutieuse : cet édifice, ultime témoignage d'un prieuré bénédictin, lieu de pèlerinage et signal pour les marins de la haute époque, fut édifié vers 1200 dans un style annonçant le gothique primitif ; l'abbé Suger tint en ce lieu un concile provincial ; on trouve parmi les sculptures une des plus vieilles représentations de l'apôtre saint Jacques. Quelques mois après l'inscription de cette composante au patrimoine mondial, un ensemble de peinture à la fresque datant des années 1450-1500 fut découvert, consolidé et restauré. Le chantier s'étendit sur plusieurs années en raison de la fragilité des décors tant peints que sculptés avec un coût financier raisonnable (0,8 M€).

En ce qui concerne les édifices appartenant à des collectivités ou à des associations, si en général les taux de participation de la Drac sont restés pour la plupart inchangés, des adaptations ont été pratiquées, comme la prise en charge des études au taux maximum autorisé par la loi.

Dans le même ordre d'idée, les conseils départementaux et régionaux ont accru leurs aides, et parfois maintenu ladite aide au profit du bien patrimoine mondial alors que les restrictions budgétaires étaient appliquées dans d'autres domaines.

Ainsi, le chantier de restauration de l'église de Saint-Avit-Sénieur en Dordogne a pu bénéficier de l'aide régionale et départementale au titre du bien **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»** ; l'église et les bâtiments abbatiaux de Cadouin ont été restaurés dans le cadre d'un partenariat particulier, entre les collectivités, l'État, le diocèse et la Fédération des auberges de jeunesse ; aujourd'hui les bâtiments conventuels encadrant le cloître de Cadouin abritent 74 lits.



Chœur de la cathédrale Saint-Caprais, Agen (Lot-et-Garonne)

D'autres chantiers ont été menés dans les Landes avec des mécènes.

Ainsi le grand ensemble abbatial de Sordes comprenant outre l'église abbatiale, les bâtiments conventuels et le logis de l'abbé, des constructions tout à fait singulières comme les salles à cryptoportiques en relation avec la navigation fluviale ont attiré l'attention du groupe Total qui va financer leur restauration.

Dans ce même site, la restauration des mosaïques médiévales du chœur de l'église abbatiale a été aidée par un producteur de kiwis.

De nouvelles propositions de mécénat sont à l'étude.

L'activité de la Fondation du patrimoine a permis la sauvegarde de chapelles ou édicules situés sur les chemins.

Vulgariser la connaissance scientifique, encourager des aménagements de qualité.

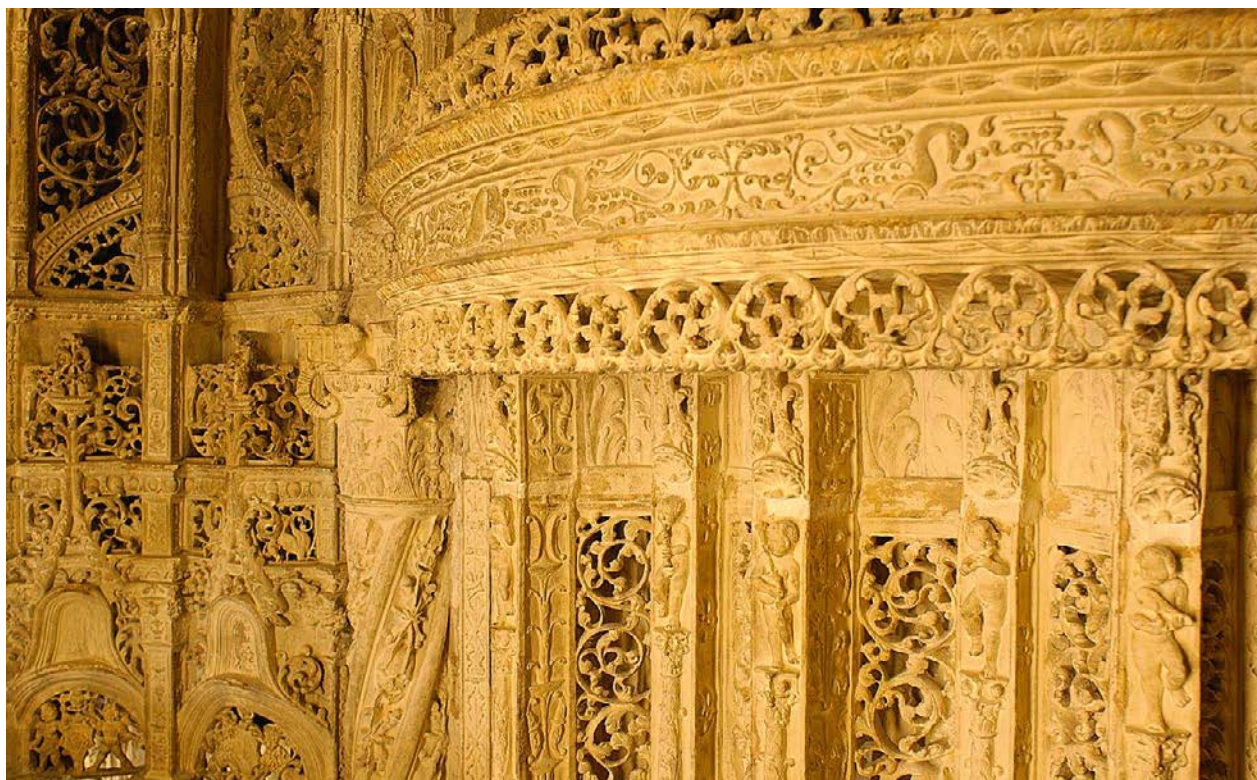
Ces investissements en matière de patrimoine monumental se poursuivent tout en veillant à mieux valoriser les connaissances acquises lors des différents chantiers. Il paraît clair que les futurs efforts de la Drac d'Aquitaine porteront aussi sur la communication et la vulgarisation des résultats de la recherche ; de même, les prochaines opérations de la Drac prendront aussi en compte la réalisation de documents d'urbanisme et d'embellissement par exemple à Agen et Saint-Sever, en accompagnant les délibérations des collectivités locales qui le souhaitent.

Ces règlements préciseront les zones tampon demandées par l'Unesco.

Parallèlement, un autre type d'effort reste à mener sur la «gouvernance des composantes» : il s'agit de renforcer les liens entre composantes inscrites sur un même territoire, sur une même thématique, puis à les rapprocher d'autres territoires et d'autres thèmes ; par exemple le département de la Gironde compte trois autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en plus des **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»** comme le paysage de la juridiction de Saint-Émilion, Bordeaux Port de la Lune et les fortifications de Vauban.

Je me permets de conclure avec cette citation de Jean-Marie Domenach, politologue, reprise par Anne-Kim Lê Tri dans un forum sur le patrimoine européen : *«À vrai dire, la culture réside moins dans un patrimoine que dans la façon qu'on a de le valoriser ; et cette façon suppose un projet, lequel suppose une volonté»*. (Europe, le défi culturel, La Découverte, Paris, 1990).

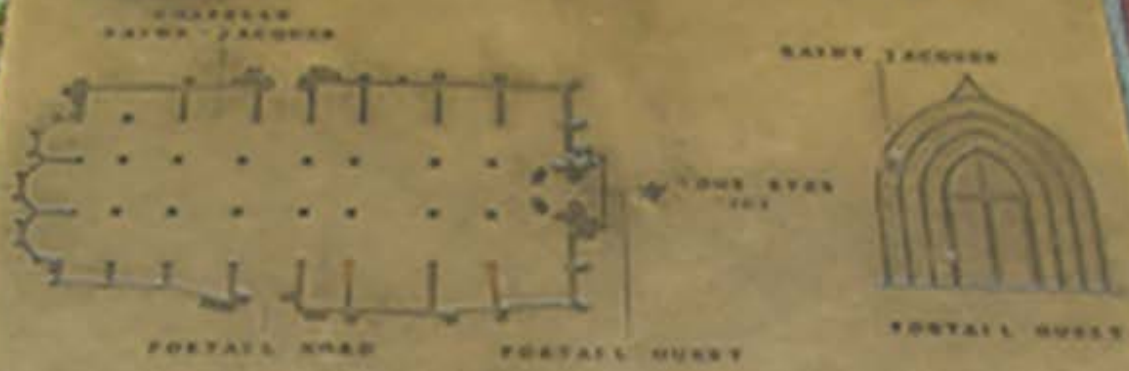
Les «Chemins de Saint-Jacques» sont à ce titre tout à fait pédagogiques.



Basilique Saint-Michel, retable dans la chapelle Saint-Joseph, Bordeaux (Gironde), détail



BASILIQUE SAINT-MICHEL



Sur les vestiges d'un sanctuaire chrétien carolingien, une église romane est bâtie par les abbés de Sainte-Croix ; aux XV^e et XVI^e siècles, la basilique actuelle est édifiée.

Englobée au XIV^e siècle dans la troisième enceinte de Bordeaux, la paroisse est riche de la réussite des marins, marchands et artisans qui la peuplent.

Le vaste bâtiment, avec ses dix-sept chapelles, accueille les confréries, parmi lesquelles, celle de Monseigneur saint Jacques qui laisse en témoignage l'opulente expression de sa chapelle Saint-Jacques.

Ici, la confraternité dépasse le cadre de la dévotion, on se réunit entre jacquets, on accueille le compagnon passant, on initie celui qui part. C'est le lieu du signal si magnifiquement exprimé par sa flèche gothique.

Au tympan, l'adoration des mages et des bergers ; à gauche, à la voussure extérieure, saint Jacques porte le chapeau coquillé et tient le livre ouvert.

Prendre la rue Gaspard Philippe

A Romanesque church formerly occupied the site. The basilica was built in the 15th. and 16th. centuries, and the vast Confraternity of St. James has used it ever since. St. James is depicted on the exterior arch of the portal, wearing the pilgrim hat.

CAMINS DE SAINT - JACQUES DE COMPOSTELLE VIA TURONENSIS

ACTES DU PREMIER COMITÉ INTERRÉGIONAL DU BIEN CULTUREL EN SÉRIE
«CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE»
LUNDI 19 JANVIER 2015 TOULOUSE

David Jurie,
animateur de l'architecture
et du patrimoine, Ville d'Art et
d'Histoire
(Direction des affaires culturelles,
Ville de Bordeaux)

Valoriser et transmettre, l'appropriation par les publics (touristes, habitants, public jeune)



L'exemple de la ville de Bordeaux

Étape incontournable sur la voie de Tours pendant la grande période du pèlerinage, Bordeaux occupe une place singulière avec ses trois édifices inscrits au titre des **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»** que sont la cathédrale Saint-André et les basiliques Saint-Seurin et Saint-Michel.

Cette singularité est également due, depuis 2007, à l'inscription de Bordeaux, Port de la Lune au patrimoine mondial de l'Unesco. Les trois édifices inscrits au titre des **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»** sont donc, également, partie intégrante de cet ensemble urbain exceptionnel de plus de 1710 hectares. À ces deux inscriptions s'ajoutent un secteur sauvegardé parmi les plus étendus de France, actuellement en cours de révision, et un label Ville d'art et d'histoire obtenu en 2009.

Cette radioscopie très générale conduit à plusieurs constats :

- les trois édifices bénéficient d'un ensemble de protection particulièrement important qui permet la conduite de chantiers réguliers (comme celui de la restauration récente du Portail royal de la cathédrale Saint-André conduit par l'État, propriétaire de l'édifice) ;
- il y a un écart de traitement important entre les deux inscriptions au patrimoine mondial, Bordeaux, Port de la Lune d'un côté, qui bénéficie d'un Comité et d'un plan de gestion depuis plusieurs années, assez rapidement mis en place après l'inscription du site, et les **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**, inscrits depuis 1998 mais encore non doté des outils nécessaires à sa gestion (une conséquence largement due à la complexité de gestion d'un bien en série) ;
- enfin, si la protection des trois édifices inscrits est assurée, la valorisation du bien a fait l'objet d'une série d'actions ponctuelles qui nécessitent encore des efforts de coordination, notamment avec les 78 autres composantes inscrites à ce titre.

Dans ce cadre, quelles sont les actions mises en œuvre à Bordeaux ? Comment sont-elles rendues visibles auprès du grand public ? Comment fait-on cohabiter plusieurs inscriptions et/ou label, notamment en matière de communication ?

Avant de décrire les actions mises en place à Bordeaux, il est intéressant de s'arrêter un instant sur les logiques collaboratives qui peuvent être instaurées à l'échelle d'un territoire entre différents biens inscrits au patrimoine mondial. À ce titre, une convention de partenariat tout à fait originale a été mise en œuvre entre Bordeaux, Port de la Lune, les sites de Blaye (inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco au titre du bien en série des Sites Vauban) et La Sauve-Majeure (inscrite au titre des **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**). Cette convention porte sur l'organisation d'événements culturels communs (traduite récemment par la réalisation d'une exposition présentant les trois sites). Des dynamiques territoriales sont donc à l'œuvre et montrent la volonté de relier les sites les uns aux autres. C'est dans cette dynamique que la valorisation des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle à Bordeaux tend à se développer.



Publications de la Ville de Bordeaux

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux a conduit une série d'actions de mise en valeur, notamment à travers la création de cheminements et de parcours reliant les trois édifices inscrits sur son territoire (Saint-André, Saint-Seurin et Saint-Michel). Cette démarche a rapidement donné lieu à la matérialisation de ces cheminements. L'architecte Christine Mathieu a été commissionnée dès 1999 pour relier entre eux les trois édifices à travers une signalétique patrimoniale forte. L'installation, en 2004, de 94 plaques émaillées bleues et blanches au croisement des rues, de 21 plaques de bronze au sol et de 160 sceaux de bronze qui balisent les Chemins de Saint-Jacques en ville marquent encore aujourd'hui le paysage urbain et sont un élément particulièrement tangible et visible de mise en valeur. Christine Mathieu décrit son travail comme «un itinéraire pratique, spirituel, historique, esthétique...». Cet ensemble de signalétique patrimoniale a servi de base à des déclinaisons de parcours à destination des publics jeunes et adultes, matérialisés sous la forme de petites publications élaborées en coordination entre la Ville et l'office de tourisme de Bordeaux dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire (VAH).

Depuis plusieurs années, ces opérations de mise en valeur s'accompagnent d'un soutien accru auprès des associations qui contribuent à la mise en valeur du patrimoine, et dans certains cas, du patrimoine jacquaire. L'exemple de l'association Promotion du Grand Saint-Michel, qui a permis de faire passer le nombre de visiteurs de la basilique Saint-Michel de 9 000 à 90 000 en quelques années, est particulièrement parlant. Cette même association a reçu un prix dans le cadre de la biennale d'urbanisme Agora en 2012 pour son action, tout comme l'association Bordeaux Compostelle, qui bénéficie actuellement de l'ancien local de Bordeaux Monumental (structure remplacée par le tout nouveau Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Bordeaux) pour accueillir les pèlerins.

Enfin, un autre facteur clé a modifié ou orienté le regard que nous portons sur les trois édifices inscrits au titre des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» : sur les quelque 800 000 touristes comptabilisés chaque année par l'office de tourisme de Bordeaux, ces trois édifices occupent une place tout à fait particulière avec près de 250 000 visiteurs par an. Combiné à la mise en place d'une action structurée dans le cadre du label Ville d'art et d'Histoire, cela donne lieu à un effort soutenu au niveau de la communication sur ces trois sites.

Le constat était sans appel. Il existait bel et bien une documentation disponible sur chacun de ces édifices, mais de qualité très inégale, souvent produite par des associations paroissiales ou des passionnés. Sur cette base et dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, la Ville a décidé de publier une série de dépliants trilingues (français, anglais et espagnol) permettant de mettre en avant les fonds d'archives exceptionnellement riches de la Ville ainsi que des éléments d'informations historiques sur chacun des édifices. Cette série documentaire, disponible gratuitement sur site, a déjà fait l'objet de plusieurs rééditions (170 000 exemplaires diffusés depuis 2011). Dix-sept édifices, dont les trois monuments inscrits au titre des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» ont fait l'objet d'une de ces publications. Dès lors se posait la question épineuse de la communication générale et de la cohabitation de plusieurs chartes sur un seul et même document. Comment faire cohabiter la charte Ville d'art et d'histoire et ses contraintes bien particulières avec les exigences de l'Unesco, qui plus est dans le cadre de deux inscriptions au patrimoine mondial ? La solution retenue tient dans un compromis relativement sobre qui met en avant l'inscription au titre des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» lorsqu'il s'agit des trois édifices inscrits à ce titre. Le logo de Bordeaux, Port de la Lune se trouve dans ce cas en retrait mais ne disparaît pas complètement pour autant. L'important réside très certainement dans le fait de ne pas entretenir de confusion dans l'esprit du visiteur : ce n'est pas le monument qui est inscrit à part entière, ce que peuvent laisser suggérer certains types de communication, mais bien un monument dans une série de plusieurs autres monuments qui, ensemble, sont constitutifs du bien.

Faire exister l'inscription des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» et son importance culturelle aux yeux du grand public est un véritable enjeu pour un territoire comme Bordeaux. Les réponses se trouvent dans une communication adaptée et équilibrée. Pour Bordeaux, l'effort réside aujourd'hui principalement dans la liaison nécessaire avec les autres sites constituant le bien en série.



Registre de 1526 (restauré et numérisé) de la Confrérie de Saint-Jacques établie en la basilique Saint-Michel, Bordeaux (Gironde)



ACTES DU PREMIER COMITÉ INTERRÉGIONAL DU BIEN CULTUREL EN SÉRIE
«CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE»
LUNDI 19 JANVIER 2015, TOULOUSE

Richard Guillien,
responsable du service éducatif

Claire Delsol, chargée de la programmation adulte et des expositions temporaires du Pays d'Art et d'Histoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Valoriser et transmettre, l'appropriation par les publics (touristes, habitants, public jeune)



L'exemple du Pays d'art et d'histoire de l'agglomération du Puy-en-Velay

Le Pays d'art et d'histoire (PAH) de l'agglomération du Puy-en-Velay compte aujourd'hui vingt-huit communes au patrimoine hétérogène mais de grande qualité.

La mise en place d'une politique culturelle patrimoniale sur ce territoire a permis de créer une identité communautaire et de développer des liens culturels entre les différentes populations.

Mais cette prise de conscience n'a pu se faire qu'en mettant en place une stratégie de développement basée sur la communication, la sensibilisation et la connaissance, la valorisation et la protection du patrimoine.

Un passé de Ville d'art

En 1980, la ville du Puy-en-Velay a été labellisée «Ville d'art» afin de mettre en valeur le plan de sauvegarde du centre historique, établi au milieu des années 1970.

Les premières actions sont en direction de la population locale qui redécouvre les quartiers nouvellement réhabilités. Dans les années 1990, la convention signée entre la Ville du Puy et l'État s'enrichit d'un volet touristique. L'office de tourisme en devient le principal acteur et recrute une équipe de guides-conférenciers qui anime un programme d'actions basé sur la découverte des monuments et du centre historique de la cité ponote. En 1999, l'office de tourisme devient intercommunal et son champ d'investigation s'élargit à l'ensemble des 28 communes adhérentes.

Une demande d'extension de Ville d'art en Pays d'art et d'histoire

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay unit, depuis le premier janvier 2000, vingt-huit communes dont le Puy-en-Velay, ville chef-lieu de la Haute-Loire. À la suite d'un diagnostic, elle a adopté un projet de territoire entre ouverture et culture et a signé une convention d'objectifs culturels avec l'État le 11 février 2002, un contrat d'agglomération avec l'État le 8 décembre 2003 et une convention d'agglomération avec la Région Auvergne le 18 juin 2004.

S'inscrivant dans cette logique territoriale, une demande d'extension de Ville en PAH a été engagée et obtenue, le 18 novembre 2004, devant la commission nationale des Villes et PAH.

Suite à la signature de la convention entre le ministère de la Culture et de la Communication et la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay le 2 novembre 2005, le PAH du Puy-en-Velay est aujourd'hui porté par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant vingt-huit communes sur un territoire de 453,80 km² au service d'une population de près de 60 000 habitants.

Le «Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle», comment s'approprier cette thématique par la médiation patrimoniale ?

Dès 2006, le PAH décide de mettre en avant un patrimoine «Le Chemin», le territoire étant à la croisée de plusieurs chemins (Saint-Jacques-de-Compostelle, Saint-Régis, Regordane, Stevenson, Michaélique...) s'appuyant ainsi sur un des fondements de la communauté d'agglomérations qui a décidé d'utiliser le chemin comme un levier de développement.

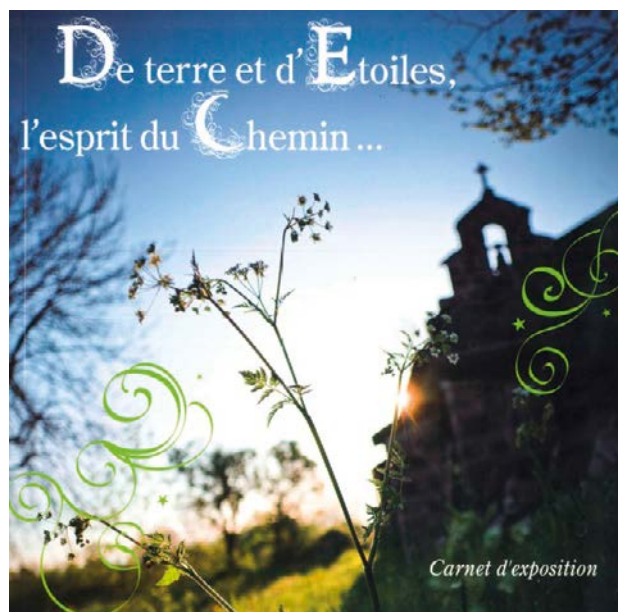
À travers des expositions temporaires :

- au cours de cette année, le PAH inaugure sa première exposition «Colporteur, Marchand'Ailleurs» qui valorise la notion de chemin comme outil de transmission et de communication, reprenant ainsi la volonté du territoire à s'ouvrir vers l'extérieur ;
- en 2007, le PAH s'associe à plusieurs artistes pour célébrer le 20^e anniversaire des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et crée une exposition temporaire, qui deviendra itinérante, «De Terres et d'Etoiles, l'esprit du chemin» d'abord installée au jardin Henri-Vinay, et qui comporte deux volets :
 - un abécédaire exprimant l'universalité du chemin lié au cheminement ;
 - un volet photographique panoramique illustrant les différentes étapes de Saint-Jacques-de-Compostelle sur le territoire de l'agglomération du Puy-en-Velay.

Cette exposition a donné naissance en 2008 à un spectacle réalisé par le PAH et l'École nationale de musique et de danse (spectacle de lecture musicale et théâtralisée). L'exposition a notamment permis d'identifier le PAH comme étant un acteur majeur de la mise en valeur du patrimoine et un coordinateur d'événements liés à sa valorisation; forte de son succès, elle sera présentée dans différents lieux emblématiques et patrimoniaux de l'agglomération (Statue Notre-Dame-de-France, Saint-Privat d'Allier, Forteresse de Pagnac), hors du territoire, dans d'autres PAH (Riom, Pézenas, Pays d'Issoire Val d'Allier Sud) ou communes sensibles à cette thématique.

Autour de l'exposition, de nombreux événements ont été organisés, comme des circuits de randonnée pédestre, des visites-concerts de monuments et la projection d'un film «La Voie Lactée» en partenariat avec le cinéma du Puy-en-Velay, ainsi que des conférences «Routes et Routiers au Moyen Âge» ;

- en 2008, fort du succès et de l'engouement liés aux événements précédents, le PAH continue son travail autour de cette thématique avec la création d'une résidence artistique. À cette occasion, la photographe Emmanuelle Murbach réalise une exposition dans la ville (photos sur grilles, fenêtres, portes, fontaines et contre-marches de la cathédrale) intitulée «Passages, chemins des pieds, reflets des âmes». Cette même année, le service initie le premier projet fédérateur destiné à sensibiliser les enfants au patrimoine. Dès l'année suivante, les travaux photographiques de ce projet représentent la France aux Expériences Photographiques Internationales des Monuments (Epim) organisées par le Conseil de l'Europe «Raconte-moi les chemins» en 2009 et «Raconte ton village, ton quartier» en 2010 ;
- en 2012, afin de célébrer le 40^e Anniversaire de l'adoption de la Convention du patrimoine mondial, le PAH a organisé au sein de l'Hôtel-Dieu une exposition temporaire nommée «Unesco quesaco ?». Ce traité international pour la préservation du patrimoine culturel et naturel est le plus ratifié au monde avec ces 936 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cette liste, créée en 1978, répond à une exigence pédagogique en termes d'identification, de protection et de préservation des biens culturels et/ou naturels. Les biens bénéficiant d'une telle inscription sont considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour l'humanité et de ce fait, ils appartiennent à tous les peuples du monde, et leur préservation est par conséquent un engagement devant la communauté internationale. Il est de notre devoir de les préserver afin de les transmettre aux générations futures.



Carnet d'exposition

L'Hôtel-Dieu du Puy-en-Velay a accueilli l'exposition photographique de Jean-Jacques Gelbart, «**Patrimoine mondial de l'Unesco, les sites français**», car la plus belle façon de transmettre est certainement celle de prendre le temps d'appréhender et d'admirer le patrimoine qui nous entoure. Cette exposition a été complétée par une série de clichés du même photographe, aimablement mise à disposition par l'Acir Compostelle, l'Unesco ayant retenu au titre des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» 71 monuments ou ensembles architecturaux, étapes des chemins de Saint-Jacques. L'Hôtel-Dieu a alors pris la décision d'intituler cette exposition inédite «Unesco quesaco ?», titre alliant les langues anglaise et occitane, comme un symbole de la volonté d'ouverture sur le monde et d'un profond attachement aux racines que défend l'Hôtel-Dieu depuis son ouverture au public en 2011. Le visiteur a ainsi été invité à une promenade subjective et narrative à travers les clichés des sites emblématiques de notre pays, à se laisser aller à un cheminement spirituel à travers un film autour des composantes du bien inscrit par l'Unesco au titre des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**», tout en ayant la possibilité d'assouvir sa curiosité dans un espace informatif autour de l'organisation internationale qu'est l'Unesco. Les enfants n'ont pas été «laissés pour compte», un jeu concours sous forme d'enquête au cœur de l'exposition leur a été proposé. Une façon de transmettre tout en s'amusant, car n'oublions pas qu'ils seront bientôt, les acteurs de la préservation du patrimoine mondial de demain.

Le Chemin : source de médiations nouvelles

En 2008, le PAH continue son voyage au cœur des chemins :

- en prenant des voies détournées : création de circuits découverte en bus (opération nationale Vivre les villes) ou en voiture (autour des dépendances hospitalières, des béates) ;
- en créant des visites guidées sur les traces des pèlerins de Saint-Gilles et en valorisant le patrimoine bâti lié au Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (comme la Chapelle de Rochegude) ;
- en créant un rallye dans la ville à l'occasion du 130^e anniversaire du «Voyage avec un âne dans les Cévennes» de Robert-Louis Stevenson ;
- en mettant en valeur des axes touristiques existants à l'occasion de la manifestation «Journées européennes du Patrimoine» et de l'opération «Sur la route de la lentille» ;
- à travers une exposition permanente, le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (Ciap).

2011 : une année charnière

Amorcé en 2009, le changement est marqué par la prise d'une compétence supplémentaire, le service devient «PAH - Tourisme» et n'a plus comme seule compétence la valorisation et la sensibilisation au patrimoine de 28 communes mais également la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération en lien avec l'office de tourisme.

En 2010, le PAH s'installe à l'Hôtel-Dieu - inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco au titre des «**Chemins de Saint-Jacques-de Compostelle en France**» en 1998 conjointement avec la Cathédrale - et se voit confier l'entretien et le fonctionnement d'un lieu culturel.



Hôtel-Dieu, Le Puy-en-Velay (Haute-Loire)

Outre la programmation annuelle du PAH (expositions, conférences, ateliers, visites...), le service prépare alors l'ouverture du site pour 2011 en mettant en place des visites de chantier et des déambulations sonores alliant travail de mémoire et création artistique : «**Les quatre saisons de l'Hôtel-Dieu**» avec la compagnie Grain de Son (vielle électro-acoustique, témoignages audio de l'ancien personnel soignant et jeux de lumière).

En 2011, avec l'ouverture de l'Hôtel-Dieu, musée et centre de congrès, le PAH devient ainsi un service clairement identifié dans un lieu avec une programmation, des ateliers pour le service éducatif, des salles d'expositions temporaires et un restaurant. Il devient ainsi un lieu de promotion, associé à un site patrimonial fort, dont l'histoire est également liée au chemin.

Cette année-là, le PAH répond à la convention en créant son Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (Ciap), qui sera nommé musée interactif pour le grand public.

Le CIAP du Puy-en-Velay

Le scénario du Ciap invite à découvrir les identités du PAH de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses différents patrimoines. Le Ciap fait comprendre comment ce territoire, petite partie du Velay, s'est construit et s'est développé, quelles en sont ses principales caractéristiques et en quoi il se différencie des autres territoires ; comment et pourquoi le Puy-en-Velay est devenu un haut lieu de la chrétienté et en quoi aujourd'hui son patrimoine monumental, spirituel, intellectuel peut encore attirer et séduire ?

La réhabilitation de l'Hôtel-Dieu et l'installation, dans ses murs, d'un Ciap ouvert au grand public ont conduit à élaborer une muséographie, mettant en valeur les patrimoines de l'agglomération du Puy-en-Velay à travers différentes dénominations :

- patrimoine naturel,
- patrimoine matériel et immatériel, notamment le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle,
- patrimoine culturel,
- patrimoine spirituel.

La variété des éléments qui entrent dans l'interprétation du patrimoine invite à privilégier une approche thématique. Cette thématisation autour de la terre rappelle le cheminement du pèlerin sous la voie lactée comme parcours spirituel et découverte touristique.



Centre d'interprétation et d'architecture du patrimoine/Ciap, Le Puy-en-Velay (Haute-Loire)

La ville du Puy-en-Velay est une porte d'entrée privilégiée, un point de départ et d'arrivée pour le cheminement proposé dans le territoire, elle illustre l'idée «d'un spirituel ancré dans la terre».

La démarche entreprise par la communauté d'agglomération en vue d'obtenir le label «PAH» est partie d'une volonté de valoriser l'identité culturelle du territoire autour de trois dimensions fondatrices :

- la beauté spectaculaire des sites, qui combine paysages naturels et architecture monumentale ;
- la quête de spiritualité, liée à l'étrangeté du site, qui a modelé le territoire au fil du temps ;
- la dialectique entre enclavement et ouverture au monde, puisque ce territoire rude et fermé est aussi la destination et le point de départ de nombreux pèlerinages.

Le scénario muséographique met en perspective ces traits d'identité, pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Il a voulu éviter les présentations trop classiques, pour privilégier les approches sensibles ou inédites. Aux maquettes classiques ont été ajoutées des maquettes tactiles, des projections, douches sonores, cartes interactives. La muséographie rend compte du caractère spectaculaire des sites : écrans tactiles, traitement lumineux donnent l'impression, non d'une exposition figée, mais d'une animation.

Elle entend évoquer une dimension sacrée, en créant de manière épisodique des ambiances sonores (salle des cuves ou des douches sonores : voix, bruits de l'eau, d'ateliers, chants d'oiseaux, grondements, mélodies), pour une composition originale.

La muséographie propose enfin des fenêtres sur le territoire dans l'espace muséographique, pour souligner la dialectique entre son caractère enclavé, fermé, et son ouverture au monde.

Les thématiques abordées :

- ville sanctuaire (salle des cuves),
- le Velay par mots et par vaux (ancienne entrée rue Grasmanent),
- édifices de pierres, pierres d'édifices (ancienne cuisine),
- eaux sauvages, eaux domptées, faune, flore et paléontologie (chambre de malades),
- terre paysanne, terre nourricière (chambre de malades),
- dentelle et savoir-faire (chambre de malades),
- à la croisée des chemins (bureau du directeur).
- histoire et construction de l'Hôtel-Dieu (tisanderie),
- hôpital général et Hôtel-Dieu (salle de garde),
- plantes médicinales (bureau de l'apothicaire),
- apothicairerie XIX^e siècle.

Les actions à destination des professionnels et des élus

Des tables-rondes sur l'habitat et le développement durable ont été organisées par le PAH en 2006 à l'attention des architectes et professionnels du bâtiment sensibles à la protection du patrimoine.

En 2008, des visites du chantier de l'Hôtel-Dieu ont été organisées dans le cadre des Coulisses du bâtiment, en partenariat avec le maître d'œuvre, à l'attention des élus, des habitants et du jeune public (600 personnes).

Les actions de valorisation des «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France» auprès des professionnels et du grand public ont eu lieu en 2007 dans le cadre du XX^e anniversaire des itinéraires culturels :

- du Conseil de l'Europe (colloque, salon du livre, ateliers pédagogiques, conte, visites guidées, exposition...);
- du congrès et exposition Interreg en 2010 ;
- de l'exposition photographique et pédagogique «Unesco, quésaco ?» en 2012 ;
- de conférences et exposition en 2014 «Codex Calixtinus».

Les rencontres autour de la pierre sèche ont eu lieu en 2014 en partenariat avec le CAUE et la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire afin de fédérer élus et professionnels autour d'un savoir-faire méconnu, et pourtant identitaire de notre territoire, les chibottes et les murs en pierres sèches jalonnant le chemin. Ces rencontres ont été organisées autour d'ateliers pratiques et de tables-rondes.

Les actions originales de médiation en direction du jeune public

En temps scolaire

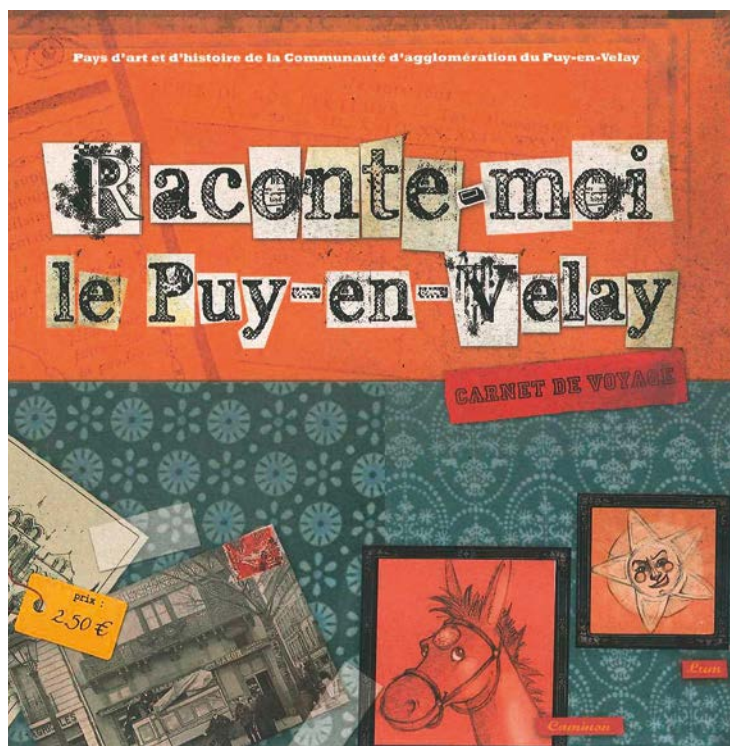
Les projets fédérateurs :

- **Projet artistique et culturel (Projet Fédérateur) : 2008 «Raconte-moi les chemins»**

Durant l'année 2008, 117 élèves de 4 ans à 17 ans (5 classes), ont découvert le chemin de Régordane, la Via Podiensis et tous ces sentiers de traverse qui font la richesse et le patrimoine de notre territoire. De la route commerciale au chemin spirituel, ces voies ont permis aux enfants et adolescents de développer leur esprit critique, leur créativité et leur imagination auprès de professionnels (artistes, artisans d'art, guides conférenciers, géologues, historiens...), tout en leur offrant une ouverture culturelle. Le fil conducteur de ce travail, a été l'intervention dans toutes les classes de l'artiste photographe Emmanuelle Murbach, en résidence au PAH de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Au cours de ses divers séjours, la photographe a exploré les thèmes du cheminement et de la rencontre. Chaque classe, initiée par Emmanuelle Murbach, a réalisé une série de photographies, qui ont fait l'objet d'une sélection artistique en concertation avec les élèves. Les innombrables clichés obtenus traduisent le cheminement de l'artiste et des élèves, l'ouverture aux autres, le désir de faire découvrir au public leur perception du chemin et son appropriation comme un patrimoine constitutif de leur histoire.

- **Projet artistique et culturel (Projet Fédérateur) : 2012 «Ouvre-moi ta porte»**

Ce projet avait pour objectif de donner du sens à de simples éléments d'architecture, en travaillant sur la notion d'hospitalité : tout au long du chemin, les portes et fenêtres traduisent des fonctions diverses, des époques et proposent des ouvertures vers l'autre et l'ailleurs, la porte comme passage au sens propre et figuré. 6 classes du territoire de la communauté d'agglomération se sont inscrites, ce qui représentait 122 élèves au total. Les objectifs de ce projet étaient de stimuler la créativité de chacun, permettre aux élèves de s'enrichir au contact de professionnels, donner des repères en architecture et en histoire des arts mais aussi permettre aux élèves et aux professeurs de puiser dans ce thème pour y trouver ressources pédagogiques et exemples et prolongement dans des domaines variés comme l'histoire, les arts plastiques, la géométrie, l'expression écrite et orale...



Livret remis aux élèves lors de ces ateliers

Les visites guidées thématiques :

- «Les chemins sensoriels» (PS et MS), découverte avec les 5 sens des différents types de chemins et de leurs matériaux de construction.
- «Promenons-nous sur la via» (GS et CP), se mettre dans la peau d'un pèlerin et retrouver sur le chemin, les objets nécessaires au voyage.
- «Jacques à dit... Marche !», une façon ludique d'aborder le pèlerinage de Saint-Jacques : repérage dans l'espace et quête des attributs du pèlerin dans la cité.
- «Le Puy-en-Velay à la croisée des chemins», visite guidée dans la ville pour comprendre comment les chemins (de pèlerinage, de commerce, d'échanges culturels et humains) ont développé la cité.
- «Le Velay, à la croisée des chemins», visite guidée du Musée interactif, parcours bleu. Circuit découverte du Musée interactif (Le Puy et Saint-Jacques-de-Compostelle, pèlerinages, chemins, l'Hôtel-Dieu, paysages).

Hors temps scolaire

- Dans la peau du pèlerin (4/6 ans). Visite sensorielle du Puy, dans la peau d'un pèlerin : écouter, regarder, toucher, sentir pour donner goût et éveiller la curiosité sur le chemin, par rapport à la marche. Sac collecte (terre, pierres, fleurs...), reconnaître un balisage, un cairn pour repère, une coquille pour être reconnu, un bâton, compagnon et aide à la marche, arrivée à l'Hôtel-Dieu, le but et l'hospitalité.
- Lecture des auteurs-voyageurs (Stevenson, Sand...) (4/6 ans). Jeu pour reconnaître les lieux qui sont décrits, lecture-déambulatoire dans la ville.
- Ouvre-moi ta porte (6/10 ans). Derrière les portes fermées que peut-on imaginer ? Qu'y a-t-il vraiment, lorsqu'elles s'ouvrent ? Déambulation dans la ville avec «Atelier Photographie porte fermée, porte ouverte» ; approche des éléments architecturaux d'ouvertures (portes, portails, fenêtres, cours intérieures, grilles...) les différents styles, vocabulaire, utilisation... et thème de l'hospitalité.
- Tracer son chemin (8/12 ans), en partenariat avec la Fédération départementale de randonnée. Voies de pèlerinages (Chemin de Saint-Jacques et autres et circuits de randonnées) / se familiariser avec les cartes IGN et le balisage / Sortie terrain (dans la ville) et atelier tracer son chemin (crayon, fil...).
- Pèlerin d'un jour (8/12 ans). Sensibilisation au chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle : qu'est-ce qu'un pèlerinage, balisage, itinéraire, attributs des pèlerins...? Jeu de rôle pour se mettre en marche, en quête des attributs du jacquet (à chaque étape, un objet pour se mettre dans la peau du pèlerin).
- Trouver son chemin (8/12 ans), en partenariat avec les archives municipales. Sensibiliser à l'évolution et au langage de la cartographie : cartes de Cassini, cadastres napoléoniens, cadastre, plans de la ville...
- Rallye Stevenson (8/12 ans). Stevenson prépare son voyage il vient au Puy en Velay pour préparer son sac... Un rallye pour composer un véritable sac de grand voyageur et apprendre à se repérer dans l'espace.

LE VILLAGE DE SAINT-CHÉLY D'AUBRAC

[le vilatge de Sant-Chéli]

La première attestation du village remonte à 1082*, mais on trouve des traces d'habitat datant de 3 400 ans avant notre ère (silex taillés, peaux plantés). Le bourg médiéval, probablement caillé d'un rempart, s'étendait sur la partie basse, de la Borlaide à la rue du Château. **Chartre de Gellone**. L'installation d'un prieuré contribue à l'essor du village. Les échanges permanents établis avec la prospère Domercq d'Aubrac ont renforcé son importance. Avant 1552, Saint-Chély-d'Aubrac avait deux foires aux bestiaux** où se rendaient des marchands depuis tout le Languedoc et l'Espagne.

On comptait également un artisanat très actif, avec de nombreux tisserands qui traitaient la laine venant du plateau de Saint-Chély et la (d'où le surnom de **laines** donné aux habitants de Saint-Chély et la présence de la Borlaide et qui ont marqué l'identité des lieux, à la fin du XX^e siècle, Saint-Chély-d'Aubrac est un bourg prospère. En témoignent les grandes bâtisses avenue d'Aubrac, mais aussi les nombreux commerces dont nous voyons aujourd'hui la trace dans le village (enseignes peintes sur les murs, échoppes réaménagées en garages ou en habitations). La suite allait être plus difficile : exode rural, disparition des petits métiers artisanaux, attractivité des villes... le bourg compte 250 habitants aujourd'hui.

* Du registre de Saint-Chély d'Aubrac à l'abbaye Saint-Guilhem de Malmont par l'évêque de Narbonne Étienne de Gellone. ** Le Grand Livre de Commerce de Saint-Chély d'Aubrac et de Compostelle en Aveyron.

Autour d'un nom...

Autour d'un nom, il y a une histoire. Pour certains, Saint-Chély d'Aubrac prendrait son nom de saint Chély, évêque de Nîmes et évêque de Saint-Chély d'Aubrac. D'autres pensent que le nom vient de saint Chély, évêque de Nîmes et évêque de Saint-Chély d'Aubrac. Le nom de Saint-Chély d'Aubrac est attesté en 1082, ce qui correspond à la fondation de l'abbaye de Compostelle. Le nom de Saint-Chély d'Aubrac est attesté en 1082, ce qui correspond à la fondation de l'abbaye de Compostelle.

Tourisme et handicap

Des aménagements ont été réalisés pour faciliter l'accès aux lieux de culte et aux sites touristiques. Des aménagements ont été réalisés pour faciliter l'accès aux lieux de culte et aux sites touristiques. Des aménagements ont été réalisés pour faciliter l'accès aux lieux de culte et aux sites touristiques.



Le GR® mode d'emploi
Le plus grand soin est apporté à l'entretien du chemin et à l'accueil dans nos villages pour vous rendre la marche agréable. Restez-en trois jours vos déchets. De nombreuses poubelles et des toilettes ont été installées sur l'itinéraire. Plus de conseils sur les dérangements de la route, c'est de la respecter (pas de bruit excessif, évitez les groupes trop nombreux...). Retenez votre départ au moment du départ et des retours. Respectez les clôtures et les propriétés privées. Les chiens et les animaux ne doivent pas être lâchés. Les Aveyronnais vous invitent à participer pour améliorer, sur les traditions et l'histoire des sites touristiques. Restez-en trois jours vos déchets. De nombreuses poubelles et des toilettes ont été installées sur l'itinéraire. Plus de conseils sur les dérangements de la route, c'est de la respecter (pas de bruit excessif, évitez les groupes trop nombreux...). Retenez votre départ au moment du départ et des retours. Respectez les clôtures et les propriétés privées. Les chiens et les animaux ne doivent pas être lâchés. Les Aveyronnais vous invitent à participer pour améliorer, sur les traditions et l'histoire des sites touristiques.

Savez-vous que sur les sept tronçons des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits au patrimoine mondial, deux se trouvent en Aveyron ? Si y ajoutent quatre ponts inscrits et l'abbatiale Sainte-Foy, à Conques. C'est un patrimoine exceptionnel, qui s'étend sur 80 km, du plateau de l'Aubrac à la vallée du Lot. Une itinérance humaine creuse son sillon dans ce paysage. Les Chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle sont à la fois uniques et universels : ils sont façonnés depuis plus de 1 000 ans au gré des émotions, des rencontres et du partage.

L'Unesco, le patrimoine mondial

C'est en 1945. Le monde se réveille d'un cauchemar qui avait dépassé les limites de l'Europe. Le 16 novembre, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) était créée par le concert des nations. Son objectif : construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication. Le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972 sert d'idéal de paix et de dialogue de l'Unesco. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial consiste à identifier, protéger et préserver, à travers le monde, le patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour l'humanité.

Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde. On compte actuellement plus de 1 000 « biens », dans 160 pays, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La France compte 38 biens inscrits.

Le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle

Dans le siècle du Moyen Âge, le pèlerinage vers les lieux saints, et les nombreux pèlerins qui s'y rendent, est un acte essentiel de la vie des croyants. La relique d'un saint perpétue sa présence et son influence bénéfique. Elle apporte protection, guérison, secours... Saint Pierre, saint Paul, les lieux de la vie et de la Passion du Christ à Jérusalem, attirent les pèlerins de tout l'Occident chrétien. Vers 850, des reliques de l'apôtre Jacques, décapité par Hérode en Palestine en 44 ap. JC, sont miraculeusement découvertes à Compostelle (Galice), les chrétiens pour se rendre en Terre Sainte, ainsi que le surnom que l'apôtre Jacques

représente dans la Reconquête, attirent l'attention de l'Occident sur ce tombeau qui devient un des pèlerinages majeurs dès la fin du I^{er} millénaire. Des milliers de pèlerins, des rois, des évêques et des hommes ordinaires accomplissent le voyage vers la Galice pour se recueillir sur la tombe d'un des plus proches compagnons du Christ. Quatre routes symboliques relient les innombrables itinéraires qui empruntent les pèlerins convergent vers Les Pyrénées. Chemin faisant, ils visitent de nombreux sanctuaires et invoquent une filiation de saints... Ils accomplissent leurs dévotions et y travaillent un secours charitable. Leurs itinéraires ont joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Moyen Âge. Les nombreux édifices et lieux de culte qui les jalonnent en témoignent encore aujourd'hui.

* Reconquête des royaumes musulmans dans la péninsule ibérique, par les souverains catholiques, entre 718 et 1492.

Le chemin en Aveyron

En 1998, les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au raison de leur valeur universelle exceptionnelle. Cette inscription a pris la forme d'une sélection de 71 édifices et de 7 itinéraires de pèlerinage qui témoignent des itinéraires et des lieux fréquents par les pèlerins désireux de se rendre à Saint-Jacques-de-Compostelle. En Aveyron, plusieurs édifices sont reconnus comme un patrimoine de l'humanité car ils sont des jalons remarquables de la route suivie par les pèlerins.
- les ponts sur la Borlaide à Saint-Chély-d'Aubrac, sur le Lot à Espalion et à Estang, sur le Dourdou à Conques ;
- l'abbatiale Sainte-Foy à Conques, lieu de pèlerinage à part entière dédié à la jeune sainte Foy. Sa visite est recommandée au pèlerin de Saint-Jacques, le jacquet, dès le Moyen Âge ;
- Nasbinals (Lozère) / Aubrac / Saint-Chély-d'Aubrac : 17 km du plateau de l'Aubrac à ses conforts ;
- Saint-Côme d'Olt / Espalion / Estang : 17 km au fil de la vallée du Lot.

Des aménagements à votre service

Entre Aubrac et Conques, les structures de tourisme proposent une gamme de services adaptés à vos besoins. Des aménagements ont été réalisés pour faciliter l'accès aux lieux de culte et aux sites touristiques. Des aménagements ont été réalisés pour faciliter l'accès aux lieux de culte et aux sites touristiques.

ACTES DU PREMIER COMITÉ INTERRÉGIONAL DU BIEN CULTUREL EN SÉRIE «CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE» LUNDI 19 JANVIER 2015 TOULOUSE

AVEYRON VIVRE

st-jacques-aveyron.com

02 83 44 31 13 ou 05 83 44 30 94 / www.aubrac-laguiole.com

02

st-jacques-aveyron.com

AVEYRON VIVRE

Valorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle en Aveyron



Méthodologie mise en œuvre : la sécurisation du chemin et le schéma d'interprétation

La pratique de l'itinérance et du pèlerinage sur les chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle connaît un succès non démenti depuis une décennie. Chaque année, ce sont en effet entre 18 000 et 22 000 personnes qui sont estimées traversant l'Aveyron sur la *Via Podiensis* vers Compostelle.

L'enjeu de pérennisation et de structuration de cet usage a ainsi incité les collectivités et le pays du Haut Rouergue à s'engager dans un projet de valorisation.

Fortes de leur habitude de concertation au sein de l'association «Sur les pas de Saint-Jacques», mobilisées par leur présidente, Simone Anglade, et confortées par le programme d'actions du conseil départemental sur le tracé de compétence départementale, les collectivités ont élaboré un ambitieux projet de valorisation du chemin imaginé dans une approche d'excellence, aussi bien touristique que culturelle, dictée par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco et la forte concentration d'éléments constitutifs du bien 868 «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» dans le Haut Rouergue.

C'est en 2010 que les collectivités aveyronnaises, et notamment les communes et communautés de communes du Nord Aveyron traversées par la voie du Puy-en-Velay, se sont saisies de l'enjeu majeur que représente la gestion du chemin. Accompagnées par le pays du Haut Rouergue, désigné alors chef de file dans une approche de coopération inter-communautaire, sous sa coordination, elles se sont rassemblées pour élaborer un projet commun et répondre à l'appel à projet de l'État de la seconde génération des Pôles d'excellence rurale (PER).

Diagnostic et élaboration du projet de gouvernance

La constitution du dossier de candidature s'est appuyée sur la réalisation de **deux études de diagnostics**, avec préconisations techniques et plan d'intervention chiffré avec d'une part la mise en sécurité et les équipements de confort, d'autre part le schéma d'interprétation.

Ces études, commandées par le pays du Haut Rouergue, ont été réalisées en quelques mois, suivies et validées par un comité de pilotage réunissant des experts techniques mais surtout les communes et intercommunalités concernées, futurs maîtres d'ouvrage, afin qu'elles approuvent ces études et valident au fur et à mesure le programme d'interventions dans une démarche collective.

La candidature a été déposée par le pays du Haut Rouergue en octobre 2010. Le projet a été labellisé par le Premier Ministre le 25 août 2011. Cette même année ont été déposées toutes les demandes de partenariats financiers. Au total, le projet rassemblait dix-sept opérations portées par six maîtres d'ouvrage différents et représentant plus de cinquante dossiers de demande de subventions. Leur instruction a pris un an et demi et la coordination par le pays, dès cette phase, a été primordiale afin d'accompagner les collectivités dans l'adaptation des projets aux critères d'intervention des partenaires et financeurs.

C'est seulement à l'automne 2012, après la notification de tous les accords de partenariat, que les opérations ont été lancées. Pour avoir une réalisation coordonnée, alors que six maîtres d'ouvrage intervenaient, les collectivités ont fait le choix de s'associer au travers de deux groupements de commandes pour conclure leur marché avec les mêmes entreprises, garantissant ainsi la continuité et la cohérence des travaux. Elles ont également misé sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage du pays en finançant une ingénierie spécifique : durant quatre ans, l'animation du PER a mobilisé deux agents de développement employés dans un premier temps à la définition et à la rédaction du projet, puis dans un second temps au suivi technique, administratif et financier des opérations.

Le projet a fait émerger une gouvernance locale s'appuyant sur un noyau dur décisionnaire, rassemblant les représentants des maîtres d'ouvrage, les collectivités membres du groupement de commande. Régulièrement était réuni un comité de pilotage qui rassemblait en plus de ce noyau dur les représentants des partenaires financiers (l'Europe, l'État, le conseil régional et le conseil départemental) et techniciens (comité régional du tourisme, comité départemental du tourisme, comité départemental de la randonnée pédestre, Acir Compostelle, association «Sur les Pas de Saint-Jacques», cinq offices de tourisme du territoire, association Braille & Culture). Par thématique traitée, des groupes de travail techniques ont été mobilisés autant que de besoin. Par exemple, concernant les questions de mise en sécurité, les services de la direction départementale des territoires (DDT) et du conseil départemental ont été consultés ; concernant l'approche patrimoniale et le schéma d'interprétation, un comité d'experts a été invité à se réunir et à valider la démarche.

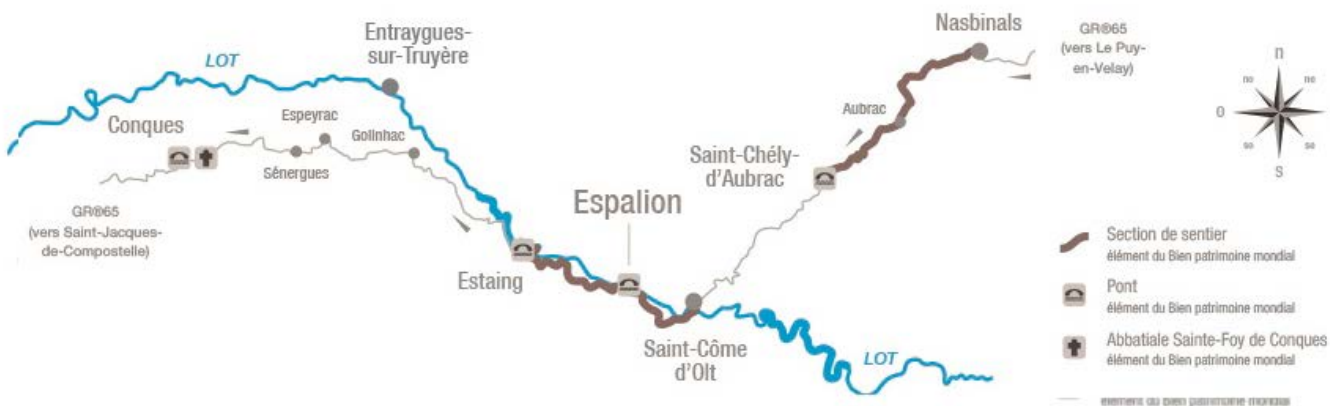
Il réunissait le service chargé de la Commission nationale française pour l'Unesco, le Stap, la Dreal, la DDT, le CAUE, l'Acir Compostelle, les archives départementales et les associations départementales «Sauvegarde du Rouergue» et «Société des lettres de l'Aveyron».

La rédaction du schéma d'interprétation a été confiée à une agence qui s'est appuyée sur la constitution de groupes de travail locaux, par secteur, mobilisant érudits, spécialistes du patrimoine et collecteurs de mémoire orale.

Dans une volonté des collectivités de mener une action concertée en mobilisant, dans la mesure du possible, tous les intervenants et acteurs du chemin, plus de cinq ans de concertation et de coordination auront été nécessaires pour réaliser le projet !

Les axes du projet de valorisation du chemin de Saint-Jacques

L'objectif était de valoriser les éléments constitutifs du bien dans une démarche d'attractivité culturelle et touristique, correspondant aux orientations retenues dans le schéma de développement du territoire et s'inscrivant également dans les orientations régionales et départementales prioritaires. Les enjeux transversaux sont patrimoniaux, environnementaux et économiques.



Il s'agissait :

- d'aménager de manière exemplaire et pilote le GR 65 ;
- de qualifier la destination touristique d'itinérance et de découverte chemin de Saint-Jacques en Aveyron patrimoine mondial de l'Unesco ;
- d'amener une valeur ajoutée au territoire par la mise en place d'un produit touristique et culturel structurant et innovant ;
- de conforter une économie touristique durable, en phase avec la demande et améliorer l'accueil et le service aux cheminants ;
- de développer l'attractivité du territoire ;
- de pérenniser des emplois locaux.

De manière sous-jacente, le projet patrimonial visait en parallèle, dans une approche de développement durable, à accroître la capacité économique du territoire en valorisant les loisirs sportifs, touristiques et culturels.

Enfin, dès la réalisation des aménagements et la mise en place des équipements, les collectivités ont par ailleurs affirmé la volonté de travailler sur une «charte d'engagement» pour garantir la pérennité des investissements et leur entretien dans le temps. Préparée par le pays, en concertation avec le comité départemental de la randonnée pédestre, le comité départemental du tourisme et les offices de tourisme, cette charte vise à rassembler les principes de bonne pratique de gestion.

La mise en sécurité et restructuration du parcours

Le tracé aveyronnais du GR 65 représente environ 100 km depuis l'entrée dans le département au niveau d'Aubrac jusqu'à Livinhac-le-Haut. 50 km du chemin de Saint-Jacques emprunte des chaussées revêtues, dont 18 km de routes départementales et 32 km de voies communales ou intercommunales. Les marcheurs sont ainsi contraints de cheminer sur la chaussée, menaçant leur sécurité, image dévalorisante du GR 65.

Alors que le conseil départemental de l'Aveyron conduisait un programme de sécurisation routière sur la voie départementale, en aménageant notamment des sur-largeurs valorisant l'itinéraire, avec le PER du Haut Rouergue, il s'agissait de décliner et poursuivre l'action sur les voies communales et intercommunales goudronnées. L'objectif était non seulement une mise en sécurité du GR 65 et de ses usagers, mais également une réhabilitation du sentier parallèle aux voies revêtues.

Le programme s'est attaché à recréer le cheminement du randonneur sur l'accotement routier grâce à un aménagement adapté :

- il a été procédé à la création de sur-largeurs ensablées en décaissant et stabilisant l'accotement avec un remblai calcaire, sur un demi-mètre de large ;
- parallèlement, tandis que l'approche était de concilier le partage des usages entre automobilistes et marcheurs, il a été décidé de matérialiser le tracé du GR 65 de manière informative par marquage au sol de modules composés du logo encadré de bandes blanches, alternant un module sur deux, la représentation de marcheurs et la coquille de la reconnaissance «Grand Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe» ;
- enfin, un message de prudence, à travers la signalétique routière, a été imaginé avec la mise en place de panneaux informatifs, à caractère patrimonial et touristique, en amont des intersections du chemin empruntant les voies goudronnées. Ces panneaux, à défaut d'un panneau de police existant, ont été créés dans le cadre du projet, avec l'appui des conseils réglementaires de la DDT, dans une approche de signalétique patrimoniale informant du partage de l'usage et recommandant la prudence.

De manière complémentaire, des restaurations de patrimoine vernaculaire ont été engagées dans le schéma de préservation de l'itinéraire (réfection de murets, d'un pont, d'une fontaine...).

Le schéma d'interprétation du bien Unesco et des villages étapes

Le projet de valorisation s'appuie sur un important volet d'interprétation et de médiation des patrimoines. La renommée du tracé aveyronnais repose en effet sur la richesse et la diversité du patrimoine rencontré, en quelques kilomètres nécessitant quatre à cinq jours de randonnée, pour lequel les différents publics montrent une vraie curiosité. Par-delà les «pépites» que représente l'ensemble des éléments constitutifs du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il y a aussi les villages-étapes, leurs édifices majeurs et secondaires et les caractéristiques des entités naturelles traversées.

Les collectivités ont souhaité un schéma d'interprétation partagé, prenant en charge le cheminant dès son arrivée à Aubrac et jusqu'à Conques. Au travers d'une signalétique adaptée, il donne à comprendre le patrimoine du chemin vers Saint-Jacques-de-Compostelle dans son environnement aveyronnais, en mettant l'accent particulièrement sur les éléments constitutifs du bien inscrit par l'Unesco et les étapes emblématiques.

Les aménagements consistent en :

- **la mise en place d'une signalétique d'interprétation** avec le choix d'un mobilier intégré, neutre, adapté à la diversité des sites traités.

La gamme de mobilier ainsi que la charte graphique ont été élaborées conjointement avec le conseil départemental de l'Aveyron, le comité départemental de la randonnée pédestre et le comité départemental du tourisme. La signalétique mise en place se veut dédiée exclusivement au GR 65 mais reprend de manière adaptée les éléments de la charte des activités de pleine nature de l'Aveyron, dans une approche sobre et plus patrimoniale, pour respecter l'environnement architectural et minéral hétéroclite et s'insérer dans les

périmètres de protection des monuments historiques. Le rôle de Louis Causse, architecte des bâtiments de France, a été fondamental. En assurant un suivi constant, à chaque étape, il a garanti la ligne directrice et constante du respect des protections qui caractérisent le chemin.

Les textes ont été rédigés par une agence spécialisée après un long travail de collecte locale. Ils donnent à comprendre les villages traversés par le chemin, le patrimoine architectural, le patrimoine naturel et paysager, la sociologie... La ligne rédactionnelle retient le fait jacquaire, le patrimoine matériel et immatériel du chemin vers Saint-Jacques-de-Compostelle, comme fil conducteur de l'interprétation au fur et mesure de la découverte du territoire et du patrimoine local.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est au centre du dispositif : elle est présentée sur tous les panneaux situés dans les villages-portes d'entrée des sections de sentier, aux abords des éléments constitutifs du bien. Elle est également traitée de manière inédite à travers un clou en bronze apposé dans la traversée de villes et villages présentant des composantes du bien (Saint-Chély d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Espalion et Estaing). Le design du clou a été imaginé dans le cadre du projet et a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission Nationale Française pour l'Unesco, qui l'a validé.

On soulignera à ce sujet la contribution importante et déterminante de l'Acir Compostelle qui a suivi avec beaucoup d'assiduité et de vigilance le projet. Son apport est considérable dans la médiation envers les publics du chemin. L'Acir apparaît comme le conseiller scientifique et le centre de ressources indispensable. De plus, alors que la gouvernance du bien n'était pas encore en place et que les collectivités étaient livrées à elles-mêmes, l'Acir nous a surtout aidés à bien appréhender la signification de l'inscription par l'Unesco en vérifiant sa transcription, l'utilisation correcte des emblèmes et de tout élément de communication.

La signalétique fait l'objet d'une expérimentation à l'attention des déficients visuels avec la mise en place de seize panneaux adaptés, des pupitres sur plan incliné, en laiton gravé avec texte en braille et représentation tactile simplifiée. Au total, ce sont seize stations d'interprétation qui jalonnent le parcours et deux maquettes tactiles de l'ensemble de l'itinéraire qui ont été installées dans les bureaux de renseignement des offices de tourisme les plus fréquentés (Espalion et Estaing). Cet effort d'équipement vise la création d'outils ludiques qui s'adressent à tous les publics et complètent les premiers équipements mis en place à Conques et développés à travers d'autres actions.



La réalisation d'un volet multimédia ajouté au dispositif dans une logique d'innovation et de développement durable. Il s'agit de la production d'un site internet dédié et de son adaptation pour Smartphone consacré à la découverte et à la pratique de l'itinérance sur le chemin (renseignements pratiques : hébergements, restauration, services, supports de découverte du patrimoine, descriptifs de visites, documents audio et vidéo...). Cet outil est imaginé comme le guide multimédia du randonneur. Téléchargeable sur tablette et Smartphone, agrémenté d'une version imprimable, il permet de préparer le séjour en amont, autant que d'assister le cheminant dans son parcours de découverte pendant son pèlerinage et de revivre *a posteriori* son expérience à tout moment (le soir, à la fin de chaque étape, voire de retour à la maison...). Par ailleurs, il fonctionne en mode non-connecté et comprend la traduction en anglais de la signalétique d'interprétation qui est traitée à travers le site internet. Le site référencé sous l'adresse www.st-jacques-aveyron.com est en cours de construction et sera mis en service au printemps 2015.

Signalétique sur le Chemin de Saint-Jacques en Aveyron

L'ambition du projet est de faire émerger un produit de découverte touristique et culturel, dédié non seulement aux usagers du GR 65, mais aussi aux touristes sur le territoire, curieux du chemin de Saint-Jacques, vacanciers, familles et plus largement les randonneurs locaux. De même, la concentration d'aménagements dédiés aux déficients visuels fait également émerger une destination pour ce public spécifique. Ces outils d'interprétation et de médiation durables s'adressent tout autant au public local qui se réapproprie son patrimoine.



Signalétique sur le Chemin de Saint-Jacques en Aveyron

• L'aménagement «bien-être» du randonneur

Le PER Saint-Jacques a également permis d'améliorer les points noirs identifiés du parcours : type de tables de pique-nique, poubelles, bancs, porte-sacs à dos, points d'eau et toilettes notamment mise en place de toilettes sèches en espaces non desservis par les réseaux, sites d'interprétation aux points de repos, etc.

• L'amélioration des hébergements d'étape

Le PER a aussi favorisé l'accompagnement de deux projets pilotes d'hébergement de groupes labellisés Tourisme & Handicap pour les quatre déficiences (handicap moteur, visuel, auditif et mental) et reconnus par un label touristique national, en l'occurrence Gîte de France.

Financement du projet

Pour mémoire, le coût total de l'opération s'élève à 1 450 331,35€ HT avec un investissement réparti de la manière suivante :

- mise en sécurité et restructuration du parcours : 307 535,46€ HT,
- interprétation du bien Unesco et des villages étapes : 335 084,91€ HT,
- aménagement «bien-être» du randonneur : 276 171€ HT,
- améliorations des hébergements d'étape : 531 539,98€ HT.

Les partenaires ont permis globalement de cofinancer le projet à hauteur de 63 %. Les contributions sont les suivantes :

- l'État pour 22 % : 323 883,40€ ;
- l'Europe (LEADER du Haut Rouergue) pour 16.5 % : 238 472€,
- le conseil régional Midi-Pyrénées pour 12.75 % : 185 0360€,
- le conseil départemental de l'Aveyron pour 11.6 % : 167 750€.

Conclusion

Avec ce projet, le territoire du Haut Rouergue s'est approprié l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» et probablement une approche certaine de la valeur universelle exceptionnelle à sauvegarder.

L'apport indéniable de ce projet est qu'au fil de ces années d'élaboration et de mise en œuvre, il a permis aux acteurs non seulement de se rencontrer régulièrement mais surtout de se connaître tandis que chacun agissait jusqu'alors dans son périmètre d'intervention sans concertation.

Notre expérience nous conduit aussi à souligner que la réflexion de la gouvernance du bien 868 doit servir l'intégralité de l'itinéraire et bénéficier à l'ensemble. C'est l'approche que nous avons eue à travers le PER Saint-Jacques du Haut Rouergue : l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, au cœur du projet, a rayonné sur l'intégralité du parcours, au-delà des éléments inscrits, en tirant tout le monde vers le haut.

Par ailleurs, au contact du terrain et de la diversité des acteurs du chemin, il apparaît que la question de la gouvernance doit aussi se poser en termes d'objectifs et de besoins. En Aveyron, si la partie semble bien engagée au niveau des collectivités et institutionnels du territoire et demande à être pérennisée à travers un fonctionnement formalisé, il reste à engager l'approche des acteurs privés de l'accueil et des services pour lesquels le devoir des collectivités est de faire partager une philosophie commune. Mais il reste autant à partager et coopérer davantage avec l'ensemble des acteurs de la voie. Car l'enjeu se situe indiscutablement tout au long de l'itinéraire, chaque composante étant obligatoirement solidaire de ses voisins.



VIIIIT ad
 Lco epte Be
JACOBY
 ihu xpi seruu
 que sunt in d
 ecce terra:



recolim? dign
 xpi laudes nra
 non fileant; I
 ihu xpi seruu
 sue se ee asser
 p mittit. ut de
 in dei seruicio
 uerit. pcul d

ACTES DU PREMIER COMITE INTERNATIONAL D'ETIENNE
 «CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE»
 19 JANVIER 2015, TOULOUSE

erit; Dicit de hoc iacobo: ap'ls paulus; I
 qui uidebat columnne ee. dextral dederit
 tis. ut nos in tentib; illi aut in circucisi

Aline Tomasin,
vice-présidente de l'association
de coopération interrégionale
«Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle»

Les objectifs de mise en réseau et d'animation du bien «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»



Constituer le réseau du bien

Le pèlerinage à la tombe de l'apôtre saint Jacques, en Galice, a connu une renommée européenne durant tout le Moyen Âge. Sa fréquentation s'est développée jusqu'au XVI^e siècle pour diminuer fortement en raison de l'évolution des pratiques religieuses et des mentalités jusqu'à disparaître au XIX^e siècle. Les itinéraires des pèlerins matérialisaient ce saint voyage à l'ouest en empruntant le réseau routier européen.

À partir des années 1950, un groupe d'historiens a remis à l'honneur le phénomène jacquaire en identifiant les tracés des voies et les éléments qui les jalonnent. La traduction à cette même époque du *Codex Calixtinus*, document rédigé au XII^e siècle, a constitué un point d'appui décisif à une revitalisation culturelle du pèlerinage. Cette revitalisation a pris la forme d'itinéraires pédestres aménagés pour la pratique d'une itinérance pédestre et pour évoquer – plutôt que pour reconstituer – cette tradition historique issue du Moyen Âge.

C'est sur la base de ce contenu nouveau, porteur d'une culture commune, que le Conseil de l'Europe a désigné en 1987 les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle comme itinéraire culturel européen.

L'inscription par l'Unesco des chemins de Saint-Jacques sur la Liste du patrimoine mondial ne concerne pour l'instant que deux pays : l'Espagne et la France.

Pour l'Espagne, le «camino francès» fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1993. Pour la France, l'inscription intervenue en 1998 (bien culturel n°868) s'appuie sur une sélection de composantes «qui illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle»

L'inscription française est donc une sélection raisonnée qui met en évidence **les éléments majeurs du pèlerinage** :

- **la dévotion.** La piété populaire au Moyen Âge s'exprime et se conforte souvent par la dévotion aux reliques. Les lieux qui abritent les plus renommées font déjà l'objet de dévotions antérieures au pèlerinage vers Compostelle et le pèlerin vers Compostelle ne manquera pas de s'y arrêter. Ceci explique que certains édifices sélectionnés ne se trouvent pas sur les quatre voies «mythiques» ;
- **l'accueil et les soins.** Il s'agit là de tous les lieux qui ont contribué à assister le pèlerin dans sa pérégrination en lui apportant secours et assistance. On y trouve aussi bien les établissements conventuels que les hôpitaux dont certains sont encore aujourd'hui, en tout ou partie, des établissements de soins ;
- **les accès et les franchissements.** Il s'agit des aménagements des chemins propres à faciliter la progression physique du pèlerin. On y trouve principalement des ponts dont certains conservent leur croix de pèlerin.

État des lieux du bien en série 868

Domaines	Points forts	Points faibles	Préconisations
GESTION DES ÉDIFICES	Des outils de protections juridiques pour de nombreux bâtiments ou pour leur territoire d'implantation	L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas comprise dans toutes ses dimensions	Prendre conscience que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas un label mais une reconnaissance internationale exceptionnelle qui suppose exigence, innovation, ouverture
	Bonne motivation pour la conservation et la restauration	Disparité des moyens de financement	Des solidarités à installer, du mécénat à rechercher
	Aucun bien en déshérence	Pluralité des propriétaires ou gestionnaires et hétérogénéité des édifices	Structuration en un réseau fédérateur
VALORISATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE	Volonté de transmettre une bonne connaissance de l'histoire des édifices	Une démonstration insuffisante du lien édifices / thématique jacquaire	Approfondir et articuler la connaissance des valeurs locales et de la valeur universelle exceptionnelle (Vue)
	Tous les propriétaires/ gestionnaires disent vouloir participer à des actions communes de valorisation	Méconnaissance des contenus et des moyens du développement de ces actions	Élaboration des plans de gestion locaux articulés à un plan de gestion global de l'inscription du bien culturel 868
	Expressions diverses d'un sentiment de fierté, d'appartenance à la Liste (élus, populations...) et d'une volonté d'action pour préserver, valoriser et transmettre	Populations locales et acteurs locaux faiblement associés à la valeur de l'inscription au patrimoine mondial	Travail de médiation pour l'appropriation par les populations locales dans une perspective de développement durable en vue de maintenir l'inscription
GOUVERNANCE	Intérêt manifeste d'une majorité des propriétaires/ gestionnaires pour adhérer à un réseau et agir en commun	Méconnaissance des enjeux liés à l'inscription Absence de gouvernance	Adhésion des propriétaires au réseau créé et entrepris par l'Acir Formation

Constitution du réseau du bien avec pour enjeu de maintenir l'inscription au patrimoine mondial et pour objectif de rassembler l'ensemble des acteurs

La vocation d'un réseau des propriétaires et gestionnaires est de faire d'eux des acteurs décisifs et responsables de la gestion aux côtés de l'État garant.

Un réseau a vocation à favoriser les synergies pour :

- donner une visibilité et une cohésion au bien ;
- informer, sensibiliser, former et favoriser les synergies entre les composantes et à l'égard du reste des itinéraires jacquaires ;
- repérer et propager de bonnes pratiques de gestion autour de valeurs communes qui permettent une conciliation des usages et des lectures parfois différentes ;
- faire du bien un territoire de projet.

Un exercice imposé

À partir de 2005, toute demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial doit s'appuyer sur un projet qui met en avant l'intérêt du bien et présente les outils de gestion permettant de garantir le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Cette obligation s'est également imposée aux biens en série avec, pour eux, **une double exigence** :

- mettre en place un plan de gestion à l'échelle de chaque composante de la série ;
- mettre en place le plan de gestion du bien global. Il n'est pas l'addition des plans de gestion de chaque composante mais il traduit le projet global, construit et partagé par tous les propriétaires du bien en série.

C'est sur ce schéma que fonctionnent les autres biens en série inscrits en France après 2005. Les sites majeurs Vauban et les beffrois de France et de Belgique se sont donc mis en réseau dès la demande d'inscription. C'est ce même réseau qui fait vivre ces biens aujourd'hui.

Pour les biens inscrits avant 2005, ce qui est le cas des **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**, le projet de plan de gestion du bien n'était pas une condition de recevabilité de la candidature. Aujourd'hui, ce projet s'impose tout autant. Il est donc demandé à ces biens de régulariser leur situation. L'alternative est simple : ou le bien «Compostelle» se met en capacité de présenter un plan de gestion et le bien restera inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, ou le bien s'avère incapable de le présenter et il risque des sanctions qui peuvent aller jusqu'à la radiation de la Liste du patrimoine mondial.

Le projet doit définir les enjeux, les objectifs, les stratégies à mettre en œuvre pour une valorisation conforme à la **valeur universelle exceptionnelle**. Son élaboration nécessite de rassembler en réseau les propriétaires des biens constitutifs du bien 868. C'est un moment décisif pour innover dans les modalités de gestion de ce réseau de sentier auquel est reconnu un caractère patrimonial, et pour tisser des coopérations entre une multitude d'acteurs.

Une nécessité pour préparer le plan de gestion du bien

Le bien en série **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»** est un bien éclaté et hétérogène. Les 78 éléments qui le composent : 71 édifices et 7 tronçons de sentier sont répartis dans 13 régions, 32 départements, 95 communes.

Il rassemble des propriétaires aussi divers que l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, quelques propriétaires privés, ce qui laissent apparaître des disparités d'échelle. En ce qui concerne les 71 édifices, la ville de Paris, propriétaire de la tour Saint-Jacques, voisine avec 15 villes qui comptent plus de 20 000 habitants, 10 villes de 5 000 à 20 000 habitants et 63 communes de moins de 5 000 habitants. Les 7 tronçons de sentier quant à eux traversent, à de rares exceptions près, des communes rurales qui, pour un bon nombre d'entre elles, comptent entre 200 et 1 000 habitants.

Rassembler des éléments patrimoniaux et des acteurs aussi différents est forcément **un exercice plutôt compliqué**.

L'engagement de l'Acir

L'Acir Compostelle a accepté de prendre ce pari.

Présente depuis 25 ans sur la thématique compostellane, au travers de son potentiel d'expertise, de conseil et d'assistance à la valorisation, l'association mesure la complexité du bien augmentée de la multiplicité des acteurs.

Le bien «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» représente pour elle un enjeu majeur en termes d'excellence en raison du niveau d'exigence attendu par l'Unesco.

Elle considère que le travail sur le bien sera bénéfique à l'ensemble de ses adhérents, communes ou acteurs situés sur des haltes jalonnant les itinéraires jacquaires, inscrits ou non au patrimoine mondial et, au-delà, au maillage des itinéraires sur le territoire français.

L'«adoption» du bien 868 l'a conduite dès à présent à modifier ses statuts dans le souci d'une identification claire de ce bien au sein de son organisation et d'une clarification de sa fonction d'agence, émanation des collectivités publiques. Elle a également lancé la refonte de son site internet qui fera dès cette année une place particulière au bien 868.

L'Acir compte déjà parmi ses adhérents 45 % des propriétaires concernés par le bien 868. Ce chiffre peut être porté à 65 % en incluant les édifices appartenant à l'État.

Atteindre les 100 % des composantes du bien est indispensable :

- pour l'Acir, en termes de représentativité du bien au titre duquel elle siège déjà à l'Association des Biens Français inscrits au Patrimoine mondial en tant que tête de réseau ;
- pour l'avenir du bien lui-même qui doit satisfaire aux exigences de gestion imposées par l'Unesco.

L'accompagnement de l'Acir

Cet effort de rassemblement du réseau sera continué par l'Acir, notamment à la faveur de la mise en place du dispositif de gouvernance.

L'Acir mettra ainsi à la disposition des propriétaires des composantes du bien 868 qui seront ses adhérents, une assistance qui se traduira par :

- des actions de sensibilisation à l'adresse des élus, des acteurs territoriaux et des habitants par l'intermédiaire d'expositions (disponibles à l'Acir pour une installation sur place), de conférences ou un accompagnement pour la sensibilisation de la population ;
- des actions d'information via des réunions de travail ;
- des actions de communication via son site internet www.chemins-compostelle.com.

Cette assistance est déjà effective auprès de ses adhérents actuels.

Animer le réseau du bien

Avec, pour enjeu, de développer la notoriété du bien en maintenant sa valeur universelle exceptionnelle et, pour objectif, de construire et mener à bien le projet de gestion du bien.

Les chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle sont devenus une destination «tendance». Le nombre des cheminants (50 000 passages par an au comptage de Saint-Jean-Pied-de-Port) constitue un poids économique réel pour les territoires, essentiellement ruraux, traversés par les voies. La tentation est grande de passer directement au produit touristique sans chercher à préserver le sens de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La mise en place du plan de gestion du bien «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» est donc un défi qui consiste à mettre en correspondance les enjeux de la Convention du patrimoine mondial et ceux du développement local.

Les premières évaluations du bien

Sans que le réseau ne soit constitué, le bien 868 a fait l'objet d'une analyse prospective au travers de deux actions. L'une conduite par l'Acir en 2011, l'autre conduite en partenariat Drac/Acir en 2013 pour l'élaboration du rapport périodique du bien remis à l'Unesco.

> Les données de l'enquête préliminaire de l'Acir

L'Acir a conduit fin 2011 une enquête auprès des propriétaires des 71 édifices du bien 868 à partir d'un questionnaire simplifié afin de dresser un état des lieux du bien. Le retour de ce questionnaire (100 % des propriétaires et gestionnaires des biens) a fait l'objet d'une exploitation dont les résultats ont été présentés à l'Icomos⁽¹⁾. Ils ont également été communiqués à tous les propriétaires des composantes du bien 868. Ils peuvent être obtenus auprès de l'Acir sur simple demande. Des préconisations ont été données en fonction des points forts ou des points faibles relevés.

> L'établissement du rapport périodique de 2013

Partenaire de l'État dans cet exercice, l'Acir s'est très fortement mobilisée pour inciter les propriétaires gestionnaires à fournir les documents permettant d'établir un rapport unique sur la gestion du bien. Le rapport final, remis à l'Unesco dans les délais impartis, a enrichi les données recueillies dans l'enquête Acir et a confirmé les problématiques déjà relevées :

- la faible lisibilité du bien sur le terrain et comme un objet patrimonial fait de plusieurs patrimoines,
- l'ignorance par de nombreux propriétaires de l'appartenance à un bien sériel,
- la faible appropriation de l'inscription par les habitants,
- le faible intérêt pour un travail en réseau mais l'intérêt progressif pour l'inscription.

Le programme d'actions pour le bien actuellement mis en œuvre par l'Acir fera l'objet d'un projet scientifique et culturel du bien à faire partager par l'ensemble des membres du réseau.

> Les axes du programme sont :

- **motiver les propriétaires pour rejoindre le réseau du bien**
(pour mémoire, ce point ayant été abordé précédemment).

- **donner une identité au bien**

Premier constat et premier effet de l'absence de réseau, le bien n'a pas d'identité visuelle. C'est un manque qu'il faudra corriger au plus vite en travaillant, dès que le réseau sera constitué, sur une charte graphique du bien qui devra être partagée par tous. Cette charte graphique a vocation à être intégrée dans le site internet de l'Acir Compostelle. Elle sera la signature du réseau **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**.

La situation actuelle, à de rares exceptions près, oscille entre le manque ou une certaine confusion en ce qui concerne la signalétique d'interprétation, de médiation ou les supports de communication. Pour les sections de sentier, une action qualifiante peut renforcer le caractère patrimonial et réguler les publicités commerciales.

L'Acir a mis en place depuis plusieurs années un protocole d'aide à la signalétique et peut apporter assistance aux projets qui lui sont soumis. Elle propose également d'apposer sur les édifices formant le bien les plaques commémoratives mises au point et dont le texte a été validé par le ministère de la Culture et de la Communication.

- **valoriser le bien dans tout son potentiel**

L'Acir participe depuis plusieurs années à la promotion du bien 868 :

- activité éditoriale sous la forme de contributions rédactionnelles à des guides de randonnées, au niveau local et national. La carte de France des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle éditée avec IGN en 2012 (30 000 exemplaires) est devenue une référence et vient d'être rééditée en raison de son succès ;
- soutien à la conception et à la rédaction des documents de communication autour de la thématique du patrimoine mondial ;
- projet de brochure de présentation du bien (en attente de la constitution du réseau) ;
- interventions dans des manifestations publiques et des colloques.

(1) Icomos: Conseil international des monuments et des sites. Organisation internationale non gouvernementale qui œuvre pour la conservation des monuments et des sites dans le monde.

- **encourager la recherche scientifique sur la thématique**

Un comité scientifique pluridisciplinaire est à l'étude. Il aura vocation à soutenir et encourager la connaissance et à stimuler une gestion innovante de la thématique, tant en termes de développement culturel qu'en termes de développement d'un tourisme vert (itinérance douce) ou d'un tourisme culturel fondé sur les patrimoines.

L'Acir a d'ores et déjà noué des liens avec le milieu universitaire et de nombreux acteurs du développement culturel. Le comité scientifique viendra orienter et valider les actions à mener dans le futur pour projeter ce thème particulier de l'itinérance au travers des chemins de Saint-Jacques dans une modernité bien comprise et maîtrisée.

- **former les acteurs locaux à la gestion durable d'un site du patrimoine mondial**

L'ensemble de ces actions a pour finalité d'impliquer les élus, les acteurs et les habitants dans le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, d'accompagner le développement raisonné de l'économie des territoires à partir du bien Saint-Jacques en encourageant les actions qui maintiennent les dimensions humaines et immatérielles de ce bien.

Il s'agit d'appuyer la montée en capacité des acteurs à s'approprier, gérer et valoriser l'inscription. La formation est un outil de mobilisation et d'accompagnement des acteurs dans la maîtrise des enjeux et dans la définition d'actions de valorisation.

L'Acir a déjà conçu un module de formation à l'adresse des acteurs du tourisme. Elle l'enrichira d'autres propositions destinées notamment aux cadres territoriaux et aux acteurs du développement local.



Office de tourisme, Estaing (Aveyron)

Philippe Mercier,
conservateur régional des monuments
historiques de Midi-Pyrénées,
correspondant coordonnateur
interrégional du bien
(Drac Midi-Pyrénées)

Synthèse de la journée et feuille de route

Ce premier comité interrégional du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » a permis de présenter les objectifs et les actions à mettre en œuvre pendant l'année 2015 pour améliorer les conditions de la gouvernance du bien culturel et renforcer le réseau des gestionnaires de composantes et son maillage territorial.

Pour ce qui concerne l'État, le premier objectif identifié par le préfet de région coordonnateur est celui de la **clarification des missions de l'Acir Compostelle**, structure chargée d'animer le bien et d'assurer la mise en réseau de ses composantes. Il est nécessaire, dans le courant de l'année 2015, que le domaine d'intervention de l'Acir Compostelle puisse être établi clairement, d'abord dans le cadre d'un protocole d'accord entre l'État et l'Acir qui pourrait être signé avant la fin de l'année, avant sa présentation au prochain comité de bien interrégional afin de servir de base à une convention de partenariat élargi intégrant les collectivités territoriales et locales. L'Acir profitera du contexte de l'établissement de ce protocole pour réfléchir à l'évolution du statut juridique de l'association afin de s'adapter à la gouvernance du bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Le deuxième objectif que se fixe l'État, dès cette année, est d'**évaluer la pertinence de la protection réglementaire et juridique existante des composantes du bien culturel**. Ce travail pourra être conduit par les correspondants patrimoine mondial des Drac, en lien avec les commissions locales et territoriales dès que ces dernières auront été installées. La mise à niveau des protections pourra se faire par le biais des commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) pour les monuments historiques et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Avap). Un bilan de la protection juridique des composantes pourra être réalisé au niveau régional par chaque Drac d'ici le prochain comité interrégional, dans le cadre des observatoires régionaux.

Les services de l'État et l'Acir se sont également fixés comme objectif d'établir un « schéma d'orientation stratégique » dont l'objet sera de permettre les meilleures conditions de conservation du bien et de ses composantes, d'optimiser les conditions d'accueil et de valorisation de chaque composante, d'enrichir la connaissance scientifique du bien culturel. Ce schéma d'orientation devra également porter sur les moyens de mise en réseau du bien, son rayonnement culturel et sur l'évaluation de l'impact socio-économique de son développement. Il devra fixer les conditions financières d'engagements qui seront consacrées par chacune des parties prenantes pour assurer la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre du **projet scientifique et culturel du bien** et qui seront déclinées dans les **plans de gestion**. Enfin, il définira l'état d'esprit d'engagement du projet, son éthique, son adhésion aux valeurs de la charte du patrimoine mondial et à celles de l'Unesco.

L'Acir Compostelle, dans le cadre qui est défini par le préfet de région coordonnateur et qui sera précisé dans le schéma d'orientation stratégique, est chargée de conduire l'élaboration du **projet scientifique et culturel (PSC) pour l'ensemble du bien interrégional « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »**.

Ce projet doit identifier l'ensemble des enjeux de valorisation à long terme et fixer les objectifs de conservation, de restauration et d'aménagement des sites. Il doit être le vecteur d'une politique scientifique et culturelle ambitieuse qui favorise le rayonnement national et international du bien culturel. La rédaction de ce projet devra être confiée à un chef de projet qui pourra s'appuyer sur les moyens et l'expertise d'un prestataire expérimenté dans l'élaboration de ce type de document. Le rapport de présentation du PSC permettra d'alimenter le plan de gestion global du bien culturel, qui a vocation à être décliné sur la base des séquences d'évaluation dont la fréquence est de six à sept ans.

Dans le cadre de cette mission, l'Acir Compostelle proposera au préfet de région, en lien étroit avec les Drac, une liste de personnes qualifiées pour **former un comité scientifique du bien culturel**, qui pourra être consulté notamment pour l'élaboration du projet scientifique et culturel.

Le préfet de région coordonnateur a également fixé deux objectifs qui intéressent l'ensemble des régions et des composantes qui y sont situées :

- **L'installation des observatoires régionaux du bien culturel, animés par les correspondants patrimoine mondial**

Ces observatoires régionaux constitueront un niveau d'évaluation périodique des actions mise en œuvre par les composantes du bien. Outre leur participation à l'évaluation périodique (tous les cinq ou six ans) en lien avec le Centre du patrimoine mondial, ils auront pour objectif de développer, en relation avec les acteurs sociaux économiques du territoire et l'Acir Compostelle, des indicateurs permettant de mesurer les évolutions de la fréquentation des composantes et d'apprécier de façon qualitative si les conditions d'accessibilité, d'accueil et les moyens dédiés à la médiation culturelle sont adaptés à l'attente des différents publics ;

- **L'installation des commissions locales ou territoriales, animées par les préfets de départements et sous-préfets**

L'installation de l'ensemble des commissions locales devra avoir lieu de préférence avant la fin du premier semestre 2015 et au plus tard avant la fin de l'année 2015, afin qu'un travail d'analyse puisse se faire sur les propositions de zones tampon et la préfiguration de plans de gestions locaux, et ce avant la tenue du prochain comité de bien interrégional en 2016. Ces commissions locales ou territoriales devront valider les périmètres de zones tampon et engager au niveau local l'élaboration d'un plan de gestion de composante qui permettra d'assurer la bonne conservation du monument ou de la section de sentier, d'en assurer la restauration si cela est nécessaire et de mettre en œuvre les aménagements nécessaires à de bonnes conditions d'accueil et de visite. Les correspondants patrimoine mondial de chaque région veilleront à favoriser l'installation de ces commissions, en prenant contact avec les services préfectoraux de chaque département et en s'appuyant sur l'aide technique et scientifique de l'Acir Compostelle et de la chargée de mission « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », positionnée en Drac Midi-Pyrénées.

Annexes

- A1** • Protocole d'accord signé le 5 novembre 2015 relatif à l'animation culturelle et à la gestion du bien culturel en série 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » entre l'État et l'Agence de coopération interrégionale et réseau (Acir)
- A2** • Liste des composantes du bien culturel 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** »
- A3** • Liste des textes législatifs et réglementaires régissant le patrimoine mondial et le bien culturel 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** »
- A4** • Liste des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- A5** • Lexique du patrimoine mondial
- A6** • Liste des participants à ce premier comité interrégional du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** »





PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFET COORDONNATEUR DU BIEN « CHEMINS
DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN
FRANCE »



Protocole d'accord relatif à l'animation culturelle et à la gestion du bien culturel en série n°868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO

Entre

L'État, représenté par Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Midi-Pyrénées, en sa qualité de préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » désigné par arrêté du Premier ministre du 30 avril 2013,

et

L'Agence de coopération interrégionale et réseau « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » ci-après désignée « L'ACIR Compostelle », représentée par Monsieur Marc CARBALLIDO, président.

Vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

Vu la charte pour la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial conclue le 20 septembre 2010 entre l'État, représenté par le ministère de la culture et de la communication et par le ministère de l'écologie et du développement durable, et l'association des biens français du patrimoine mondial ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2013 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit au patrimoine mondial.

Préambule

Par sa décision du 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial a inscrit le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du patrimoine mondial à la suite de l'inscription du bien accordée en 1993 à l'Espagne pour le « Camino francès ». Elle consacre un exemple exceptionnel d'itinéraire de pèlerinage médiéval.

La candidature française a été portée par l'État français sous l'égide du ministère de la culture et de la communication, accompagné par un groupe de travail constitué d'experts, de personnes et d'organismes qualifiés.

L'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial satisfait à trois des critères (ii, iv, vi) définis par l'UNESCO et qui fondent la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien. En ratifiant, en 1975, la convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, l'État français s'est engagé devant la communauté internationale, à assurer la protection et la mise en valeur de ce bien pour en préserver la VUE et la transmettre sans l'altérer aux générations futures.

Le premier rapport périodique du bien, établi en 2013 par les services du ministère de la Culture avec l'appui de l'ACIR, a permis de faire un premier bilan de l'état de gestion du bien.

Il a fait ressortir plusieurs points : une faible structuration du réseau des composantes, une absence de gouvernance globale du bien et un défaut de plan de gestion.

Ce constat rend difficile la lisibilité du bien et pose la question, au-delà du maintien de sa cohésion, de sa capacité à développer un projet scientifique et culturel partagé. Cette situation peut s'expliquer par la spécificité de ce bien, son ampleur exceptionnelle sur le territoire français qui rassemble 78 composantes. Elle trouve également sa source dans le fait que les propriétaires et gestionnaires des éléments qui composent le bien n'ont pas été acteurs de la demande d'inscription.

L'État garant se doit d'apporter à la situation actuelle les correctifs nécessaires pour pouvoir maintenir l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. La gestion des biens culturels « en série » inscrits par l'UNESCO repose sur la responsabilité solidaire des propriétaires des composantes du bien. Structurer le réseau des composantes et l'animer, construire un système de gouvernance constituent donc des nécessités. Elles permettront la mise en commun des moyens nécessaires à la valorisation du bien culturel dans son ensemble et l'élaboration concertée d'un plan de gestion.

L'État, par arrêté du Premier ministre, a désigné le 30 avril 2013, le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur inter-régional du bien. Il est assisté d'un correspondant patrimoine mondial coordonnateur désigné par le ministre de la culture en 2012, chargé de veiller à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et d'assurer son évaluation périodique.

Le 19 janvier 2015, le préfet coordonnateur a installé le premier comité inter-régional du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Il a défini un schéma d'orientation stratégique articulé autour de quatre axes principaux :

- assurer les meilleures conditions de conservation de toutes les composantes du bien culturel ;
- garantir un très haut niveau de qualité relatif à l'accueil, l'accessibilité et la valorisation de chaque composante ;
- enrichir la connaissance scientifique du bien culturel et veiller à la diffusion des connaissances ;
- favoriser la mise en réseau du bien, son rayonnement culturel, son développement touristique et évaluer l'impact socio-économique de son développement.

Il a fixé le cadre de gouvernance du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Considérant que l'État est chargé de veiller à la préservation de la VUE par le contrôle scientifique et technique sur les travaux d'entretien et de restauration des composantes, et par le soutien financier qu'il apporte à ces interventions, qu'il assure par ailleurs la coordination de la gouvernance du bien sous l'autorité du préfet de région coordonnateur ;

Considérant le courrier du ministère de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine) en date du 30 avril 2007 adressé à l'ACIR Compostelle, constatant l'absence d'un chef de file pour fédérer les composantes et l'incitant à œuvrer à leur mise en réseau ;

Considérant que les missions de l'ACIR Compostelle inscrites à l'article 2 de ses statuts « elle conduit et anime le réseau du bien » sont de nature à structurer le réseau des composantes du bien, à faciliter la mise en place de son plan de gestion, à encourager les bonnes pratiques et les solidarités internes ;

Considérant qu'une part importante des propriétaires et acteurs de la valorisation du bien sont adhérents à l'ACIR ;

Considérant que l'ACIR Compostelle est membre actif de l'association des biens français du patrimoine mondial, au titre de tête de réseau du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

L'État et l'ACIR Compostelle partageant la volonté de construire une relation de partenariat qui réponde aux nécessités de la constitution et de l'animation du réseau du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Les parties s'engagent à satisfaire aux orientations de la convention du patrimoine mondial pour le bien n°868 à savoir :

- organiser la gouvernance locale au plus près des enjeux de territoire et dans le respect du schéma d'orientation stratégique défini par le préfet coordonnateur ;
- organiser le réseau du bien n°868 en rassemblant les propriétaires des 78 composantes du bien en série et renforcer sa cohésion par la mise en place d'outils de travail communs ;
- mettre en œuvre les dispositifs adéquats de gouvernance, de gestion, d'animation et de suivi du bien ;
- veiller à la mise en œuvre des plans de gestion pour chaque composante et à leur application ;
- animer le réseau au bénéfice de la valorisation et du rayonnement du bien.

Article 2 – Engagements de l'État

L'État, dans le cadre de la convention du patrimoine mondial, ratifiée par la France le 27 juin 1975, est le garant de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il concourt par des moyens réglementaires (codes du patrimoine et de l'environnement) à assurer la protection juridique des composantes. Il réalise avec les moyens de ses services territoriaux un état sanitaire pour chaque monument concerné et veille à son actualisation régulière. Il veille en relation avec les propriétaires des composantes à l'établissement d'une programmation pluriannuelle de travaux. Il veille à la mise en œuvre des procédures d'élaboration d'outils de protection et à leur contrôle à l'intérieur des zones tampons. Il s'assure que les projets d'aménagements ne portent pas atteinte à l'intégrité des composantes ou à leur valeur d'authenticité. Il encourage la qualité architecturale dans les abords immédiats par une amélioration du traitement de l'espace public.

Il co-préside avec l'ACIR le comité inter-régional et fixe les orientations stratégiques qui permettent une gestion durable du bien culturel. Il veille au respect du schéma d'orientation stratégique qu'il a fixé et dont l'objet est le développement culturel et touristique des territoires. Il s'assure du respect du principe de solidarité, qui doit permettre la construction d'un projet collectif et une gouvernance partagée. Il organise en tant que de besoin en relation avec l'ACIR, des ateliers thématiques.

Il organise la gouvernance territoriale et locale du bien. Il veille à la mise en œuvre des plans de gestion selon les orientations de l'UNESCO. Il désigne un correspondant du patrimoine mondial dans chaque DRAC compétente pour la gestion des composantes du bien culturel en série, et met en place des instances de gouvernance territoriale et locale pilotées par les préfetures et les collectivités territoriales. Il veille et apporte son soutien scientifique et technique à l'élaboration de plan de gestion adapté à chaque composante à partir d'un état des lieux relatif à la protection et à la conservation, au traitement des abords ou zone tampon, à la communication sur le bien, à la sensibilisation et l'accueil des publics, au fonctionnement en réseau.

Il définit les actions à mettre en œuvre et le calendrier d'objectifs demandé par l'UNESCO et veille à la désignation de référents (élu et technicien). Il rédige le rapport d'évaluation et le transmet au comité du patrimoine mondial. Il met en place dans chaque DRAC un observatoire régional qui assure la synthèse de l'activité des commissions territoriales et locales et met en place des indicateurs de suivi.

Article 3 – Engagements de l'ACIR

L'ACIR Compostelle rassemble, organise et anime le réseau des propriétaires et gestionnaires du bien.

Elle encourage l'appropriation du bien par les propriétaires et gestionnaires de toutes ses composantes. Dans ce but, elle met en place les outils de mise en visibilité du bien par la création d'une charte graphique ; elle développe les outils de communication et de promotion communs à l'ensemble du bien.

Elle veille à faciliter les échanges entre les différents propriétaires, à mutualiser les bonnes pratiques, à favoriser la réalisation de projets communs.

Elle continue de développer des actions de sensibilisation et de formation propres à dynamiser le réseau et assurer sa cohésion.

L'ACIR Compostelle accompagne la mise en place du plan de gestion et son développement et de façon générale toutes les actions qui concourent à assurer la gouvernance du bien. Elle s'attache à nouer des partenariats avec les acteurs publics ou privés du développement et de la valorisation du bien culturel, dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle.

Elle développe des actions de sensibilisation et de médiation culturelle auprès des publics.

L'ACIR Compostelle constitue et organise en concertation avec l'État le comité scientifique du bien. Il aura vocation à devenir l'instance consultative du comité de bien inter-régional. Cette instance sera saisie sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien culturel en série. L'ACIR Compostelle prendra en charge les frais afférents aux déplacements des membres du comité et assurera le secrétariat et le suivi des travaux.

L'ACIR Compostelle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet scientifique et culturel du bien. L'objectif de ce projet, est de favoriser le rayonnement du bien à l'échelon local national et international. Le projet scientifique et culturel favorisera la prise en compte du champ culturel dans toutes ses dimensions, notamment celles de la création artistique, du spectacle vivant, des arts plastiques, de l'éducation artistique et culturelle.

Ce projet devra s'attacher à développer dans le cadre des relations transfrontalières une coopération scientifique et culturelle avec le bien « Camino francés ». A terme, l'objectif de ce travail est d'aboutir à un projet culturel transfrontalier pour la valorisation des biens en France et en Espagne.

En vue de conduire et de développer ses différentes missions, l'ACIR Compostelle s'engage à proposer au terme de cette convention de préfiguration la structure la mieux adaptée à son rôle de tête de réseau du bien culturel. Elle recherchera la forme juridique la plus appropriée permettant de solliciter l'engagement des collectivités territoriales partenaires afin de renforcer ses capacités d'intervention.

Article 4 - Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.
Sa reconduction est expresse, sur la base d'un bilan établi par l'ACIR.

Article 5 - Engagement financier

L'État, par l'intermédiaire de la DRAC placée sous l'autorité du préfet coordonnateur du bien, apporte son concours financier à l'ACIR Compostelle pour les actions qu'elle développe. Un programme opérationnel annuel détaillera ces actions.

Chaque année, après expertise du programme opérationnel et de la réalisation des objectifs du présent protocole, une convention financière fixera les modalités de l'engagement de l'État sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et sauf cas prévu à l'article 9.

Article 6 - Obligations administratives du bénéficiaire

L'ACIR Compostelle s'engage à adresser chaque année au préfet coordonnateur du bien les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire et relatifs à l'année antérieure :

a) Avant le 30 mars :

- le rapport d'activité ;
- le compte rendu quantitatif et qualitatif des actions réalisées ;

b) Avant le 30 juin :

- le compte financier et le compte de résultat analytique. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans le présent protocole ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- selon le cas, un état du personnel employé dans l'année Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par l'ACIR Compostelle dans l'année civile antérieure.

c) Avant le 31 octobre, pour l'année à venir :

- le programme d'action de l'association ;
- les prévisions de dépenses et de recettes.

L'ACIR Compostelle s'engage également à ce que ses activités s'exercent dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur et des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Article 7 – Communication

Dans toutes ses activités et sur tous les documents et outils de communication relatifs à ses actions, l'ACIR Compostelle est tenue de faire mention de l'identité visuelle du bien et du logo de l'Etat.

Article 8 - Suivi et évaluation

L'exécution du présent protocole est suivie par un comité technique composé notamment de la direction régionale des affaires culturelles sous l'autorité du préfet coordonnateur du bien en série et de représentants de l'ACIR. Le comité se réunit chaque année au cours du troisième trimestre de l'année civile sur proposition de l'ACIR Compostelle. Il est informé de l'évolution du projet scientifique et culturel et de l'état financier de l'association.

Le comité technique pourra, le cas échéant, convier à ses travaux toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semblera nécessaire, de même que tout expert *intuitu personæ*.

L'ACIR Compostelle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation du projet scientifique et culturel retenu, en permettant l'accès à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

Article 9 - Modification

Toute modification du présent protocole fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du protocole.

Article 10 - Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent protocole, et après épuisement des voies amiables, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent protocole peut être aussi résilié de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, en cas de dissolution de l'ACIR Compostelle.

En cas de non-exécution partielle ou totale dans les délais prévus, l'État se réserve le droit de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre du présent protocole.

En cas de litige portant sur l'exécution du présent protocole, le tribunal administratif compétent sera saisi.

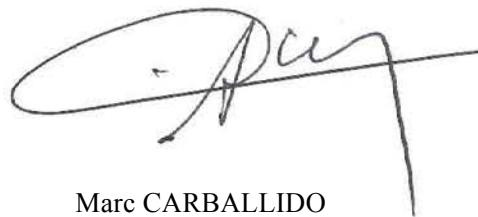
Fait en deux exemplaires en l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques à Toulouse, le jeudi 5 novembre 2015

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet
coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France »



Pascal MAILHOS

Le président de l'Agence de coopération
interrégionale et réseau « Chemins de Saint-
Jacques-de-Compostelle »



Marc CARBALLIDO

Le bien culturel «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France», inscrit en 1998, critères : (ii), (iv), (vi), réf. 868,

est un bien culturel en série composé de 64 monuments individuels notables, de 7 ensembles et de 7 sections de sentier particulièrement distingués.

Patrimoine matériel (64 monuments, 7 ensembles)

■ MONUMENTS (64)

Aquitaine (19 monuments)

Périgueux (Dordogne) : [cathédrale Saint-Front](#)
Saint-Avit-Sénieur (Dordogne) : [église Saint-Avit](#)
Le Buisson-de-Cadouin (Dordogne) : [église abbatiale Notre-Dame-de-la-Nativité](#)
Bazas (Gironde) : [ancienne cathédrale Saint-Jean-Baptiste](#)
Bordeaux (Gironde) : [basilique Saint-Seurin*](#)
Bordeaux (Gironde) : [basilique Saint-Michel*](#)
Bordeaux (Gironde) : [cathédrale Saint-André*](#)
La Sauve (Gironde) : [ancienne abbaye Notre-Dame-de-la-Sauve-Majeure](#)
La Sauve (Gironde) : [église Saint-Pierre](#)
Soulac-sur-Mer (Gironde) : [église de Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres](#)
Aire-sur-l'Adour (Landes) : [église Sainte-Quitterie](#)
Mimizan (Landes) : [clocher-porche de l'ancienne église](#)
Sorde-l'Abbaye (Landes) : [abbaye Saint-Jean](#)
Saint-Sever (Landes) : [abbaye](#)
Agen (Lot-et-Garonne) : [cathédrale Saint-Caprais](#)
Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) : [cathédrale Sainte-Marie](#)
L'Hôpital-Saint-Blaise (Pyrénées-Atlantiques) : [église Saint-Blaise](#)
Saint-Jean-Pied-de-Port (Pyrénées-Atlantiques) : [porte Saint-Jacques](#)
Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques) : [église Sainte-Marie](#)

Auvergne (3 monuments)

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) : [église Notre-Dame-du-Port](#)
Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) : [cathédrale Notre-Dame](#)
Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) : [Hôtel-Dieu Saint-Jacques](#)

Bourgogne (3 monuments)

La Charité-sur-Loire (Nièvre) : [église prieurale Sainte-Croix-Notre-Dame](#)
Asquins (Yonne) : [église Saint-Jacques](#)
Vézelay (Yonne) : [basilique Sainte-Madeleine*](#)

Centre (2 monuments)

Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) : [collégiale Saint-Étienne \(anciennement collégiale Saint-Jacques\)](#)
Bourges (Cher) : [cathédrale Saint-Étienne*](#)

Champagne-Ardenne (2 monuments)

L'Épine (Marne) : [basilique Notre-Dame](#)
Châlons-en-Champagne (Marne) : [église Notre-Dame-en-Vaux](#)

Île-de-France (1 monument)

Paris (Seine) : [tour Saint-Jacques \(vestige de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie\)](#)

Languedoc-Roussillon (3 monuments)

Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault) : [ancienne abbaye de Gellone](#)
Aniane/Saint-Jean-de-Fos (Hérault) : [pont du Diable](#)
Saint-Gilles (Gard) : [ancienne abbatiale](#)

Limousin (1 monument)

Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne) : [église Saint-Léonard](#)

Midi-Pyrénées (21 monuments)

Audressein (Ariège) : [église Notre-Dame-de-Tramesaygues](#)
Conques (Aveyron) : [abbatiale Sainte-Foy](#)

Conques (Aveyron) : [pont sur le Dourdou](#)
Espalion (Aveyron) : [pont Vieux](#)
Estaing (Aveyron) : [pont sur le Lot](#)
Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron) : [pont dit «des pèlerins» sur la Boralde](#)
Toulouse (Haute-Garonne) : [basilique Saint-Sernin](#)
Toulouse (Haute-Garonne) : [Hôtel-Dieu Saint-Jacques](#)
Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne) : [ancienne cathédrale Notre-Dame](#)
Valcabrère (Haute-Garonne) : [basilique Saint-Just](#)
Auch (Gers) : [cathédrale Sainte-Marie](#)
Beaumont-sur-l'Osse et Laressingle (Gers) : [pont d'Artigues ou de Lartigues](#)
La Romieu (Gers) : [collégiale Saint-Pierre](#)
Cahors (Lot) : [cathédrale Saint-Pierre](#)
Cahors (Lot) : [pont Valentré](#)
Gréalou (Lot) : [dolmen de Pech-Laglaire 2](#)
Figeac (Lot) : [hôpital Saint-Jacques](#)
Gavarnie (Hautes-Pyrénées) : [église paroissiale Saint-Jean-Baptiste](#)
Jézéau (Hautes-Pyrénées) : [église Saint-Laurent](#)
Ourdis-Cotdoussan (Hautes-Pyrénées) : [église Saint-Jacques](#)
Rabastens (Tarn) : [église Notre-Dame-du-Bourg](#)

Picardie (3 monuments)

Amiens (Somme) : [cathédrale Notre-Dame*](#)
Folleville (Somme) : [église paroissiale Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-Baptiste](#)
Compiègne (Oise) : [église paroissiale Saint-Jacques](#)

Poitou-Charentes (6 monuments)

Saintes (Charente-Maritime) : [église Saint-Eutrope](#)
Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) : [abbaye royale Saint-Jean-Baptiste](#)
Aulnay (Charente-Maritime) : [église Saint-Pierre](#)
Pons (Charente-Maritime) : [ancien hôpital des pèlerins](#)
Melle (Deux-Sèvres) : [église Saint-Hilaire](#)
Poitiers (Vienne) : [église Saint-Hilaire-le-Grand](#)

■ ENSEMBLES (7)

Basse-Normandie (1 ensemble)

[Le Mont-Saint-Michel](#) (Manche)

Midi-Pyrénées (5 ensembles)

Saint-Lizier (Ariège) : [ancienne cathédrale et cloître/cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède/palais épiscopal/remparts](#)
Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne) : [basilique paléochrétienne/chapelle Saint-Julien](#)
Rocamadour (Lot) : [basilique Saint-Sauveur/crypte Saint-Amadour](#)
Aragouet (Hautes-Pyrénées) : [hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption, aussi appelée chapelle des Templiers](#)
Moissac (Tarn-et-Garonne) : [abbatiale Saint-Pierre et cloître](#)

Provence-Alpes-Côte-d'Azur (1 ensemble)

[Arles*](#) (Bouches-du-Rhône)

■ SECTIONS DE SENTIER (7 sections du chemin du Puy, GR®65)

- de [Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac](#) (Lozère/Aveyron) : 17 km
- de [Saint-Côme-d'Olt à Estaing](#) (Aveyron) : 17 km
- de [Montredon à Figeac](#) (Lot) : 18 km
- de [Faycelles à Cajarc](#) (Lot) : 22,5 km
- de [Bach à Cahors](#) (Lot) : 26 km
- de [Lectoure à Condom](#) (Gers) : 35 km
- de [Aroue à Ostabat-Asme](#) (Pyrénées-Atlantiques) : 22 km

* **Biens à double inscription** : certains biens étaient déjà inscrits en tant que tels sur la Liste du patrimoine mondial et bénéficient donc d'une double inscription.

La basilique Sainte-Madeleine de Vézelay (Yonne) en est un exemple : inscrite une première fois en 1979 au titre du bien «Basilique et colline de Vézelay», puis inscrite en 1998 au titre du bien «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France».

Liste des textes législatifs et réglementaires régissant le patrimoine mondial et le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Sur le plan international

- Convention du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par l'Unesco et les États parties.
- Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial en 2002 adoptée par le Comité du patrimoine mondial afin d'insister sur la conservation du patrimoine mondial grâce à des objectifs clés (notamment la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des biens inscrits).

Sur le bien culturel 868

« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

- Décision 22COMVIII.B.1 du comité du patrimoine mondial de l'Unesco d'inscrire le bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » comme bien culturel en série sur la Liste du patrimoine mondial.
- Arrêté du 30 avril 2013 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.
- Charte de gestion des biens français du patrimoine mondial signée entre l'État et l'Association des Biens français du Patrimoine Mondial.
- Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication sur la protection du patrimoine culturel du 12 avril 2012.
- Protocole d'accord (voir annexe 1) signé le 5 novembre 2015 entre l'État et l'Acir Compostelle, relatif à l'animation culturelle et à la gestion du bien culturel en série 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».



Liste des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Culturel (37)

- Abbaye de Saint-Savin-sur-Gartempe (1983)
- Abbaye cistercienne de Fontenay (1981)
- Arles, monuments romains et romans (1981)
- Basilique et colline de Vézelay (1979)
- Bassin minier du Nord-Pas de Calais (2012)
- Beffrois de Belgique et de France (1999)
- Bordeaux, Port de la Lune (2007)
- Canal du Midi (1996)
- Cathédrale d'Amiens (1918)
- Cathédrale de Bourges (1992)
- Cathédrale de Chartres (1979)
- Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims (1991)
- Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon (1995)
- **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (1998)**
- Cité épiscopale d'Albi (2010)
- Coteaux, maisons et caves de Champagne (2015)
- De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production du sel ignigène (1982)
- Fortifications de Vauban (2008)
- Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet-Pont-d'Arc, Ardèche (2014)
- Juridiction de Saint-Émilion (1999)
- Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (2005)
- Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen (2011)
- Les climats du vignoble de Bourgogne (2015)
- Mont-Saint-Michel et sa baie (1979)
- Palais et parc de Fontainebleau (1981)
- Palais et parc de Versailles (1979)
- Paris, rives de la Seine (1991)
- Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy (1983)
- Pont du Gard (1985)
- Provins, ville de foire médiévale (2001)
- Site historique de Lyon (1998)
- Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes (2011)
- Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (1979)
- Strasbourg - Grande île (1988)
- Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange (1981)
- Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes (2000)
- Ville fortifiée historique de Carcassonne (1997)

Naturel (3)

- Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (1983)
- Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés (2008)
- Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion (2010)

Mixte (1)

- Pyrénées - Mont Perdu (1997)



Bien culturel, bien en série

Trois types de biens peuvent être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : *les biens culturels, les biens naturels et les biens mixtes*. « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » fait partie des trente-sept biens culturels inscrits par la France sur la Liste du patrimoine mondial.

Les « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », inscrits au titre du bien culturel, sont également un bien en série car, contrairement à un monument ou un centre urbain, ils sont constitués d'éléments discontinus, répartis sur treize régions.

Comité du patrimoine mondial, Centre du patrimoine mondial

Émanant de l'assemblée générale de l'Unesco, le Comité du patrimoine mondial se réunit tous les ans et comprend des représentants de 21 des 190 États parties à la **Convention du patrimoine mondial**, élus pour un mandat de six ans maximum. Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention, il décide de l'inscription d'un bien sur la **Liste du patrimoine mondial**, il examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits. Il valide également les périmètres des biens et des zones tampon.

Le secrétariat permanent du Comité est assuré par le **Centre du patrimoine mondial**, service de l'Unesco qui centralise et publie l'ensemble des informations et décisions liées aux biens inscrits, prépare les réunions et les comptes rendus du Comité, et assure la liaison avec les ambassades des États parties à la Convention.

Convention du patrimoine mondial

Signée en 1972 et ratifiée par la France en 1975, la Convention définit le genre de sites naturels ou culturels qui doivent être inscrits sur la **Liste du patrimoine mondial**.

En signant la Convention, chaque pays s'engage à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire. La Convention stipule l'obligation pour les États parties de rendre compte régulièrement au Comité de l'état de conservation de leurs biens inscrits. Elle encourage les États parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information.

Les modalités d'application de la Convention sont précisées dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, document périodiquement révisé par le Comité.

Liste du patrimoine mondial

Elle comprend l'ensemble des biens inscrits à travers le monde, soit 1 031 biens dont sont responsables les 161 États parties qui ont adhéré à la Convention. La France compte 41 biens inscrits, dont 37 biens culturels, 3 biens naturels et un bien mixte.

Périmètre du bien, zone tampon

Le dossier d'inscription d'un bien doit présenter un **périmètre précis** assorti d'une carte. Le Comité du patrimoine mondial recommande également que ce périmètre soit assorti d'une **zone tampon** plus large que le bien lui-même, bénéficiant d'une protection réglementaire ou coutumière, qui constitue ainsi un « surcroît de protection » pour le bien inscrit.

Lorsque la France a présenté la candidature des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en 1998, le Comité du patrimoine mondial a accepté, à titre dérogatoire, que le bien soit inscrit sans cartographie détaillée, en raison de sa très grande complexité. La France s'est toutefois engagée à effectuer ce travail postérieurement à l'inscription.

Plan de gestion

Chaque bien inscrit doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde. Les États sont libres d'organiser cette gestion en fonction de leur réglementation nationale.

Le Comité du patrimoine mondial a défini ces dernières années les conditions dans lesquelles devrait s'exercer cette gestion en imposant, dans les dossiers de candidature les plus récents, la présentation d'un **plan de gestion**. La rédaction de ce dernier est également recommandée pour les biens anciennement inscrits.

Valeur universelle exceptionnelle

Tous les dossiers d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial doivent présenter la **valeur universelle exceptionnelle** du bien candidat : cela signifie que le bien a une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine n'incombe pas seulement à l'État partie ou au gestionnaire du bien, mais à l'humanité tout entière. Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit répondre à des **conditions d'intégrité et d'authenticité**.



A6 - Liste des participants

A

- **ALLAER Véronique**, Conseillère municipale, mairie de Castelnaud-sur-l'Auvignon
- **ANTONA Francine**, Présidente de l'association des Amis de Saint-Jacques en Haut-Comminges
- **ARMENGAUD-RULLAUD Agathe**, Adjointe au maire de Saint-Jean-d'Angély, déléguée à la culture pour tous
- **AZALBERT Aline**, Chargée de mission à l'Acir Compostelle

B

- **BAGDASSARIAN Isabelle**, Chef du pôle Patrimoine, conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- **BAILLY Gilles-Henry**, Cabinet Bailly-Leblanc
- **BAILLY Xavier**, Administrateur de l'abbaye du Mont Saint-Michel, Centre des Monuments Nationaux,
- **BALOUT Martine**, Responsable du service Ville d'art et d'histoire à l'office de tourisme, Périgueux
- **BARRENECHEA Laurent**, Conservateur régional des monuments historiques, Drac Auvergne
- **BEAUME Gérard**, Chef de projet Chemins de Saint-Jacques, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **BELLAUD Claudette**, Adjointe au maire d'Aulnay-de-Saintonge
- **BELLAUD Charles**, Maire d'Aulnay-de-Saintonge
- **BENE Laure**, Responsable du Grand Site de France «Saint Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault»
- **BESSODES Pierre**, Conseiller municipal, mairie de Saint-Côme-d'Olt
- **BEUGIN Raymond**, Référent, commune Ourdis-Cotdoussan
- **BONNIFAIT Fabrice**, Chef du service régional du patrimoine, région Poitou-Charentes
- **BONNINGUE Katia**, Chargée de mission patrimoine mondial, Dreal Midi-Pyrénées

C

- **CAMBOURNAC Béatrice**, Association «Les Amis de la Collégiale de La Romieu»
- **CAMPO de MONTAUZON Chloé**, Déléguée générale de l'Association des biens français du patrimoine mondial
- **CARBALLIDO Marc**, Président de l'Acir Compostelle
- **CARCELLER Claude**, Élu représentant la communauté de communes Vallée de l'Hérault
- **CARIOU Eric**, Adjoint au maire, Nasbinals (Aveyron)
- **CARROY-BOURLET Marie-José**, Chargée de mission du bien 868, Drac Midi-Pyrénées
- **CASTEL Sophie**, Adjointe déléguée au patrimoine culturel et urbain, mairie de Bayonne
- **CHAPPET Cyril**, Premier adjoint au maire chargé des grands projets, Saint-Jean-d'Angély
- **CHAUVET Gérard**, Adjoint au maire, délégué à la Culture, mairie de Pons
- **CHAUVET Madame**, Pons
- **CHESNEL Gaël**, Chargé de travaux patrimoine, communauté de communes Vallée de l'Hérault
- **CHRISTOPHE Delphine**, Conservatrice régionale des monuments historiques, Drac Languedoc-Roussillon
- **COMBAL Régine**, Technicienne, mairie de Conques
- **COMBES Martine**, Adjointe au maire d'Estaing
- **CORTELL Claudine**, Conservation régionale des monuments historiques, Drac Midi-Pyrénées
- **CORTES Marie-Ève**, Chargée de mission Unesco - responsable patrimoine-relations internationales, mairie d'Albi
- **COURGET Laure**, Directrice du patrimoine, mairie de Cahors
- **COURTES Georges**, Vice-président, conseil départemental du Gers
- **CROSTE Michel**, Adjoint au chargé de mission Développement durable du territoire, Sgar Midi-Pyrénées

D

- **DEBET Philippe**, Animateur tourisme, conseil départemental de la Dordogne

- **DEDIEU Étienne**, Maire de Saint-Lizier
- **DELBOS Michel**, Maire de Montredon
- **DELLA-LIBERA Patrick**, Chargé du patrimoine monumental et mobilier, mairie de Bordeaux
- **DELMAS Eliette**, Conseillère municipale, mairie de Moissac
- **DELOUS Denis**, Maire de La Romieu
- **DEMOULIN Sandrine**, Directrice générale adjointe des affaires culturelles, mairie de Toulouse
- **DESAIX Marie-Laurence**, Chargée de mission coordination interministérielle, préfecture des Landes
- **DUCLOS Gérard**, Maire de Lectoure
- **DUPAS Gilbert**, Directeur général des services, mairie de Bazas

E

- **ESPERON Patricia**, Communauté des communes de la Ténarèze
- **ESTIMBRE Jackie**, Chargée de la valorisation du patrimoine et correspondante régionale Unesco, Drac Languedoc-Roussillon
- **EYMARD Roland**, Correspondant gestion espaces protégés, patrimoine mondial et VPAH, Drac Aquitaine

F

- **FAUR Nathalie**, Adjointe au secrétaire général, sous-préfecture de Saint-Girons
- **FONTANIER Jean-Claude**, Délégué, mairie de Saint-Chély-d'Aubrac
- **FRAISSE Chantal**, Conservatrice, service patrimoine, mairie de Moissac

G

- **GARCIA Cécile**, Festival du Comminges, mairie de Saint-Bertrand-de-Comminges
- **GARRIC Maryline**, Service patrimoine et culture, communauté de communes du Rabastinois
- **GERMAIN Marlène**, Sous-préfète de Condom
- **GISCLARD Philippe**, Chef du Stap de Tarn-et-Garonne
- **GUILLIEN Richard**, Chargé de la communication et des expositions pour le pays d'art et d'histoire, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

H

- **HEINIGER-CASTERET Patricia**, Université de Pau - Fondation du Patrimoine

J

- **JALBERT René**, Conseiller municipal, mairie de Conques
- **JOUFFRE Marie-Christine**, Conservation régionale des monuments historiques, Drac Midi-Pyrénées
- **JURIE David**, Animateur de l'architecture et du patrimoine, mairie de Bordeaux

K

- **KEMPLAIRE Hélène**, Directrice-adjointe, office du tourisme de Toulouse
- **KIRCHTHALER David**, Directeur-adjoint du service patrimoine, mairie d'Arles

L

- **LAIGNEAU Annette**, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, Toulouse
- **LAMARCHE Antoine**, Directeur des affaires culturelles, mairie de Saint-Jean-d'Angély
- **LANDES Bernard**, Adjoint au maire de Figeac
- **LASSALE Alain**, Conseiller municipal, mairie de Saint-Sever
- **LATREILLE Robert**, Président de l'association «Amis des Chemins de Saint-Jacques en Languedoc»
- **LAZRAC Afif**, Sous-préfet de Gourdon
- **LEGRAND Christian**, Adjoint au maire de Rabastens
- **LELIEVRE Romain**, Architecte contractuel, représentant l'ABF du Cher et de l'Indre

A6 - Liste des participants

- **LEMOZIT Benoît**, Chargé de mission développement durable du territoire, Sgar Midi-Pyrénées
- **LÉVINE Esther**, Chef de projet tourisme, communauté de communes de la Lomagne gersoise
- **LE YONDRE Sylvaine**, Correspondante patrimoine mondial, Drac PACA
- **LOMBARD Joëlle**, Correspondante patrimoine mondial, Drac Picardie

M

- **MACABIAU Suzanne**, Maire de Miradoux
- **MAILHOS Pascal**, Préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur interrégional pour le bien en série «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»
- **MANGE Paulette**, Assistante en développement touristique, conseil départemental du Gers
- **MANGIN-PAYEN Anne**, Chef du Stap, Haute-Vienne
- **MARFIN Christiane**, Maire de Saint-Chély-d'Aubrac
- **MARTIN Joëlle**, Vice-présidente chargée de la culture et du tourisme, présidente de l'office de tourisme, Grand Auch
- **MARTIN Lucie**, Directrice adjointe des services, responsable du service patrimoine, mairie de Saint-Léonard-de-Noblat
- **MAURY Jacques**, Maire de Beaumont
- **MAZIN Alexandre**, Adjoint au maire délégué à la culture, Saint-Léonard-de-Noblat
- **MELON Benoît**, Conseiller architecture, Drac Midi-Pyrénées
- **MENAUTAT France-Caroline**, Responsable service patrimoine culture tourisme, communauté de communes du pays d'Orthe
- **MERCIER Philippe**, Conservateur régional des monuments historiques, correspondant coordonnateur interrégional du bien 868, Drac Midi-Pyrénées
- **METREAU Christophe**, Guide-conférencier, office de tourisme de Périgueux
- **MINERVA David**, Adjoint au directeur agriculture et aménagement de l'espace, conseil départemental de l'Aveyron
- **MONDY Philippe**, Chef de service adjoint, direction culture et audiovisuel, conseil régional Midi-Pyrénées
- **MONIOT Anne-Laure**, Chef de projet mission patrimoine mondial, mairie de Bordeaux
- **MONTAGNE Brigitte**, Correspondante patrimoine mondial, Drac Poitou-Charentes
- **MONTAUGÉ Frank**, Sénateur-maire d'Auch
- **MORLAIS Jean-Claude**, Président de la commission sentiers et itinéraires, Fédération française de randonnée Midi-Pyrénées
- **MOUREU Danièle**, Correspondante patrimoine mondial, Drac Basse-Normandie
- **MOUTIN Chloé**, Chargée de mission à l'Acir Compostelle
- **MUR Lucienne**, Responsable de l'Association des chemins de Saint-Jacques en Vallée d'Aure

O

- **OBERSON Isabelle**, Directrice des affaires culturelles, mairie de Saintes

P

- **PAUL Olivier**, Directeur général des services, communauté de communes de la Ténarèze
- **PENARI Sébastien**, Chargé de mission à l'Acir Compostelle
- **PENNA Sylvain**, Président de la fédération française des associations des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle
- **PEREZ Berthe**, Adjointe au maire de Saint-Gilles
- **PEREZ-SAPPIA Clémentine**, Chef du Stap, Gers
- **PERIER Martine**, Chargée de mission, comité régional du tourisme Midi-Pyrénées
- **PHILIP Benjamin**, Responsable service patrimoine, mairie de Figeac

- **POIRIER Jean-Pierre**, Chef du Stap, Ariège
- **PROST Gaëlle**, Chargée de l'inventaire du patrimoine, mairie de Lectoure
- **PUJOS Charles**, Commissaire du massif pyrénéen - CGET Pyrénées

R

- **RAMONDON Nathalie**, Adjointe au chef de service patrimoine et inventaire, conseil régional de l'Aquitaine
- **REBATTU Isabelle**, Sous-préfète d'Argelès-Gazost
- **REMUHS Étienne**, Premier adjoint au maire de Gréalou
- **RENAUD Antoine**, Conseiller de M. Moudenc, mairie de Toulouse
- **RIVIERE Marie-Christine**, Directrice de la culture et du patrimoine, mairie de Bayonne
- **ROTURIER Laurent**, Directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
- **ROUSSEL Michel**, Vice-président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **RUCQUOI Adeline**, Présidente de la Société française des amis de Saint-Jacques-de-Compostelle
- **RUDELLE Thierry**, Ingénieur du patrimoine, Stap de l'Aveyron
- **RUFFEL Marie**, Chargée de mission culture et patrimoine, syndicat mixte du vignoble gaillacois

S

- **SABEG Bouzid**, Directeur du service patrimoine, mairie d'Arles
- **SAINT-SARDOS Muriel**, Chef de la division sites et paysages, Dreal Languedoc-Roussillon
- **SALLES Marguerite**, Directrice du pays du Haut Rouergue
- **SAUVANNET Philippe**, Sous-préfet de Saint-Girons
- **SIMON Michel**, Premier adjoint au maire de Cahors
- **SIMONÉ Tony**, Chargé de communication, Drac Midi-Pyrénées
- **SIRE Marie-Anne**, Inspectrice des monuments historiques, ministère de la Culture et de la Communication
- **STEENBERGEN Marieke**, Responsable du Réseau des sites majeurs Vauban

T

- **TERRASSON François**, Chargé de mission patrimoine mondial, ministère de la Culture et de la Communication
- **TOUHE-RUMEAU Christian**, Président de l'office de tourisme de la Ténarèze
- **TOMASIN Aline**, Vice-présidente de l'Acir Compostelle
- **TRUILLET Jonathan**, Conservateur régional des monuments historiques, Drac Champagne-Ardenne

U

- **UCHAN Marie-Claire**, Maire de Saint-Bertrand-de-Comminges et représentant Jean Verdier, maire de Valcabrère
- **UGAGLIA Evelyne**, Conservatrice du musée Saint-Raymond, Toulouse

V

- **VALADIER Eddy**, Maire de Saint-Gilles
- **VALET Chloé**, Maire de Saint-Léonard-de-Noblat
- **VERDIER Pierre**, Maire de Rabastens, président de la communauté de communes du Rabastinois
- **VIGUIER Marie**, Chargée de mission Saint-Jacques au pays du Haut Rouergue

W

- **WATEAU Nicolas**, Chargé de mission sports nature et randonnée, conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- **WINNENPENNICKX-KIESER Jacqueline**, Conseillère municipale, chargée de mission, mairie de Toulouse

▪ **Ouvrage réalisé sous l'autorité de Pascal Mailhos, préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, coordonnateur du bien interrégional 868**

▪ **Directeur de publication** : Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Site de Toulouse, Hôtel Saint-Jean-des-Chevaliers-de-Jérusalem, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse Cedex 6 - Tél.: 05 67 73 20 20 - Fax : 05 67 73 20 85 • **Rédacteur en chef** : Philippe Mercier, conservateur régional des monuments historiques, correspondant coordonnateur interrégional du bien 868 • **Coordination** : Marie-José Carroy-Bourlet, chargée de mission pour le bien 868 • **Conception graphique** : Marie-Christine Bohn, assistante • **Composition et mise en page** : Ogham, Castanet-Tolosan • **Impression** : Delort, Castanet-Tolosan

Achever d'imprimer : décembre 2015
Dépôt légal : janvier 2016
Numéro ISBN : 978-2-11-151390-7

Ces actes sont également disponibles sur le site internet de la Drac :
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrenees

Légendes et crédits photos

La photographie de couverture a été réalisée par le photographe toulousain Jean-Jacques GELBART, auteur de plusieurs ouvrages sur les sites du patrimoine mondial. <http://www.gelbart-photographe.fr>

page 8

Basilique Saint-Just-de-Valcabrière (premier plan), cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges (arrière plan), Haute-Garonne

©Shutterstock

page 12, ©Acir

page 16

Cathédrale Saint-Étienne, Bourges (Cher), façade ouest

©M.-J. Carroy-Bourlet (Drac Midi-Pyrénées)

page 20, ©Acir

page 22

Église prieurale Sainte-Croix-Notre-Dame, La Charité-sur-Loire (Nièvre)

© G.-H. Bailly

page 28

Église Saint-Blaise, L'Hôpital-Saint-Blaise (Pyrénées-Atlantiques), *claustra* médiéval

©M.-J. Carroy-Bourlet (Drac Midi-Pyrénées)

page 30

Tour Saint-Jacques (Paris)

©M.-J. Carroy-Bourlet (Drac Midi-Pyrénées)

page 31

Dolmen de Pech-Merle, Gréalou (Lot)

Basilique Saint-Sernin, Toulouse (Haute-Garonne),

©J.-F. Peiré (Drac Midi-Pyrénées)

page 32

Pont du diable, Aniane/Saint-Jean-de-Fos (Hérault)

©M.-J. Carroy-Bourlet (Drac Midi-Pyrénées) - L. Benet (CC Vallée de l'Hérault)

page 33

Le cœur de l'Hôtel-Dieu, Le Puy-en-Velay (Haute-Loire), œuvre de J.-M. Othoniel, 2014

© dossier d'étude J.-M. Othoniel

page 34

Abords de la collégiale Saint-Pierre, La Romieu (Gers),

©M.-J. Carroy-Bourlet (Drac Midi-Pyrénées)

page 38

Réseau des sites majeurs de Vauban, Bien culturel en série inscrit en 2008

©Réseau Vauban

page 42

Église Notre-Dame-de-Tramesaygues, Audressein (Ariège)

©JJ Gelbart/Acir Compostelle

page 46

Cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, Saint-Lizier (Ariège), peintures murales (XV^e siècle)

©M.-J. Carroy-Bourlet (Drac Midi-Pyrénées)

page 49

Porche d'entrée de Notre-Dame-de-Tramesaygues, Audressein (Ariège),

©J.-F. Peiré (Drac Midi-Pyrénées)

Remparts de Saint-Lizier (Ariège)

© Cliché N.

page 50

Vue du secteur sauvegardé de Cahors (Lot) depuis le Mont-Saint-Cyr

©Ville de Cahors

page 56

Cathédrale Sainte-Marie, Auch (Gers), façade ouest

©M.-J. Carroy-Bourlet (Drac Midi-Pyrénées)

page 60

Clocher-porche de l'église

Notre-Dame-de-l'Assomption, Mimizan (Landes)

©Drac Aquitaine

page 62

Chœur de la cathédrale Saint-Caprais, Agen (Lot-et-Garonne)

©Drac Aquitaine

page 63

Basilique Saint-Michel, retable en la chapelle Saint-Joseph, Bordeaux (Gironde), détail

©Drac Aquitaine

page 64,

Itinéraire pratique, spirituel, historique, esthétique à vocation jacquaire qui raconte l'histoire des 19 sites jalonnant le parcours dans la ville de Bordeaux (Gironde)

©Ville de Bordeaux

page 67

Registre de 1526 (restauré et numérisé) de la Confrérie de Saint-Jacques établie en la basilique Saint-Michel, Bordeaux (Gironde)

©Ville de Bordeaux

page 68

Accueil de l'Hôtel-Dieu (Ciap), Le Puy-en-Velay (Haute-Loire)

©PAH du Puy-en-Velay

page 71

Hôtel-Dieu, Le Puy-en-Velay (Haute-Loire),

©PAH du Puy-en-Velay

page 72

Centre d'interprétation et d'architecture du patrimoine (Ciap), Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) ©PAH du Puy-en-Velay

page 76

Un exemple de signalétique sur la section de sentier «Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac» (Lozère/Aveyron)

©Mairie de Saint-Chély-d'Aubrac et S. Nicoli

page 80 et 81

Signalétique sur le Chemin de Saint-Jacques en Aveyron

©pays du Haut Rouergue

page 82

Saint Jacques le Majeur, Livre de Saint-Jacques, textes réunis dans le manuscrit *Codex Calixtinus*, (XII^e siècle)

©Acir Compostelle

page 88

Office de tourisme, Estaing (Aveyron)

©Acir Compostelle

4^e de couv,

Le bien culturel «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France», carte

©Acir Compostelle

Le bien culturel «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»



Préfet coordonnateur du bien "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France"



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Agence de Coopération Interrégionale et Réseau

Chemins de Saint-Jacques de Compostelle